

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Mercredi 7 novembre 2018/N° 257

SOMMAIRE ANALYTIQUE

- 1 [La commission de contrôle](#) de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la justice

- 2 [Décision du 29 octobre 2018](#) portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice)

ministère des solidarités et de la santé

- 3 [Arrêté du 29 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 10 janvier 2018 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public national « Institut national des données de santé »
- 4 [Arrêté du 5 novembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 5 [Arrêté du 5 novembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 6 [Décision du 26 octobre 2018](#) relative à une demande de création, d'extension d'établissement sanitaire et d'installation d'équipement lourd

ministère de l'économie et des finances

- 7 [Arrêté du 29 octobre 2018](#) fixant les modalités définitives de l'offre réservée aux salariés de la société RENAULT

- 8 Arrêté du 2 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature (direction générale des entreprises)
- 9 Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au cabinet du ministre de l'économie et des finances

ministère de l'action et des comptes publics

- 10 Décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- 11 Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la date de dépôt des déclarations de production des récoltants vinificateurs pour la campagne 2018-2019
- 12 Arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- 13 Arrêté du 5 novembre 2018 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion » au titre de l'année 2019
- 14 Arrêté du 6 novembre 2018 portant ouverture de crédits
- 15 Arrêté du 6 novembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 relatif aux prises de position formelles de l'administration concernant les contributions indirectes ainsi que d'autres taxes recouvrées selon les dispositions du code des douanes
- 16 Additif temporaire aux règlements du jeu Keno Gagnant à vie et de l'offre de jeux de La Française des jeux dénommée « EuroMillions – My Million » et du jeu « Etoile + » relatif à l'opération dénommée « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV EuroMillions – My Million vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole »
- 17 Additif temporaire aux règlements des jeux Keno Gagnant à vie et Loto® relatif à l'opération dénommée « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV Keno Gagnant à vie ou Loto® vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole »

ministère de l'intérieur

- 18 Arrêté du 2 novembre 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{re} et 2^e classe au titre de l'année 2019
- 19 Arrêté du 2 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts au recrutement par examen professionnel d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur
- 20 Arrêté du 2 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux examens professionnels de technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle et de classe supérieure du ministère de l'intérieur

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 21 Arrêté du 15 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management commercial opérationnel »

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 22 Décret n° 2018-956 du 5 novembre 2018 portant changement du nom de communes

ministère de la culture

- 23 Arrêté du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet)

mesures nominatives

ministère des armées

- 24 Arrêté du 23 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement au titre de l'année 2018

- 25 Arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de l'armement au titre de l'année 2018
- 26 Arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement au titre de l'année 2018
- 27 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au haut conseil scientifique de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales

ministère de l'économie et des finances

- 28 Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances
- 29 Arrêté du 5 novembre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'économie et des finances

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 30 Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

ministère de l'action et des comptes publics

- 31 Arrêté du 29 octobre 2018 portant attribution de bourses à des stagiaires du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration

ministère de l'intérieur

- 32 Arrêté du 4 octobre 2018 portant qualification d'officier de police judiciaire aux agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

ministère de la culture

- 33 Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de la culture

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 34 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 portant inscription sur un tableau d'avancement (Inspection générale de l'agriculture)

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 35 Décision n° 2018-VP du 30 octobre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une institution de prévoyance
- 36 Décision n° 2018-VP-65 du 5 novembre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une société d'assurance

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 37 ORDRE DU JOUR
- 38 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 39 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 40 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 41 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 42 COMMISSIONS
- 43 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 44 RAPPORTS AU PARLEMENT
- 45 INFORMATIONS DIVERSES

Offices et délégations

- 46 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 47 Avis de vacance d'un emploi de chef de service
- 48 Avis de vacance d'un emploi de chef de service
- 49 Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein au secrétariat général pour les affaires régionales Bourgogne-Franche-Comté

ministère de l'action et des comptes publics

- 50 Avis de concours organisés au titre de l'année 2019 pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion »

avis divers

ministère des solidarités et de la santé

- 51 Avis modificatif relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

ministère de l'action et des comptes publics

- 52 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du dimanche 4 novembre 2018
- 53 Résultats du Loto Foot 7 n° 8291
- 54 Résultats du Loto Foot 15 n° 8101

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 55 Cours indicatifs du 6 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

56 Demandes de changement de nom (textes 56 à 64)

La commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

NOR : HRUX1830163S

La commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation,

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment son article 77 ;
- l'accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 ;
- la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son titre IX, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- le code électoral ;
- le décret n° 2018-286 du 19 avril 2018 relatif à l'instauration en Nouvelle-Calédonie de périodes complémentaires de révision de la liste électorale générale et de la liste électorale spéciale à la consultation ;
- le décret n° 2018-348 du 11 mai 2018 relatif à l'instauration d'une période complémentaire de révision de la liste électorale spéciale à l'élection du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2018-457 du 6 juin 2018 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 2 selon lequel les électeurs auront à répondre par : « oui » ou par : « non » à la question suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » ;

Au vu des pièces suivantes :

- les procès-verbaux des bureaux de vote de l'ensemble des communes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que tous les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls, ainsi que tous les bulletins contestés et les enveloppes litigieuses, paraphés ou contresignés par les membres du bureau avec l'indication, pour chacun d'eux, des causes d'annulation et de la décision prise (art. L. 66) ;
- les feuilles de pointage ;
- la liste d'émargement ;
- l'état nominatif des électeurs ayant retiré leur carte électorale le jour du scrutin ;
- les procès-verbaux de remise des cartes électorales (art. R. 25) ;
- l'état nominatif des électeurs n'ayant pas retiré leur carte électorale au bureau de vote alors qu'elle y était tenue à leur disposition (R. 25, 4^e alinéa) ;
- les observations des délégués de la commission ;

Au vu

- de la liste des électeurs admis à participer à la consultation arrêtée le 31 août 2018 en application de l'article 8 du décret n° 2018-286 du 19 avril 2018 relatif à l'instauration en Nouvelle-Calédonie de périodes complémentaires de révision de la liste électorale générale et de la liste électorale spéciale à la consultation ;
- et des rectifications opérées sur cette liste jusqu'à la clôture du scrutin le 4 novembre 2018 par le tribunal de première instance de Nouméa en application de l'article L. 34 du code électoral, d'une part, et par la commission de contrôle en application du 1^o du III de l'article 219 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, d'autre part ;

Après avoir procédé aux vérifications d'usage la commission de contrôle a procédé aux redressements jugés nécessaires suivants :

Au bureau de vote n° 1 de la commune de VOH :

- le nombre de bulletins nuls est de 13 et celui des bulletins blancs de 18 ;
- le nombre de suffrages exprimés est de 1 218 ;
- le nombre de suffrages obtenus est de 791 pour le OUI et de 427 pour le NON.

La commission de contrôle déclare :

Art. 1^{er}. – Les résultats du scrutin pour la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, auquel il a été procédé le 4 novembre 2018, sont les suivants :

Votants : 141 099

Bulletins blancs : 1 023

Bulletins nuls : 1 143

Suffrages exprimés : 138 933

Ont obtenu :

Oui : 60 199

Non : 78 734

Art. 2. – Ce procès-verbal et les observations qui l'accompagnent seront publiés au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 8 novembre 2018.

Délibéré par la commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation dans sa séance du 4 et 5 novembre 2018 où siégeaient : M. Francis LAMY, président, M. Stéphane GUEGUEIN, Mme Sophie LAMBREMON, M. Robert PARNEIX et M. Guy QUILLEVERE.

A Nouméa le 5 novembre 2018.

*Le conseiller d'Etat,
président de la commission de contrôle
de l'organisation et du déroulement
de la consultation,*

FRANCIS LAMY

STÉPHANE GUEGUEIN

SOPHIE LAMBREMON

ROBERT PARNEIX

GUY QUILLEVERE

ANNEXE

OBSERVATIONS

La commission estime que le scrutin s'est déroulé dans d'excellentes conditions matérielles et d'organisation. Aucune irrégularité n'a été de nature à altérer la régularité et la sincérité du scrutin.

La commission a relevé :

- des écarts entre les émargements et le nombre de bulletins dans l'urne, de quelques unités, dans des bureaux de vote de Hienghène, Lifou, Poum et Canala ;
- des erreurs de décompte des bulletins blancs et nuls dans des bureaux de vote de Thio, Kouaoua, Maré et Lifou.

Le dispositif inédit mis en place par la commission en vue de lui permettre d'exercer son pouvoir de rectification de la liste y compris le jour du scrutin afin de consolider son exhaustivité le plus tard possible a donné les résultats suivants.

1 155 personnes se sont présentées à un bureau de vote et n'y étaient pas inscrites.

Sur ces 1 155 personnes :

- 462 personnes étaient en réalité déjà inscrites dans un autre bureau de vote et y ont été orientées ;
- dans 104 cas la commission a exercé son pouvoir de rectification,
 - dans 85 cas pour inscrire la personne sur la LESC ;
 - dans 19 cas pour inscrire la personne dans le bureau de vote d'une autre commune ;
- dans 589 cas la commission n'a pas procédé à la rectification de la liste :
 - dans 12 cas les personnes ont été orientées vers le TPI,
 - dans 297 cas les personnes ne remplissaient aucun des critères d'inscription d'office,
 - dans 280 il n'a pas été permis de démontrer dans la journée que ces personnes remplissaient les conditions d'inscription d'office.

Enfin la commission relève que 225 électeurs ont déclaré être mandataires de procurations qui n'ont pas été reçues par les mairies. Les retards dans l'acheminement du courrier en sont, semble-t-il, la cause principale. Pour regrettable qu'elle soit cette situation n'a pas eu d'incidence possible sur le résultat du scrutin.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice)

NOR : JUST1829550S

La secrétaire générale du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 modifié relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 du Premier ministre relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions à :

1. Mme Brigitte PASTOURET, conseillère d'administration, chef de cabinet, dans la limite des attributions du secrétariat général ;

2. Mme Pascale BAUDRY, agente contractuelle de catégorie A, et Mlle Isabelle HENRY, secrétaire administrative, à l'effet de signer les bons de commande, ainsi que les ordres de mission et les états de frais établis à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités du secrétariat général ;

3. M. Jean-Claude GHERARDI, attaché principal d'administration, et à M. Yves BLONDEL, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification de service fait, en matière de dépenses imputées sur le programme 310, dans la limite des attributions du bureau du cabinet ;

4. Mme Emilie DUFOUR, agente contractuelle de catégorie A, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification de service fait, en matière de dépenses imputées sur le programme 310, dans la limite des attributions du pôle veille et analyse médias.

Art. 2. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service des ressources humaines du secrétariat général à :

1. Mme Véronique CHALUT-NATAL conseillère d'administration, dans la limite des attributions du bureau des statuts et des rémunérations de la sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail ;

2. M. Vincent ROCHE, conseiller d'administration, et Mme Emilie PAUZAT, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du bureau des méthodes, de la qualité et de la performance, de la sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail ;

3. M. Frédéric BOUCLY, administrateur civil, et M. Nicolas AUDEGUIS, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du bureau de l'animation du dialogue social de la sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail ;

4. M. Sébastien CANNICIONI, administrateur civil, et Mme Agnès BAUDET-ARZEL, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la santé et de la qualité de vie au travail de la sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail ;

5. Mme Catherine DESHORS, administratrice civile, et Mme Claudine FAGOUR, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du bureau de l'action sociale de la sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail ;

6. M. Christian GARNIER, agent contractuel de catégorie A, et Mme Hélène LANASPEZE, conseillère d'administration, à l'effet de signer les ordres de missions et les états de frais établis à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités de la mission de modernisation du SIRH ministériel de la sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail ;

7. M. Stéphane VANOLI, administrateur civil, dans la limite des attributions de la sous-direction des parcours professionnels ;

8. Mme Claire MULTEAU et Mme Lise PAPIN, attachées d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs et des agents non titulaires de la sous-direction des parcours professionnels ;

9. Mme Cirila JOND-NECAND, attachée d'administration hors classe, et M. Jérémie MEURISSE, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du bureau du recrutement et de la formation professionnelle de la sous-direction des parcours professionnelles ;

10. Mme Bouchra ERROUIF, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau du recrutement et de la formation professionnelle de la sous-direction des parcours professionnels ;

11. M. Laurent JUGEAU, conseiller d'administration, et Mme Houria SELKIM, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la gestion administrative et financière individuelle de l'administration centrale de la sous-direction des parcours professionnels ;

12. Mme Laura FAUCONNIER, attachée d'administration, pour les actes de gestion administrative et financière des agents non titulaires relevant du périmètre de gestion du secrétariat général ;

13. M. Stéphane BUREAU, attaché principal d'administration, pour les actes de gestion administrative et financière des fonctionnaires de catégorie A relevant du périmètre de gestion du secrétariat général ;

14. Mme Christiane LINON, attachée d'administration, pour les actes de gestion administrative et financière des fonctionnaires de catégories B et C relevant du périmètre de gestion du secrétariat général.

Art. 3. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service des finances et des achats du secrétariat général à :

1. M. Jean-Pierre SIVIGNON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, dans la limite des attributions de la sous-direction du budget et des achats ;

2. M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la synthèse budgétaire de la sous-direction du budget et des achats ;

3. Mme Monique MARYN, attachée d'administration hors classe, dans la limite des attributions du bureau des emplois, de la masse salariale et des opérateurs de la sous-direction du budget et des achats ;

4. Mme Stéphanie AUTHIER, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la stratégie et de la programmation des achats de la sous-direction du budget et des achats ;

5. M. Gabriel YAHI, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du bureau du suivi et de l'exécution des achats de la sous-direction du budget et des achats ;

6. M. Jean-Philippe MOLERE, administrateur civil, et Mme Monique FAYE, conseillère d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la réglementation et de l'exécution financières de la sous-direction de la performance financière ;

7. M. Antoine TERRET et M. Frédéric CHALEUR, attachés principaux d'administration et M. Paul TAILLADE, attaché d'administration, dans la limite des attributions du bureau des prestations financières de l'administration centrale de la sous-direction de la performance financière.

Art. 4. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général à :

1. M. Philippe MONNOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite des attributions du service de l'immobilier ministériel ;

2. Mme Marion DAUBERSIES, ingénieure des travaux publics de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage ;

3. M. Ludovic THIRIET, attaché principal d'administration, et Mme Hélène PEYRET, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire et comptable ;

4. Mme Lucrèce ROUGET, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, et M. Paul GUINET, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la stratégie et de la politique immobilières ;

5. M. Emmanuel BATISTA, attaché principal d'administration, et Mme Anaïs PERROUD, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau de l'immobilier judiciaire parisien et de l'administration centrale ;

6. M. Jérôme CLAUZURE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite des attributions de la mission de suivi et de pilotage de la gestion du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Art. 5. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service du pilotage et du soutien de proximité du secrétariat général à :

1. M. Marc TEISSIER, administrateur civil hors classe, dans la limite des attributions du service du pilotage et du soutien de proximité ;

2. Mme Isabelle NOVELLI, conseillère d'administration, et M. Vincent LUBART, attaché d'administration hors classe, dans la limite des attributions du département du pilotage des ressources financières ;

3. M. Jean PRADERE, attaché d'administration hors classe, dans la limite des attributions du bureau de la programmation et de la synthèse du département du pilotage des ressources financières ;

4. M. Patrick BONHEUR, agent contractuel de catégorie A, et M. Philippe BORDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus, tous actes d'ordonnancement de la dépense dans la limite des attributions du bureau de la programmation et de la synthèse du département du pilotage des ressources financières ;

5. M. Sylvain DELEBARRE, directeur de service, et M. Hugues NIGEAN, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du bureau pilotage de la gestion du département du pilotage des ressources financières ;

6. M. Arnaud BOMPAS, administrateur civil, dans la limite des attributions du département de l'environnement du travail ;

7. Mme Catherine FRENOT, agente contractuelle de catégorie A, dans la limite des attributions du département du pilotage des emplois et des compétences et du soutien de proximité ;

8. Mme Françoise MEUNIER, attachée principale d'administration, et Mme Dolly CHRISTANVAL, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau du pilotage des emplois et de la masse salariale du département du pilotage des emplois et des compétences et du soutien de proximité ;

9. M. Sekou KEITA, attaché d'administration, et M. Nassur SAID-AHAMED, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus, tous actes d'ordonnancement de la dépense, dans la limite des attributions du bureau du pilotage des emplois et de la masse salariale du département du pilotage des emplois et des compétences et du soutien de proximité ;

10. Mme Anne JEAN, attachée d'administration dans la limite des attributions du bureau de soutien de proximité du département du pilotage des emplois et des compétences et du soutien de proximité ;

11. Mme Alice CLERICI, administratrice civile hors classe, et M. Philippe PERREVE, attaché principal d'administration, dans les limites des attributions du département du pilotage et de la performance de la qualité de service.

Art. 6. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service de l'expertise et de la modernisation du secrétariat général à :

1. Mme Christine CHAMBAZ, administratrice hors classe de l'institut national de la statistique et des études économiques, et Mme Laëtitia BRUNIN, magistrate, dans la limite des attributions de la sous-direction de la statistique et des études ;

2. Mme Viviane RAVILLY-SILVA, agente contractuelle de catégorie A, pour signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et tous engagements juridiques pour des achats d'un montant inférieur à 45 800 euros, ainsi que tous états de liquidation des recettes des ventes de publication dans le cadre des activités de la sous-direction de la statistique et des études ;

3. M. Youssef BADISSI, administrateur civil hors classe, dans la limite des attributions du bureau du contentieux administratif et du conseil de la sous-direction des affaires juridiques générales et du contentieux ;

4. Mme Cynthia FABRE et Mme Laurence GIROUX, magistrates, dans la limite des attributions du bureau du contentieux judiciaire et européen de la sous-direction des affaires juridiques générales et du contentieux ;

5. M. Antoine MEISSONNIER, conservateur du patrimoine, et M. Marc-Antoine SANTOPAULO, attaché d'administration, dans la limite des attributions du département des archives, de la documentation et du patrimoine ;

6. Mme Anne-Sophie MAURE, chargée d'études documentaires principale, et M. Manuel TOULAJIAN, agent contractuel de catégorie A, dans la limite des attributions du pôle des archives de l'administration centrale du département des archives, de la documentation et du patrimoine ;

7. Mme Laurence MEYER, attachée d'administration, dans la limite des attributions du pôle de la documentation du département des archives, de la documentation et du patrimoine.

Art. 7. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service des systèmes d'information et de communication du secrétariat général à :

1. M. Erwan LE RAVALLEC, agent contractuel de catégorie A, et Mme Emilie LASSERRE, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du département du pilotage budgétaire, des marchés et des moyens de la sous-direction de la stratégie, de la performance et des moyens ;

2. Mme Isabelle CARPIN, agente contractuelle de catégorie A, dans la limite des attributions du pôle marchés publics du département du pilotage budgétaire, des marchés et des moyens de la sous-direction de la stratégie, de la performance et des moyens ;

3. Mme Betty NIRIN, attachée d'administration, et M. Cyril GUEDJ, secrétaire administratif, dans la limite des attributions du pôle exécution de la dépense du département du pilotage budgétaire, des marchés et des moyens de la sous-direction de la stratégie, de la performance et des moyens ;

4. Mme Corinne GUILLOUT, attachée d'administration, et Mme Nista HUMATH, agente contractuelle de catégorie A, dans la limite des attributions du pôle valorisation des ressources humaines du département du pilotage budgétaire, des marchés et des moyens de la sous-direction de la stratégie, de la performance et des moyens ;

5. Mme Véronique HUAT, secrétaire administrative, pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents du service des systèmes d'information et de communication ;

6. M. Yann COLLEAUX, attaché d'administration, pour signer les actes spécifiques et dans la limite des attributions du département informatique et télécommunication compétent pour l'outre-mer de la mission de pilotage des départements informatiques et télécommunication.

Art. 8. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes du secrétariat général à :

1. Mme Florence LIFCHITZ, magistrate, dans la limite des attributions du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes ;

2. M. Jean-Régis CATTÀ, administrateur civil, Mme Marie-Françoise LE TALLEC, magistrate, et Mme Cécile COLDEBOEUF, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau de l'aide juridictionnelle ;

3. Mme Mélanie BELOT et Mme Ségolène PASQUIER, magistrates, dans la limite des attributions du bureau de l'accès au droit et de la médiation ;

4. Mme Anne RIVIERE, Mme Rose CHAMBEAUD et Mme Marion CHALAUX, magistrates, dans la limite des attributions du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative ;

5. M. Philippe BOURBON, administrateur civil hors classe, dans la limite des attributions de la cellule de synthèse ;

6. Mme Odile AUBOURG, attachée d'administration hors classe, et Mme Maria NUNES-COITO, adjointe administrative de 2e classe, à l'effet de signer les bons de commande, ainsi que les ordres de missions et états de frais établis à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes ;

7. Mme Sylvie HADDAD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais établis à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes.

Art. 9. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la délégation aux affaires européennes et internationales du secrétariat général à :

1. M. Lionel BARFETY, magistrat, dans la limite des attributions de la délégation aux affaires européennes et internationales.

Art. 10. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général à :

1. M. Jonathan DEBAUVE, agent contractuel de catégorie A, dans la limite des attributions de la délégation à l'information et à la communication ;

2. Mme Emmanuelle FRANCOIS, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau de la stratégie éditoriale ;

3. Mme Catherine JORGE, agent contractuel de catégorie A, dans la limite des attributions du bureau des outils de communication ;

4. Mme Fanny KUPFERBERG, attachée d'administration, dans la limite des attributions du bureau des événements et des campagnes.

Art. 11. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur précisées ci-dessous, pour les programmes 310, les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182 et 723, les budgets opérationnels centraux des programmes 101, 107, 166 et 182, les budgets opérationnels de programme immobilier central et de la mission outre-mer du programme 107, le budget opérationnel de programme du casier judiciaire national du programme 166, et les dépenses du programme 129 « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » à :

1. M. Antoine TERRET et M. Frédéric CHALEUR, attachés principaux d'administration, M. Paul TAILLADE, attaché d'administration, dans la limite des attributions du bureau des prestations financières de l'administration centrale, notamment tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes ;

2. M. Christian LECRIVAIN, M. Jean-François PAILLARD et Mme Karine RIBERE, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. Manuel MESQUITA et Mme Elodie TAILLER, secrétaires administratifs, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière de l'Etat, tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, dans la limite

de 300 000 €. Mme Anaïs BRIAND, M. Jean-Sébastien FELIX-THEODOSE, M. Jean-Yves LAGADEC, Mme Caroline MOUCHEL, M. Johan SENCEE, et Mme Muriel TAILLANDIER, adjoints administratifs, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière de l'Etat, tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, dans la limite de 50 000 € ;

3. M. Christian LECRIVAIN, M. Jean-François PAILLARD, et Mme Karine RIBERE, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. Manuel MESQUITA et Mme Elodie TAILLER, secrétaires administratifs, Mme Anaïs BRIAND, Mme Eliane BLUTEAU, M. Jean-Sébastien FELIX-THEODOSE, M. Olivier HABAUZIT, M. Jean-Yves LAGADEC, Mme Caroline MOUCHEL, Mme Muriel TAILLANDIER, M. Duc-Tuyen LUONG et M. Johan SENCEE, adjoints administratifs, et Mme Lannie LABADY, agente contractuelle, placés sous l'autorité du chef du bureau des prestations financières de l'administration centrale, aux fins de certification de service fait ;

4. M. Laurent JUGEAU, conseiller d'administration, et M. Dominique PAUZET, attaché d'administration, pour toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur concernant le titre 2, pour le programme 310, les budgets opérationnels centraux des programmes 101, 107, 166 et 182 et le budget opérationnel de programme du casier judiciaire national du programme 166, notamment tous actes comptables relatifs à l'engagement, à la certification de service fait et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

Art. 12. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi que toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur et d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice du représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes 310, pour les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182 et 723 et pour l'unité opérationnelle immobilière du programme 107, dans les limites de leurs ressorts géographiques respectifs à :

1. M. Bernard CHIDAINE, directeur des services pénitentiaires hors classe, délégué interrégional, et Mme Patricia ISNARDON, directrice hors classe des services de greffe judiciaires, adjointe au délégué interrégional, dans les limites des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;

2. M. Bernard LEUYET, administrateur civil hors classe, délégué interrégional, et M. Jacky COUVAL, attaché principal d'administration, adjoint au délégué interrégional, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

3. Mme Nathalie LEURIDAN, administratrice civile hors classe, déléguée interrégionale, et M. François ZANATTA, attaché principal d'administration, adjoint à la déléguée interrégionale, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

4. M. Philippe COSNARD, administrateur civil hors classe, délégué interrégional, et M. Gilbert SODI, attaché d'administration hors classe, adjoint au délégué interrégional, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

5. M. Guilhem BOILLOT, administrateur civil hors classe, délégué interrégional, et Mme Sandie CHILLON, directrice principale des services de greffe judiciaires, adjointe au délégué interrégional, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest ;

6. Mme Sandrine HELLO, directrice des services pénitentiaires hors classe, déléguée interrégionale, et M. Eric LANGEAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint à la déléguée interrégionale, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

7. M. Frédéric VION, administrateur civil hors classe, délégué interrégional, et M. Yves SCRIBOT, attaché principal d'administration, adjoint au délégué interrégional, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud ;

8. M. Franck OLLIVE, administrateur civil hors classe, délégué interrégional, et M. Jean-Philippe VOGT, attaché d'administration hors classe, dans la limite des attributions de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest.

Art. 13. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, toutes décisions à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur et d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice du représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes 310, pour les budgets opérationnels de programme immobilier des programmes 166, 182 et 723 et pour l'unité opérationnelle immobilière du programme 107, dans les limites de leurs ressorts géographiques respectifs à :

1. M. François RETAT, attaché principal d'administration et M. Eric MEUNIER, attaché d'administration hors classe, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

2. Mme Laure MALATESTA, attachée d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;

3. M. Emilio MORALES, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

4. M. Didier TAMIEZAN, attaché principal d'administration, M. Christophe THUILLIER et M. Jérôme FOSLIN, attachés d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

5. M. Jean-Philippe VOGT, attaché d'administration hors classe, Mme Pauline MILLET attachée d'administration et M. Julien LE BLANCHE attaché d'administration, dans la limite des attributions du

département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

6. Mme Brigitte YVERNES, attachée principale d'administration, Mme Sabrina M'HOUMADI et M. Pierre TEXIER, attachés d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

7. Mme Aline CHAIX, attachée d'administration hors classe et M. Jean-Pierre RICHARD attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud ;

8. M. Vincent PROCHILLO, attaché principal d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

9. Mme Samira KHERKHACH, attachée d'administration, dans la limite des attributions du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest.

Art. 14. – Délégation est donnée à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur précisées ci-dessous, pour le budget opérationnel de programme immobilier des programmes 166, 182 et 723 et pour l'unité opérationnelle immobilière du programme 107 à :

1. Mme Isabelle PAWLAK et Mme Laure CHAUSSEBOURG, attachées d'administration, Mme Cécile FAYOLLE, Mme Sophie MEBKHOUT, M. William SOWA et M. Eric NEGEM secrétaires administratifs, Mme Odile VILLET adjointe administrative agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

2. M. Ludovic BRIOUDE, M. Guillaume OLIVIER et M. Thierry ROYER, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

3. M. Frédéric BERGEROT, attaché principal d'administration, Mme Magali WEISSENBACH CRIADO, secrétaire administrative, Mme Dominique MARTINET, M. Jean-Pierre GAUTHERON, adjoints administratifs principaux, Mme Marine BREUIL et Mme PFERSCHE Sabrina, adjointes administratives, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;

4. M. Patrice RABU, attaché principal d'administration, Mme Laëtizia MARQUE, attachée d'administration, M. Loïc BLOUET, M. Pierre-Jean PAPEIL, Mme Karima MEHDID, Mme Evelyne SEILLIER et M. Marc ZIMMER, secrétaires administratifs, Mme Maryline DENY, Mme Céline LAMBERT, M. Ngoc-Trung NGUYEN, Mme Catherine SIMONIN, adjoints administratifs et Mme Anaïs DIETSCH, apprentie, agents du département des achats, de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la validation de la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

5. Mme Sandra AIT-MEZIANE, Mme Nathalie ATTENOT, Mme Lucie AUBERTIN, Mme Ludivine AUBRY, M. Dominique BOULANGER, Mme Samantha BOULHAOUCHET, M. Ronan DEMIAUTTE, Mme Aurélie DIERGUERTNER, Mme Irsida KAPLLANI, Mme Adeline PYRYL, M. Hasina RATOVOVONASY, M. Emmanuel ROGE et Mme Marine WOLFF, adjoints administratifs, Mme Martine BEGA, Mme Cécile BOUTROUT, Mme Fabienne CAIRONI, Mme Murielle MOUGEL et Mme Clémentine VOGT, agents contractuels, agents du département des achats, de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière de l'Etat Chorus la certification de service fait, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

6. M. Christophe THUILLIER et M. Jérôme FOSLIN, attachés d'administration, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

7. Mme Nathalie DOMBROWSKI, M. Gregory SPINETTE, Mme Laurence FACON, Mme Amandine LEFORT et M. Clément BOIRIN, secrétaires administratifs, M. Marc NYBELEN, M. Erwan GUERMEUR, Mme Erika DUBOIS, Mme Antonina ZAMPAGLIONE, adjoints administratifs, et Mme Emilie RASSE, agente contractuelle, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables d'un montant maximum de 50 000 € TTC relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

8. Mme Nadia EL MORABET et M. Farid MAMERI, adjoints administratifs principaux, M. Sébastien JAMBART, Mme Annick DUBRUILLE, Mme Anne-Marie NIEL, Mme Catherine BRIDELANCE, Mme Coralie BLEUSEZ, Mme Zina AYARI, Mme Sandrine GARRETT, Mme Murielle MARIMOUTOU, Mme Séverine JENTA, Mme Christelle DRIEUX, Mme Muriel FOULON, Mme Naouelle KHEZAMI, Mme Naïma AZARZAR, Mme Géraldine VISEUR, M. Guillaume GARCIA, M. Jean-Luc DERUYCK, Mme Amandine WAELENS, adjoints administratifs, Mme Virginie MARTEL, M. Julien FLAMENT, Mme Samia GIRARD, Mme Armelle MIDOUX, Mme Corinne JENNEPIN, Mme Mélissa FERAUD, Mme Lydie GILLERON-VAST et M. Frédéric SCHIETTECATTE, agents contractuels, agents du département des achats et l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

9. Mme Monique TINEL, attachée d'administration, Mme Mélodie DUPAS, Mme Elodie GODET, secrétaires administratives, Mme Ségolène CREMET, Mme Elodie MARIE DIT DINARD, Mme Isabelle CHASSEING et Mme Brigitte ANDOUARD, adjointes administratives, agentes du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

10. M. Arnaud GUERIF et Mme Magalie RATIVEL-PARMENTIER, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

11. Mme Brigitte DELLAC, Mme Nathalie BODERGAT, Mme Christelle BOLESKEI, Mme Jennyfer CARLTON, Mme Virginie LECLERC, Mme Valérie LOPES DA COSTA, Mme Line PICHOT, Mme Alice VIERA, Mme Karine JOSEPHIN et M. Jean-Paul SAMYCHETTY secrétaires administratifs agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et la demande de paiement et tous ordres de recettes, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

12. Mme Djamila MAZOUNI, Mme Katia GLADONE, Mme Sonia CERTAL, Mme Katie CLODION, Mme Anaëlle GORDIEN, Mme Armelle RAMELET, Mme Océane SAMBA, et M. Thierry BERTHON, adjoints administratifs, Mme Naomi BOUCHAUT et Mme Christelle LONGLADE, adjointes administratives stagiaires, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

13. Mme Maud FOUCHIER, M. Anthony NAUWELAERS, attachés d'administration, Mme Leslie FERAT, Mme Sabine GILLET, M. Christian BRETON, M. Eric FAGOT, secrétaires administratifs, Mme Jeanine PINTO, Mme Salih ALLOU, Mme Fasia DUCARNE, M. Cédric RASTELLI, Mme Svetlana PETRETIC, Mme Lydie POILLY, Mme Melissa SIMON, M. François DUCRAY, Mme Yannik BLEUBAR, Mme Marlène DIER, Mme Sandra ROUSSEAU, Mme Cécile ROY, M. Frédéric ROQUECAVE et M. Philippe MANCEAU, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud ;

14. M. Frédéric ARNOUX, attaché d'administration principal, Mme Sandrine NICOLAS, attachée d'administration, Mme Tiphaine CHASTEL, secrétaire administrative et M. Sid-Ahmed BOUCIDA, adjoint administratif, agents du département de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, la validation des demandes de paiement, la certification de service fait et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

15. Mme Sabrina BOULMAIZ, M. Arnaud ESCORZA et Mme Imane BELFERAGUI adjoints administratifs, agents du département de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait et à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

16. M. Michael GENTY et M. Jean-Gabriel GULIAS-FRAIZ, attachés d'administration, Mme Linda LARA, Mme Nathalie PEDRON et M. Cédric LABORDE, secrétaires administratifs, M. Rémy MATHIEU, agent contractuel de catégorie B, Mme Véronique COUTANCEAU, Mme Brigitte DUVIGNERES-MARTEIL, Mme Isabelle HENTJENS-GARCIA, Mme Véronique MERINO, Mme Kaliakra NIKOLOVA et Mme Cécilia ROELAS adjointes administratives, agents du département de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de

service fait et à la demande de paiement dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest ;

17. Mme Emilia PECQUET et Mme Véronique PRIOU, adjointes administratives, agentes du département de l'exécution budgétaire et comptable placées sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs aux ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest. »

Art. 15. – Délégation est donnée à l'effet d'exercer les compétences d'ordonnateur précisées ci-dessous, pour le programme 310,

1. Mme Isabelle PAWLAK et Mme Laure CHAUSSEBOURG, attachées d'administration, Mme Hourya KAHLI, Mme Sandrine RALLO, Mme Sophie MEBKHOUT, M. William SOWA et M. Eric NEGEM secrétaires administratifs, Mme Odile VILLET adjointe administrative agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

2. M. Ludovic EPRON et M. Frédéric GERARD adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

3. Mme Fella BENZAADA, Mme Lynda MANSOURI, Mme Clotilde SYLVAIN, Mme Salima TAHRI, M. Farid CHOUKATLI, M. Jérôme DECULTOT, M. Brice PORCELLI, Mme Sylviane DUBREUIL et M. Morad ELHADJ MIMOUNE, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

4. M. Frédéric BERGEROT, attaché principal d'administration, Mme Magali WEISSENBACH CRIADO, secrétaire administrative, Mme Dominique MARTINET et M. Jean-Pierre GAUTHERON, adjoints administratifs principaux, Mme Marine BREUIL et Mme PFERSCH Sabrina, adjointes administratives, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;

5. M. Patrice RABU, attaché principal d'administration, Mme Laëtizia MARQUE, attachée d'administration, M. Loïc BLOUET, M. Pierre-Jean PAPEIL, Mme Karima MEHDID, Mme Evelyne SEILLIER et M. Marc ZIMMER, secrétaires administratifs, Mme Maryline DENY, Mme Céline LAMBERT, M. Ngoc-Trung NGUYEN, Mme Catherine SIMONIN, adjoints administratifs et Mme Anaïs DIETSCH, apprentie, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats, de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la validation de la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

6. Mme Sandra AIT-MEZIANE, Mme Nathalie ATTENOT, Mme Lucie AUBERTIN, Mme Ludivine AUBRY, M. Dominique BOULANGER, Mme Samantha BOULHAOUCHET, M. Ronan DEMIAUTTE, Mme Aurélie DIERGUERTNER, Mme Irsida KAPLLANI, Mme Adeline PYRYL, M. Hasina RATOVONASY, M. Emmanuel ROGE et Mme Marine WOLFF, adjoints administratifs, Mme Martine BEGA, Mme Cécile BOUTROUT, Mme Fabienne CAIRONI, Mme Murielle MOUGEL et Mme Clémentine VOGT, agents contractuels, agents du département des achats, de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'utilisation du système d'information financière de l'Etat Chorus la certification de service fait, dans les limites du ressort de la délégation territoriale du secrétariat général Grand-Est ;

7. M. Christophe THUILLIER et M. Jérôme FOSLIN, attachés d'administration, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

8. Mme Nathalie DOMBROWSKI, M. Gregory SPINETTE, Mme Laurence FACON, Mme Amandine LEFORT et M. Clément BOIRIN, secrétaires administratifs, M. Marc NYBELEN, M. Erwan GUERMEUR, Mme Erika DUBOIS et Mme Antonina ZAMPAGLIONE, adjoints administratifs, Mme Emilie RASSE, agente contractuelle, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables d'un montant maximum de 50 000 € TTC relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

9. Mme Nadia EL MORABET et M. Farid MAMERI, adjoints administratifs principaux, M. Sébastien JAMBART, Mme Annick DUBRUILLE, Mme Anne-Marie NIEL, Mme Catherine BRIDELANCE, Mme Coralie BLEUSEZ, Mme Zina AYARI, Mme Sandrine GARRETT, Mme Murielle MARIMOUTOU, Mme Séverine JENTA, Mme Christelle DRIEUX, Mme Muriel FOULON, Mme Naouelle KHEZAMI, Mme Naïma AZARZAR, Mme Géraldine VISEUR, M. Guillaume GARCIA, M. Jean-Luc DERUYCK et Mme Amandine WAELKENS, adjoints administratifs, Mme Virginie MARTEL, M. Julien FLAMENT, Mme Samia GIRARD, Mme Armelle MIDOUX, Mme Corinne JENNEPIN, Mme Mélissa FERAUD, Mme Lydie GILLERON-VAST et M. Frédéric SCHIETTECATTE, agents contractuels, agents du département des achats et l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

10. Mme Monique TINEL, attachée d'administration, Mme Elodie GODET, Mme Mélodie DUPAS, secrétaires administratives et Mme Brigitte ANDOUARD, Mme Ségolène CREMET, Mme Elodie MARIE DIT DINARD, Mme Isabelle CHASSEING adjointes administratives, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

11. Mme Angélique LORANT, Mme Delphine COMMERE, Mme Lucie DELAUNAY, M. Pierrick JOBARD, Mme Juliette DENIMAL-DE CLERQ, M. Arnaud GUERIF et Mme Magalie RATIVEL-PARMENTIER, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

12. Mme Brigitte DELLAC, Mme Nathalie BODERGAT, Mme Christelle BOLESKEI, Mme Jennyfer CARLTON, Mme Virginie LECLERC, Mme Valérie LOPES DA COSTA, Mme Line PICHOT, Mme Alice VIEIRA, Mme Karine JOSEPHIN et M. Jean-Paul SAMYCHETTY, secrétaires administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et à la demande de paiement et tous ordres de recettes, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

13. Mme Angélique HUBERT, Mme Christelle-Laure MARTIAL, Mme Sephora FONROSE, Mme Sonia CERTAL, Mme Annaëlle GORDIEN, Mme Armelle RAMELET, Mme Océane SAMBA, Mme MAILLE Reine-Claude, Mr MOMUS Juliani Mme Marie- Liliane WOLO, Mme Djouhar BADIN et Mme Isabelle COURTOIS, adjointes administratives, Mme Marie-Ange GRAD, agente contractuelle, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, aux fins de certification de service fait, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

14. Mme Maud FOUCHIER et M. Anthony NAUWELAERS, attachés d'administration, Mme Leslie FERAT, Mme Sabine GILLET, M. Christian BRETON et M. Eric FAGOT, secrétaires administratifs, Mme Jeanine PINTO, Mme Saliha ALLOU, Mme Fasia DUCARNE, M. Cédric RASTELLI, Mme Svetlana PETRETIC, Mme Lydie POILLY, Mme Melissa SIMON, M. François DUCRAY, Mme Yannik BLEUBAR, Mme Marlène DIER, Mme Sandra ROUSSEAU, Mme Cécile ROY, M. Frédéric ROQUECAVE et M. Philippe MANCEAU, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud ;

15. Mme Nathalie RICARD, secrétaire administrative, et M. François BONNEFOY, adjoint administratif, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait, à la demande de paiement et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

16. M. Guillaume PILLOUX, Mme Emmanuelle LENGLET, Mme Marie-Paule MARTINEZ, Mme Laurence MASSA, Mme Carol MONTELY et Mme Patricia PAPAIOANU, adjoints administratifs, agents du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable placés sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à la certification de service fait et tous ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

17. M. Michael GENTY et M. Jean-Gabriel GULIAS-FRAIZ, attachés d'administration, Mme Linda LARA, Mme Nathalie PEDRON et M. Cédric LABORDE, secrétaires administratifs, M. Rémy MATHIEU, agent contractuel de catégorie B, Mme Catherine GOUL-MOREAU, Mme Véronique COUTANCEAU, Mme Véronique MERINO, Mme Kaliakra NIKOLOVA, Mme Cécilia ROELAS, Mme Leïla SIMPHOR et M. Martial GIORDANO, adjoints administratifs, agents du département de l'exécution budgétaire et comptable placés sous

l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs à l'engagement de la dépense, à la certification de service fait et à la demande de paiement dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest ;

18. Mme Emilia PECQUET et Mme Véronique PRIOU, adjointes administratives, agentes du département de l'exécution budgétaire et comptable placées sous l'autorité du responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre de l'outil Chorus tous actes comptables relatifs aux ordres de recettes dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest.

Art. 16. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, toutes décisions relatives au fonctionnement courant des sites relevant de l'autorité du secrétaire général du ministère de la justice à :

1. M. Olivier SAUVIAT, agent contractuel de catégorie A, dans la limite des besoins du site de Grigny ;
2. M. Alexandre OGER, administrateur civil, et M. Geoffrey MORIAME, ingénieur des systèmes d'information et de communication, dans la limite des besoins du site d'Amiens ;
3. M. Benjamin CROZE et Mme Morgane MANSET-DEMANCHE, ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat, dans la limite des besoins liés au fonctionnement du département immobilier de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France.

Art. 17. – Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les compétences d'ordonnateur et de responsable d'unités opérationnelles et d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice du représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des opérations d'investissement immobilier dont le montant est supérieur à 60 000,00 euros relevant des programmes 166, 182, 310, de l'unité opérationnelle du programme 107, et des opérations d'investissement immobilier relevant des unités opérationnelles DSJ, DAP et DPJJ du programme 723, dans les limites du ressort géographique de la délégation interrégionale dont ils relèvent, ainsi que pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de celle-ci, à :

1. M. Karim DEHEINA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Bernard THIREAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est et pour l'exercice du représentant du pouvoir adjudicateur du ressort géographique de la cour d'appel de Nîmes ;
2. M. Stéphane SANSIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Félix MOURROT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest ;
3. M. Hamidane ASSILA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Julien REY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;
4. M. Dominique POIROT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. David LECLERCQ, attaché d'administration, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;
5. M. Eric LANGEAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Pascal PONCET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;
6. Mme Florence CHEHRAN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Christophe EGERMANN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;
7. M. Benjamin CROZE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et Mme Morgane MANSET-DEMANCHE, son adjointe, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;
8. M. Sylvain DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Tristan MIGNE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;
9. M. Michel PERCHEPIED, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'immobilier, et M. Pierre CORNUAUD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud à l'exception de l'exercice du représentant du pouvoir adjudicateur du ressort géographique de la cour d'appel de Nîmes.

Art. 18. – Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les compétences d'ordonnateur et d'accomplir tous actes relatifs à l'exercice du pouvoir du représentant adjudicateur dans le cadre des opérations relevant du département des ressources humaines et de l'action sociale et de signer pour le programme 310 toutes décisions relevant du DRHAS, dans les limites du ressort géographique de la délégation interrégionale dont ils relèvent, ainsi que pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de celle-ci, à :

1. Mme Magali PALOT, attachée d'administration hors classe, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Viviane PFAFF, conseillère technique de service social, adjointe au chef du

département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

2. Mme Frédérique BEURRIER-DESCUDET, attachée d'administration hors classe, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et M. Benoit PELLOQUIN, conseiller technique de service social, adjoint au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest ;

3. M. Jean-Yves RASETTI, attaché principal d'administration, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, Mme Isabelle LARBAIN, conseillère technique de service sociale, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;

4. Mme Anne-Laure HEROGUEL, attachée d'administration-directeur de service, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Patricia STRUYF, conseillère technique de service social, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, Mme Aurélie CATIEAU et Mme Laëtitia COUSSEMENT, secrétaires administratives, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

5. M. Jean-Christophe SENEZ, directeur des services pénitentiaires, détaché dans le corps des attachés d'administration, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Maryse LABIT, conseillère technique de service social, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

6. M. Daniel RAVENEY, directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse, détaché dans le corps des attachés d'administration, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Béatrice YAGER, conseillère technique de service social, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

7. M. Benoît GUERARD, attaché principal d'administration, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Marie-Laure POMMIER, conseillère technique de service social, adjoints au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

8. Mme Marie-Christine GENDRY, attachée d'administration hors classe, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et M. Franck CHAUSSADE, conseiller technique de service social, adjoint au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

9. Mme Isabelle AMARI, attachée d'administration hors classe, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, et Mme Josette DEBORDE, conseillère technique de service social, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, dans les limites du ressort de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud.

Art. 19. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les ordres de mission et les états de frais des agents des départements informatiques et télécommunications de la délégation interrégionale relevant de l'autorité du secrétaire général du ministère de la justice à :

1. M. Daniel COLLIGNON, attaché statisticien hors classe de l'institut national de la statistique et des études économiques, et M. Gwenaël LONGO, attaché principal d'administration, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est ;

2. M. Claude BERLAND, attaché principal d'administration et M. Jérôme VIÉ, attaché d'administration, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest ;

3. Mme Emmanuelle SOUYRI, attachée principale d'administration, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre ;

4. M. Hervé LEPLAT, attaché principal d'administration, et M. Christophe CONCEICAO, attaché d'administration, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord ;

5. M. Stéphane JACQ et M. Stéphane VIALLET, attachés d'administration, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Centre-Est ;

6. M. David PIERRON, attaché principal d'administration, et Mme Marylène HUMBERT, attachée d'administration, et M. Romain MESGNY, agent contractuel, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est ;

7. M. Olivier SAUVIAT et M. Frédéric VALET, agents contractuels de catégorie A, responsables de l'administration des services de la sous-direction de l'informatique et des télécommunications basé à Grigny, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Paris-Ile-de-France ;

8. M. Yann COLLEAUX et M. Boris NOGUÈS, attachés d'administration, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest ;

9. M. Yves SCRIBOT, attaché principal d'administration, et M. Jean-François CARREL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud.

Art. 20. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires et la certification des états récapitulatifs de frais mentionnés au 2° de l'article R. 224-1 du

code de procédure pénale adressés par les opérateurs de communications électroniques à l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) à :

1. M. Philippe BRANDT, ingénieur général des mines, dans la limite des attributions de l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires ;

2. M. Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, et Mme Florence SVETECZ, attachée principale d'administration, dans la limite des attributions du département des affaires générales ;

Art. 21. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes à :

1. M. Abdel MAHI, magistrat, Mme Eugénie MARIE, attachée d'administration, et M. Julien PAVY, agent contractuel, à l'effet de signer les ordres de missions et états de frais établis à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

Art. 22. – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les ordres de mission et les états de frais des délégués interrégionaux du secrétariat général établis à l'occasion de déplacements dans le cadre des activités du secrétariat général à :

1. Mme Corinne SINNASSAMY, administratrice civile hors classe, cheffe du service du pilotage et du soutien de proximité, M. Marc TEISSIER, administrateur civil hors classe, adjoint à la cheffe du service du pilotage et du soutien de proximité, et Mme Isabelle NOVELLI, conseillère d'administration, cheffe du département du pilotage des ressources financières du service du pilotage et du soutien de proximité.

Art. 23. – La décision du 26 septembre 2018 portant délégation de signature du secrétariat général du ministère de la justice est abrogée.

Art. 24. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

V. MALBEC

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2018 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public national « Institut national des données de santé »

NOR : SSAE1826548A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public national « Institut national des données de santé »,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 10 janvier 2018 est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – L'article 16 "tenue des comptes", deuxième alinéa, est modifié comme suit :

"La tenue des comptes de l'Institut national des données de santé est assurée, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la santé." »

Art. 3. – Il est créé un article 5 :

« *Art. 5.* – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Fait le 29 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,
J.-M. AUBERT*

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des entreprises,
T. COURBE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1820622A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 20 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 2 « Antirétroviraux », les spécialités suivantes sont ajoutées comme suit :

«

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
DARUNAVIR TEVA 600 mg, comprimé pelliculé	TEVA SANTE	6 262 469 3	9435981	DARUNAVIR TVC 600MG CPR
DARUNAVIR TEVA 800 mg, comprimé pelliculé	TEVA SANTE	6 822 071 1	9435998	DARUNAVIR TVC 800MG CPR

».

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1826710A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 20 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 2 « Antirétroviraux », les spécialités suivantes sont ajoutées comme suit :

«

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
Darunavir Mylan 400 mg, comprimé pelliculé	MYLAN S.A.S	6 997 725 8	9441645	DARUNAVIR MYL 400MG CPR
Darunavir Mylan 600 mg, comprimé pelliculé	MYLAN S.A.S	6 312 478 7	9441651	DARUNAVIR MYL 600MG CPR
Darunavir Mylan 800 mg, comprimé pelliculé	MYLAN S.A.S	6 560 254 9	9441668	DARUNAVIR MYL 800MG CPR

».

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 26 octobre 2018 relative à une demande de création, d'extension d'établissement sanitaire et d'installation d'équipement lourd

NOR : SSAH1829277S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-1 à L. 1434-11, les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, les articles R. 6121-1 à D. 6121-10, et R. 6122-1 à R. 6122-44 ;

Vu l'arrêté n° 155/ARS/2012 du directeur de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, en date du 29 juin 2012, portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 10/ARS/2017 en date du 6 février 2017 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° 101/ARS/2017 du directeur de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, en date du 16 mai 2017, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour la période ouverte du 1^{er} juin 2017 au 31 juillet 2017 pour les activités de soins et équipements matériels lourds de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 241-2018/ARSOI/DG portant adoption du Projet régional de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2023 du 29 juin 2018 ;

Vu la décision n° 476/ARS/DIR/POS/2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, en date du 31 octobre 2017, ayant déclaré irrecevable la demande d'autorisation dérogatoire d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation de jour sur le territoire ouest pour la réalisation d'actes d'électroconvulsivothérapie de la clinique Les Flamboyants Ouest, sise 3, boulevard des Mascareignes à Le Port (97826).

Vu le recours hiérarchique formé par lettre en date du 22 décembre 2017, reçue le 27 décembre 2017, par la clinique Les flamboyants Ouest, sise 3, boulevard des Mascareignes à Le Port (97826), représentée par son avocat Maître DAVER, contre la décision ;

Vu la décision implicite de rejet du recours hiérarchique, née le 27 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en sa séance du 29 mai 2018 ;

Considérant que lors de la demande d'autorisation présentée par la Clinique Les Flamboyants Ouest, l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, en date du 16 mai 2017, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins susvisé laissait apparaître, concernant l'activité de soins de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le territoire ouest, la possibilité d'autoriser une implantation nouvelle et que par conséquent les besoins n'étaient pas satisfaits ;

Considérant que l'agence régionale de santé de l'océan Indien, dans sa décision du 31 octobre 2017, a commis une erreur de droit, d'une part, en estimant que l'arrêté du 16 mai 2017 précité n'identifiait pas de besoins pour l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation de jour sur le territoire ouest, et d'autre part, en déclarant irrecevable la demande d'autorisation de la clinique Les Flamboyant ;

Considérant qu'ainsi, la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, en date du 31 octobre 2017 encourt l'annulation pour ce seul motif,

Décide :

Art. 1^{er}. – La décision implicite de rejet du recours hiérarchique, née le 27 juin 2018, est retirée.

Art. 2. – La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, en date du 31 octobre 2017, ayant déclaré irrecevable la demande d'autorisation dérogatoire d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation de jour sur le territoire ouest pour la réalisation d'actes d'électroconvulsivothérapie de la clinique Les Flamboyants Ouest, sise 3, boulevard des Mascareignes à Le Port (97826) est annulée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2018.

AGNÈS BUZYN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant les modalités définitives de l'offre réservée aux salariés de la société RENAULT

NOR : ECOA1829470A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 31-2 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2017 fixant le prix et les modalités de cession d'actions de la société RENAULT,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 4 de l'arrêté du 2 novembre 2017 susvisé, 1 400 000 actions de la société RENAULT ont été proposées par RENAULT, entre le 18 septembre et le 2 octobre 2018 à la souscription :

- a) Des salariés de la société RENAULT ou à ceux des filiales ;
- b) Des anciens salariés qui justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec l'entreprise ou ses filiales françaises, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

L'ensemble des versements individuels dans tous les plans d'épargne salariale au cours de l'année 2018, dont les souscriptions dans le cadre de l'offre mentionnée ci-dessus, ne doit pas dépasser 25 % de la rémunération annuelle brute perçue en 2018.

En cas de souscriptions excédant le nombre total d'actions proposées par RENAULT, une réduction de la demande est opérée par RENAULT selon les modalités suivantes :

- a) Toutes les souscriptions sont intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes à l'opération sur le nombre de souscripteurs à l'opération cette moyenne de souscription étant arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- b) Tous les adhérents ayant proposé de souscrire un nombre d'actions excédant la moyenne de souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront demandées, en fonction des actions restant à attribuer.

Art. 2. – Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'Etat,
M. VIAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 2 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature (direction générale des entreprises)

NOR : ECOI1829530A

Le directeur général des entreprises,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale des entreprises ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination du directeur général des entreprises – M. Courbe Thomas ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 modifié portant organisation de la direction générale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à la direction générale des entreprises,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 13 de l'arrêté du 27 août 2018 susvisé, il est inséré un article 13 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 13 bis.* – M. Romain Bonenfant, ingénieur en chef des mines, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, tous actes, arrêtés, décisions, marchés ou conventions, dans la limite des attributions de la sous-direction des réseaux et des usages numériques. »

Art. 2. – L'article 69 de l'arrêté du 27 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

« *Art. 69.* – Mme Sylvie Thivel, attachée d'administration hors classe, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, tous actes, arrêtés, décisions, marchés ou conventions, dans la limite des attributions du bureau de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2018.

T. COURBE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au cabinet du ministre de l'économie et des finances

NOR : *ECOP1828323A*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 21 juin 2017 et du 16 octobre 2018 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Jennifer PIZZICARA, chef de cabinet, en charge des relations avec le Parlement, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

NOR : CPAF1818024D

Public concerné : administrations, personnels civils de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des établissements publics de santé et militaire, personnels des cultes rémunérés par l'Etat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle.

Objet : prolongation en 2018 de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2018. Il fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 13 septembre 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article 5 du décret du 6 juin 2008 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la mise en œuvre de la garantie en 2018, la période de référence est fixée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017 pour l'application de la formule figurant à l'article 3 ci-dessus, servant à déterminer le montant de la garantie versée ».

Art. 2. – La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des armées, la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*

NICOLE BELLOUBET

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

Le ministre de l'intérieur,

CHRISTOPHE CASTANER

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
JACQUELINE GOURAULT

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 octobre 2018 fixant la date de dépôt des déclarations de production des récoltants vinificateurs pour la campagne 2018-2019

NOR : CPAD1829654A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement délégué (UE) 2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées, complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les sanctions applicables, modifiant les règlements (CE) n° 555/2008, (CE) n° 606/2009 et (CE) n° 607/2009 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2015/560 de la Commission ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoires, et du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles y relatifs, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/561 de la Commission,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 22 du règlement d'exécution (UE) 2018/274 de la commission du 11 décembre 2017, les déclarations de production des récoltants vinificateurs sont souscrites au plus tard le 10 décembre 2018.

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,
Y. ZERBINI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

NOR : CPAF1818043A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'application du décret du 6 juin 2008 susvisé, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 1,64 % ;
- valeur moyenne du point en 2013 : 55,5635 euros ;
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 5 novembre 2018 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion » au titre de l'année 2019

NOR : CPAD1829594A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 5 novembre 2018, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion ».

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à 4.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription au concours. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté des candidats est considérée comme seule valable.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Leger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects.

Les candidats qui ne relèvent pas de la direction générale des douanes et droits indirects et qui souhaitent s'inscrire à titre interne doivent obligatoirement retirer un dossier papier, l'inscription par voie de téléprocédure n'étant pas disponible pour ces candidats.

Les dates d'inscription aux concours externe et interne sont les suivantes :

- date d'ouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription : 9 novembre 2018 ;
- date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par téléprocédure : 11 janvier 2019.

Les candidats souhaitant s'inscrire par voie de téléprocédure peuvent le faire, pour chaque jour indiqué ci-dessus, jusqu'à minuit, heure de métropole. Toute modification du dossier par voie de téléprocédure doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date de clôture des inscriptions par internet.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront :

- les 5, 6 et 7 mars 2019 en France métropolitaine (directions de Bretagne-Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Ile-de-France), Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

– le 6, 7 et 8 mars 2019 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 novembre 2018 portant ouverture de crédits

NOR : CPAB1826823A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 21 de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont constatées des recettes supplémentaires d'un montant de 266 000 000 € applicables aux lignes mentionnées dans le tableau 1 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 266 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables aux programmes du compte d'affectation spéciale mentionnés dans le tableau 2 annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

TABLEAU 1

INTITULÉ DE LA LIGNE DE RECETTE	NUMÉRO de ligne	RÉVISION des recettes
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs		
Contribution de solidarité territoriale.....	01	40 000 000
Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires.....	04	226 000 000

TABLEAU 2

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement ouvertes	CRÉDITS de paiement ouverts
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs			
Exploitation des services nationaux de transport conventionnés	785	184 700 000	184 700 000
Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés	786	81 300 000	81 300 000
Totaux		266 000 000	266 000 000
<i>Dont titre 2</i>			

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 6 novembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 relatif aux prises de position formelles de l'administration concernant les contributions indirectes ainsi que d'autres taxes recouvrées selon les dispositions du code des douanes

NOR : CPAD1829696A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 345 *bis* du code des douanes ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles R. 80 CB-3, A. 80 CB-3-4 et A. 80 CB-3-5 ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 relatif aux prises de position formelles de l'administration concernant les contributions indirectes ainsi que d'autres taxes recouvrées selon les dispositions du code des douanes ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des douanes et droits indirects en date des 2 et 3 octobre 2018,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

LES DEMANDES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 345 *BIS* II DU CODE DES DOUANES

Art. 1^{er}. – Le collège national de la direction générale des douanes et droits indirects mentionné au premier alinéa de l'article 8 du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 susmentionné est composé :

- du directeur général des douanes et droits indirects ou de son représentant, qui assure la fonction de président du collège ;
- du sous-directeur de la fiscalité douanière ou de son représentant ; il assure la présidence du collège en cas d'absence ou d'empêchement du président ou dans le cas prévu au septième alinéa de l'article 8 du même décret ;
- du sous-directeur des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude, ou de son représentant ;
- du chef du bureau énergie, environnement et lois de finances, ou de son représentant ;
- du chef du bureau des transports et de la fiscalité européenne, ou de son représentant ;
- du chef du bureau des contributions indirectes ou de son représentant.

Art. 2. – Les collèges territoriaux mentionnés au troisième alinéa de l'article 8 du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 susmentionné sont composés, pour chaque direction interrégionale des douanes et droit indirects, reprise en annexe I au décret du 26 novembre 2007 susmentionné :

- d'un président ayant au moins la qualité d'administrateur supérieur des douanes, affecté au sein de la direction interrégionale concernée ;
- d'un administrateur des douanes affecté au sein de la direction interrégionale concernée. Il assure la présidence du collège en cas d'absence ou d'empêchement du président ou dans le cas prévu au septième alinéa de l'article 8 du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 susmentionné ;
- de quatre agents ayant au moins le grade d'inspecteur principal, affectés au sein de la direction interrégionale concernée.

Art. 3. – Par dérogation à l'article 2, en ce qui concerne les directions régionales relevant de la direction interrégionale d'Antilles-Guyane, la direction régionale de la Réunion et la direction régionale de Mayotte, désignées à l'article 5 du décret du 26 novembre 2007 susmentionné, les collèges territoriaux mentionnés au troisième alinéa de l'article 8 du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 susmentionné, sont composés, pour chaque direction régionale, par :

- le directeur régional des douanes et droits indirects, qui assure la fonction de président ;

– cinq fonctionnaires ayant au moins le grade d’inspecteur, affectés au sein de la direction régionale des douanes et droits indirects concernée. En cas d’absence ou d’empêchement du président ou dans le cas prévu au septième alinéa de l’article 8 du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 susmentionné, l’un de ces cinq fonctionnaires ayant le plus d’ancienneté dans le grade le plus élevé, assure la présidence du collège.

Art. 4. – Les membres des collèges mentionnés aux articles 1^{er} à 3 sont convoqués :

- par le directeur général des douanes et droits indirects lorsque le collège est national ;
- par le directeur interrégional, lorsque le collège est territorial ;
- par le directeur régional, lorsque le collège relève de l’article 3.

Chaque convocation vaut nomination des membres du collège se réunissant en vue du second examen d’un ou plusieurs dossiers.

Art. 5. – En cas d’absence, d’empêchement du président du collège national ou d’un collège territorial et si son remplaçant est lui-même empêché ou lorsque la situation du président du collège et de son remplaçant relève du septième alinéa de l’article 8 du décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 susmentionné, le collège est présidé par le membre du collège ayant le plus d’ancienneté dans le grade le plus élevé parmi les membres présents.

CHAPITRE II

LES DEMANDES MENTIONNÉES À L’ARTICLE L. 80 CB DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Art. 6. – La section VI du chapitre I^{er} du titre I^{er} de la troisième partie (réglementaire) du livre des procédures fiscales est modifiée conformément aux articles 6 à 9.

Art. 7. – Le dernier alinéa de l’article A. 80 CB-3-4 est remplacé par l’alinéa suivant :

« – du chef du bureau énergie, environnement et lois de finances ou de son représentant. »

Art. 8. – L’article A. 80 CB-3-5 est ainsi modifié :

1° Les alinéas 2 à 5 du I sont remplacés par les alinéas suivants :

« – d’un président ayant au moins la qualité d’administrateur supérieur des douanes affecté au sein de la direction interrégionale concernée ;

« – d’un administrateur des douanes affecté au sein de la direction interrégionale concernée. Il assure la présidence du collège en cas d’absence ou d’empêchement du président ou dans le cas prévu au cinquième alinéa de l’article R.* 80 CB-3 ;

« – de quatre agents ayant au moins le grade d’inspecteur principal, affectées au sein de la direction interrégionale concernée. »

2° Le II est remplacé par un II ainsi rédigé : « II. – Par dérogation au I, en ce qui concerne les directions régionales relevant de la direction interrégionale d’Antilles-Guyane, la direction régionale de la Réunion et la direction régionale de Mayotte, mentionnées à l’article 5 du décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l’organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, les collèges territoriaux mentionnés à l’article R.* 80 CB-3, sont composés, pour chaque direction régionale, par :

« – le directeur régional des douanes et droits indirects, qui assure la fonction de président ;

« – cinq fonctionnaires ayant au moins le grade d’inspecteur, affectés au sein de la direction régionale des douanes et droits indirects concernée. En cas d’absence ou d’empêchement du président ou dans le cas prévu au cinquième alinéa de l’article R.* 80 CB-3, l’un de ces cinq fonctionnaires ayant le plus d’ancienneté dans le grade le plus élevé, assure la présidence du collège. »

3° Cet article est complété par un III ainsi rédigé : « III. – En cas d’absence, d’empêchement du président du collège national ou d’un collège territorial et si son remplaçant est lui-même empêché ou lorsque la situation du président du collège et de son remplaçant relève du cinquième alinéa de l’article R.* 80 CB-3, le collège est présidé par le membre du collège ayant le plus d’ancienneté dans le grade le plus élevé parmi les membres présents. »

Art. 9. – Après l’article A. 80 CB-3-5, il est inséré un article A. 80 CB-3-6 ainsi rédigé :

« *Art. A. 80 CB-3-6.* – Les membres des collèges mentionnés aux articles A. 80 CB-3-4 et A. 80 CB-3-5 sont convoqués :

- « – par le directeur général des douanes et droits indirects lorsque le collège est national ;
- « – par le directeur interrégional, lorsque le collège est territorial ;
- « – par le directeur régional, lorsque le collège relève de l’article 3.

« Chaque convocation vaut nomination des membres du collège se réunissant en vue du second examen d’un ou plusieurs dossiers. »

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 10. – Pour l’application des articles 1^{er}, 2, 4 et 5 à Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et dans les îles Wallis-et-Futuna, la fonction de collège territorial est assurée par le collège territorial relevant de la direction interrégionale d’Ile-de-France.

Art. 11. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des douanes
et droits indirects,*
R. GINTZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Additif temporaire aux règlements du jeu Keno Gagnant à vie et de l'offre de jeux de La Française des jeux dénommée « EuroMillions – My Million » et du jeu « Etoile + » relatif à l'opération dénommée « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV EuroMillions – My Million vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole »

NOR : FDJJ1827668X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Keno Gagnant à vie fait le 24 septembre 2007 et publié au *Journal officiel* de la République française du 30 septembre 2007 dont la dernière modification a eu lieu le 9 juillet 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du mois d'octobre 2018.

Le présent règlement est également pris en complément du règlement de l'offre de jeux EuroMillions - My Million et du jeu Etoile + fait le 6 janvier 2004 et publié au *Journal officiel* de la République française le 27 janvier 2004 dont la dernière modification a eu lieu le 18 octobre 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du mois d'octobre 2018.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions

2.1. Il est organisé dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV EuroMillions - My Million vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole » (ci-après désignée l'« Opération ») proposée dans les points de vente Keno Gagnant à vie et EuroMillions – My Million, agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la Principauté de Monaco.

2.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4 et selon les modalités des sous-articles 2.3 et 2.4 ci-dessous, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer, dans la période comprise entre le lundi 12 novembre 2018 (00h05) et le dimanche 18 novembre 2018 (23 h 55) inclus, dans un point de vente EuroMillions - My Million, agréés dans les territoires visés au sous-article 2.1, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, une prise de jeu EuroMillions - My Million, ci-après dénommée « prise de jeu EuroMillions – My Million ».

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3. Une prise de jeu EuroMillions – My Million sur deux émet immédiatement un bon de réduction d'une valeur de 1 euro, à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 2 euros.

En cas de prise de jeu Joker + faite en complément d'une prise de jeu Keno Gagnant à vie, le montant minimum requis de 2 euros s'applique à la prise de jeu Keno Gagnant à vie seule.

2.4. Les prises de jeu EuroMillions – My Million enregistrées avant le début de l'Opération, pour des tirages EuroMillions – My Million correspondant à la période de participation à l'Opération, ne permettent pas de participer à l'Opération.

Article 3

Conditions d'utilisation des bons de réduction

3.1. Les bons de réduction émis sont utilisables à compter du lendemain de leur émission et jusqu'au lundi 31 décembre 2018 inclus.

3.2. Pour utiliser le bon de réduction prévu au sous-article 2.3, le joueur doit présenter au détaillant l'original du bon de réduction pour bénéficier de la réduction avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu.

3.3. Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu. Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des jeux.

3.4. Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5. Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6. Le bon de réduction visé au sous-article 2.3 ne peut être utilisé que sur le(s) territoire(s) visé(s) au sous article 2.1.

3.7. L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu.

De même, l'annulation d'une prise de jeu EuroMillions – My Million participant à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.8. Conformément aux règlements de l'offre de jeux EuroMillions – My Million et du jeu Etoile +, certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de bons de réduction peuvent ne pas y être disponibles.

Article 4

Informations générales

4.1. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération organisée dans les points de validation, notamment celles relatives aux prises de jeu ou au paiement des lots, sont à adresser par écrit avant le 1^{er} mars 2019 à l'adresse suivante :

Service Clients FDJ® - « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV EuroMillions – My Million vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole », TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2. La valeur des avantages en numéraires attribués dans le cadre de l'Opération est prélevée sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente agréés implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements visés à l'article 1^{er}.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements visés à l'article 1^{er}.

4.5. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 1^{er}, La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.6. Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

Par délégation
de la présidente-directrice générale
de La Française des jeux :

C. LANTIERI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Additif temporaire aux règlements des jeux Keno Gagnant à vie et Loto® relatif à l'opération dénommée « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV Keno Gagnant à vie ou Loto® vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole »

NOR : FDJJ1827669X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu Keno Gagnant à vie fait le 24 septembre 2007 et publié au *Journal officiel* de la République française du 30 septembre 2007 dont la dernière modification a eu lieu le 9 juillet 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du mois d'octobre 2018.

Le présent règlement est également pris en complément du règlement de La Française des jeux dénommé Loto® fait le 10 septembre 2008 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 23 septembre 2008 dont la dernière modification a eu lieu le 18 octobre 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du mois d'octobre 2018.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions

2.1. Il est organisé dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV Keno Gagnant à vie ou Loto® vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole » (ci-après désignée l'« Opération ») proposée dans les points de vente Keno Gagnant à vie ou Loto®, agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la Principauté de Monaco.

2.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4 et selon les modalités des sous-articles 2.3 et 2.4 ci-dessous, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer, dans la période comprise entre le lundi 12 novembre 2018 (00 h 05) et le dimanche 25 novembre 2018 (23 h 55), dans un point de vente Keno Gagnant à vie ou dans un point de vente Loto®, agréés dans les territoires visés au sous-article 2.1, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente :

- une prise de jeu Keno Gagnant à vie, ci-après dénommée « prise de jeu Keno Gagnant à vie » ;
- ou une prise de jeu Loto®, ci-après dénommée « Prise de jeu Loto® ».

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3. Prise de jeu Keno Gagnant à vie.

Une prise de jeu Keno Gagnant à vie sur deux émet immédiatement un bon de réduction d'une valeur de 2 euros, à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 3 euros.

En cas de prise de jeu Joker + faite en complément d'une prise de jeu Keno Gagnant à vie, le montant minimum requis de 3 euros s'applique à la prise de jeu Keno Gagnant à vie seule.

2.4. Prise de jeu Loto®

Une prise de jeu Loto® sur deux émet immédiatement un bon de réduction d'une valeur de 1 euro, à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu Keno Gagnant à vie d'un montant minimum de 2 euros.

En cas de prise de jeu Joker + faite en complément d'une prise de jeu Keno Gagnant à vie, le montant minimum requis de 2 euros s'applique à la prise de jeu Keno Gagnant à vie seule.

2.5. En cas de prise de jeu avec la formule « Jeu en groupe », un seul bon de réduction sera émis par prise de jeu participante, quel que soit le nombre de reçus émis.

2.6. Les prises de jeu Keno Gagnant à vie ou Loto® enregistrées avant le début de l'Opération, pour des tirages Keno Gagnant à vie ou Loto® correspondant à la période de participation à l'Opération, ne permettent pas de participer à l'Opération.

Article 3

Conditions d'utilisation des bons de réduction

3.1. Les bons de réduction émis sont utilisables à compter du lendemain de leur émission et jusqu'au lundi 31 décembre 2018 inclus.

3.2. Pour utiliser le bon de réduction prévu aux sous-articles 2.3 et 2.4, le joueur doit présenter au détaillant l'original du bon de réduction pour bénéficier de la réduction avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu.

3.3. Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu. Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des jeux.

3.4. Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5. Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable, ni réutilisable.

3.6. Le bon de réduction visé aux sous-articles 2.3 et 2.4. ne peut être utilisé que sur le(s) territoire(s) visé(s) au sous article 2.1.

3.7. L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu.

De même, l'annulation d'une prise de jeu Keno Gagnant à vie ou d'une prise de jeu Loto® entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.8. Conformément aux règlements du jeu Loto®, certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de bons de réduction peuvent ne pas y être disponibles.

Article 4

Informations générales

4.1. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération organisée dans les points de validation, notamment celles relatives aux prises de jeu ou au paiement des lots, sont à adresser par écrit avant le 1^{er} mars 2019 à l'adresse suivante :

Service Clients FDJ® – « Promotion Keno Gagnant à vie – BAV Keno Gagnant à vie ou Loto® vers Keno Gagnant à vie – Novembre 2018 – Métropole », TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2. La valeur des avantages en numéraires attribués dans le cadre de l'Opération est prélevée sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente agréés implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements visés à l'article 1^{er}.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements visés à l'article 1^{er}.

4.5. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 1^{er}, La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.6. Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

Par délégation
de la présidente-directrice générale
de La Française des jeux :
C. LANTIERI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 novembre 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{re} et 2^e classe au titre de l'année 2019

NOR : *INTA1825604A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 novembre 2018, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{re} classe au titre de l'année 2019 est fixé à 40 (quarante).

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^e classe au titre de l'année 2019 est fixé à 33 (trente-trois).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts au recrutement par examen professionnel d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur

NOR : *INTA1825605A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 novembre 2018, le nombre total des postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2019 est fixé à 8 (huit).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux examens professionnels de technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle et de classe supérieure du ministère de l'intérieur

NOR : *INTA1825606A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 novembre 2018, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, au titre de 2019, est fixé à 31 (trente-et-un).

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure du ministère de l'intérieur, au titre de 2019, est fixé à 35 (trente-cinq).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 15 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management commercial opérationnel »

NOR : ESRS1827364A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « commercialisation et distribution » du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 20 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management commercial opérationnel » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification, les unités constitutives du diplôme et les unités communes au brevet de technicien supérieur « Management commercial opérationnel » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur sont définis respectivement en annexes I a, I b, II a et II b au présent arrêté.

Le règlement d'examen et la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation sont fixés respectivement en annexes II c et II d au présent arrêté.

L'horaire hebdomadaire des enseignements en formation initiale sous statut scolaire et le stage en milieu professionnel sont définis respectivement en annexes III a et III b au présent arrêté.

Art. 3. – Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Le brevet de technicien supérieur « Management commercial opérationnel » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Art. 4. – Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 30 juillet 2003 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management des unités commerciales » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2003 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Art. 5. – La première session du brevet de technicien supérieur « Management commercial opérationnel » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté a lieu en 2021.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « Management des unités commerciales » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2003 précité a lieu en 2020. A l'issue de cette session, l'arrêté du 30 juillet 2003 précité est abrogé.

Art. 6. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service de la stratégie
 des formations et de la vie étudiante,*
 R.-M. PRADEILLES-DUVAL

SOMMAIRE

Tableau de synthèse : Domaines d'activités – Blocs de compétences – Unités

Annexe I. – Référentiels du diplôme

Annexe I a : Référentiel des activités professionnelles

Annexe I b : Référentiel de certification

Annexe II. – Modalités de certification

Annexe II a : Unités constitutives du diplôme

Annexe II b : Dispenses d'unités

Annexe II c : Règlement d'examen

Annexe II d : Définition des épreuves

Annexe III. – Organisation de la formation

Annexe III a : Grille horaire

Annexe III b : Stage en milieu professionnel

Annexe IV. – Tableau de correspondance

Tableau de synthèse : Domaines d'activités – Blocs de compétences – Unités

DOMAINES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS
Domaine d'activités 1 : Développement de la relation client et vente conseil – Collecte, analyse et exploitation de l'information commerciale – Vente conseil – Suivi de la relation client – Suivi de la qualité de services – Fidélisation de la clientèle – Développement de clientèle	Bloc de compétences 1 : Développer la relation client et assurer la vente conseil – Assurer la veille informationnelle – Réaliser des études commerciales – Vendre – Entretenir la relation client	Unité U41 : Développement de la relation client et vente conseil
Domaine d'activités 2 : Animation et dynamisation de l'offre commerciale – Élaboration et adaptation continue de l'offre de produits et de services – Agencement de l'espace commercial – Maintien d'un espace commercial attractif et fonctionnel – Mise en valeur de l'offre de produits et de services – Organisation de promotions et d'animations commerciales – Conception et mise en place de la communication sur l'unité commerciale – Conception et mise en œuvre de la communication externe de l'unité commerciale – Analyse et suivi de l'action commerciale	Bloc de compétences 2 : Animer et dynamiser l'offre commerciale – Élaborer et adapter en continu l'offre de produits et de services – Organiser l'espace commercial – Développer les performances de l'espace commercial – Concevoir et mettre en place la communication commerciale – Évaluer l'action commerciale	Unité U42 : Animation et dynamisation de l'offre commerciale
Domaine d'activités 3 : Gestion opérationnelle – Fixation des objectifs commerciaux – Gestion des approvisionnements et suivi des achats – Gestion des stocks – Suivi des règlements – Élaboration des budgets – Gestion des risques liés à l'activité commerciale – Participation aux décisions d'investissement – Analyse des performances – Mise en œuvre du <i>reporting</i>	Bloc de compétences 3 : Assurer la gestion opérationnelle – Gérer les opérations courantes – Prévoir et budgétiser l'activité – Analyser les performances	Unité U5 : Gestion opérationnelle

DOMAINES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS
Domaine d'activités 4 : Management de l'équipe commerciale <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des besoins en personnel - Répartition des tâches - Réalisation de plannings - Organisation du travail - Recrutement et intégration - Animation et valorisation de l'équipe - Évaluation des performances individuelles et collectives de l'équipe - Individualisation de la formation des membres de l'équipe 	Bloc de compétences 4 : Manager l'équipe commerciale <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le travail de l'équipe commerciale - Recruter des collaborateurs - Animer l'équipe commerciale - Évaluer les performances de l'équipe commerciale 	Unité U6 : Management de l'équipe commerciale
	Culture générale et expression Appréhender et réaliser un message écrit : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les contraintes de la langue écrite - Synthétiser des informations - Répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture Communiquer oralement : <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à la situation - Organiser un message oral 	Unité U1 : Culture générale et expression
	Langue vivante étrangère 1 Niveau B2 du CECRL pour les activités langagières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de documents écrits - Production écrite - Compréhension de l'oral - Production et interactions orales 	Unité U21 : Compréhension de l'écrit et expression écrite
	Langue vivante étrangère 1 <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de l'oral - Production et interactions orales 	Unité U22 : Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction
	Culture économique, juridique et managériale <ul style="list-style-type: none"> - Analyser des situations auxquelles l'entreprise est confrontée - Exploiter une base documentaire économique, juridique ou managériale - Proposer des solutions argumentées et mobilisant des notions et les méthodologies économiques, juridiques ou managériales - Établir un diagnostic (ou une partie de diagnostic) préparant une prise de décision stratégique - Exposer des analyses et des propositions de manière cohérente et argumentée 	Unité U3 : Culture économique, juridique et managériale
	Bloc facultatif : Langue vivante 2 Niveau B1 du CECRL pour les activités langagières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de documents - Production et interactions orales 	Unité UF1 : LV 2
	Bloc facultatif : Parcours de professionnalisation à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le cadre de travail et son contexte culturel - Comparer des pratiques professionnelles observées ou mises en œuvre à l'étranger avec les pratiques ayant cours dans un contexte français - Repérer et mettre en valeur des pratiques professionnelles susceptibles d'enrichir les approches françaises 	Unité UF2 : Parcours de professionnalisation à l'étranger
	Bloc facultatif : Entrepreneuriat <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic préalable à la création ou à la reprise d'une unité commerciale - Choisir le positionnement de l'unité commerciale - Évaluer le potentiel commercial - Mesurer la solidité des relations de partenariat envisagées - Effectuer la gestion prévisionnelle des ressources humaines - Étudier la faisabilité financière du projet de création ou de reprise 	Unité UF3 : Entrepreneuriat

ANNEXE I

RÉFÉRENTIELS DU DIPLÔME

Annexe I a
Référentiel des activités professionnelles

Brevet de technicien supérieur Management commercial opérationnel (MCO)

I. – Champ d’activités**I.1. – Définition**

Le titulaire du brevet de technicien supérieur Management commercial opérationnel (MCO) a pour perspective de prendre la responsabilité opérationnelle de tout ou partie d’une unité commerciale.

Une unité commerciale est un lieu physique et/ou virtuel permettant à un client potentiel d’accéder à une offre de produits ou de services.

Le titulaire du BTS MCO prend en charge la relation client dans sa globalité ainsi que l’animation et la dynamisation de l’offre. Il assure également la gestion opérationnelle de l’unité commerciale ainsi que le management de son équipe commerciale. Cette polyvalence fonctionnelle s’inscrit dans un contexte d’activités commerciales digitalisées visant à mettre en œuvre la politique commerciale du réseau et/ou de l’unité commerciale.

Le titulaire du BTS MCO exerce son métier en autonomie en s’adaptant à son environnement professionnel.

I.2. – Contexte professionnel**I.2.1. – Emplois concernés**

Le titulaire du BTS MCO accède à plusieurs niveaux de responsabilité, en fonction de son expérience, de la taille de l’organisation qui l’emploie et des opportunités professionnelles qui s’offrent à lui. Il peut être amené à créer ou reprendre une unité commerciale en qualité d’entrepreneur.

Les appellations les plus courantes des emplois relevant du champ professionnel du diplôme concerné sont les suivantes :

Dès l’obtention du BTS :

- conseiller de vente et de services ;
- vendeur/conseil ;
- vendeur/conseiller e-commerce ;
- chargé de clientèle ;
- chargé du service client ;
- marchandiseur ;
- manager adjoint ;
- second de rayon ;
- manager d’une unité commerciale de proximité.

Avec expérience :

- chef des ventes ;
- chef de rayon ;
- responsable e-commerce ;
- responsable de drive ;
- responsable adjoint ;
- manager de caisses ;
- manager de rayon(s) ;
- manager de la relation client ;
- responsable de secteur, de département ;
- manager d’une unité commerciale.

I.2.2. – Types d’organisation, de produit, de clientèle

Le titulaire du BTS Management commercial opérationnel exerce ses activités essentiellement dans :

- des entreprises de distribution des secteurs alimentaires ou spécialisés ;
- des unités commerciales d’entreprises de production ;
- des entreprises de commerce électronique ;
- des entreprises de prestation de services ;
- des associations à but lucratif dont l’objet repose sur la distribution de produits et/ou de services.

Ces organisations s’adressent aussi bien à une clientèle de particuliers que de professionnels.

I.2.3. – *Place au sein de l'organisation*

Selon la nature et la taille de l'organisation et en fonction de son expérience et des opportunités, le titulaire du BTS Management commercial opérationnel peut exercer son activité :

- sous l'autorité et l'encadrement d'un dirigeant dans le cadre d'une unité commerciale à gestion fortement intégrée ;
- dans un contexte d'autonomie plus large, lorsqu'il est responsable d'une unité commerciale indépendante ou à gestion décentralisée.

I.2.4. – *Environnement économique et technique des emplois*

La digitalisation de l'unité commerciale et de son activité

La digitalisation de l'unité commerciale physique conduit à repenser l'organisation, l'assortiment effectif (vs. la disponibilité en ligne), l'agencement (avec notamment des zones de stockage, des espaces dédiés au *click and collect*, l'intégration d'outils digitaux), à réorganiser les rôles et les missions des personnels et à faire évoluer les pratiques managériales.

Dans ce contexte les applications numériques utilisées au sein des points de vente par les clients et/ou l'équipe commerciale, contribuent à améliorer les performances, à enrichir l'offre, à générer du trafic et à optimiser l'expérience client.

La digitalisation se traduit également par le développement de canaux de vente complémentaires permettant de faciliter, d'accompagner les parcours d'achat diversifiés des clients et d'enrichir leur expérience. Elle implique notamment l'utilisation d'outils de communication ciblant directement le client et des démarches commerciales exploitant les réseaux sociaux.

L'évolution des formats, des concepts et la cohabitation des méthodes de vente

Le contexte déterminé par l'évolution en continu de la demande mais également par celle de l'offre concurrentielle, les synergies recherchées et devenues inévitables entre les unités commerciales physiques et virtuelles font évoluer à la fois les concepts de vente et les formats des unités commerciales, transformant les postes et les métiers exigeant des personnels en contact d'apporter davantage de valeur ajoutée par rapport aux autres canaux de distribution. Il s'agit à cet égard de retrouver de nouvelles sources de différenciation.

Globalement, il est essentiel de fournir aux clients le niveau de service exigé à travers tous les canaux. Il s'agit de s'interroger sur la façon dont on peut mieux servir les clients, réduire les coûts et, finalement, augmenter les ventes en conjuguant de façon cohérente tous les canaux pour en maximiser les bénéfices.

L'impact de l'omnicanalité sur la gestion de la relation client

Le développement de l'omnicanal nécessite une remise en cause de l'approche commerciale envers les clients dont les parcours d'achat et d'accès à l'information se diversifient. Le processus d'achat se complexifie et se diversifie.

Dès lors, les titulaires du BTS Management commercial opérationnel doivent nécessairement intégrer l'omnicanalité dans leur démarche et adopter une approche renouvelée de la relation client depuis la veille informationnelle en amont de la vente jusqu'à l'après-vente et la fidélisation. Finaliser la vente ne suffit plus. Il est nécessaire de créer du trafic et d'entretenir le capital client par la mise en œuvre d'actions marketing comme l'adaptation permanente de l'offre au contexte local, l'organisation d'événements, l'animation d'une communauté de clients ou le suivi de la e-réputation par exemple.

I.2.5. – *Conditions générales d'exercice*

L'activité du titulaire du BTS MCO s'exerce auprès de la clientèle actuelle et potentielle de l'entreprise. Elle varie en fonction des structures, des missions et des statuts de l'organisation qui l'emploie.

Le titulaire du BTS MCO maîtrise les techniques essentielles de management opérationnel, de gestion et d'animation commerciale. Il utilise ses compétences en communication dans son activité courante. Il met en œuvre en permanence les applications et technologies digitales ainsi que les outils de traitement de l'information.

Ses activités professionnelles exigent le respect de la législation, des règles d'éthique et de déontologie. Elles s'inscrivent également dans un souci constant de lutte contre toutes les discriminations professionnelles, de préservation de l'environnement et de contribution au développement durable.

I.3. – **Délimitation et pondération des domaines d'activités**

Le titulaire du BTS MCO exerce les activités relevant des domaines suivants :

- développement de la relation client et vente conseil ;
- animation et dynamisation de l'offre commerciale ;
- gestion opérationnelle ;
- management de l'équipe commerciale.

Leur mise en œuvre peut varier selon la nature, la taille et les modalités de fonctionnement des organisations concernées, le type et la complexité des produits ou des services commercialisés.

II. – **Description des activités**

Le titulaire du diplôme exerce son activité au sein d'une organisation qui distribue des produits et/ou services et propose une expérience d'achat omnicanale.

Domaine d'activités 1 : développement de la relation client et vente conseil

Activités relevant du domaine :

- collecte, analyse et exploitation de l'information commerciale ;
- vente conseil ;
- suivi de la relation client ;
- suivi de la qualité de services ;
- fidélisation de la clientèle ;
- développement de clientèle.

Conditions d'exercice	
L'activité de vente conseil du titulaire du diplôme s'inscrit dans une démarche de relation client pérenne régulièrement évaluée. Elle implique l'exploitation d'informations sur le marché, les clients, la concurrence, les produits et services de l'unité commerciale. Les différentes activités nécessitent le recours aux outils numériques.	
Ressources et moyens mis à disposition	Relations
Bases de données clients, produits et services, état des stocks Outils d'aide à la vente Supports commerciaux et de communication Documentation technique Conditions générales de vente Résultats d'études quantitatives et qualitatives Informations sur les marchés, la zone de chalandise Plans d'action commerciale Règlementations, normes, procédures, contraintes Tableaux de bord, indicateurs Internet, extranet, intranet, forums, blogs, réseaux sociaux Logiciels et progiciels Terminaux fixes et mobiles	<u>Relations internes</u> Responsables hiérarchiques Équipe commerciale Services supports <u>Relations externes</u> Clients Fournisseurs Prestataires de services Concurrents
Résultats attendus L'environnement de la vente est maîtrisé. La vente conseil est réalisée, avec la qualité de service requise, dans une démarche de pérennisation de la relation client. Les clients sont satisfaits. Les objectifs commerciaux sont réalisés. Les objectifs de fidélisation et de développement de clientèle sont atteints.	

Domaine d'activités 2 : animation et dynamisation de l'offre commerciale

Activités relevant du domaine :

- élaboration et adaptation continue de l'offre de produits et de services ;
- agencement de l'espace commercial ;
- maintien d'un espace commercial attractif et fonctionnel ;
- mise en valeur de l'offre de produits et de services ;
- organisation de promotions et d'animations commerciales ;
- conception et mise en place de la communication au sein de l'unité commerciale ;
- conception et mise en œuvre de la communication commerciale externe de l'unité commerciale ;
- analyse et suivi de l'action commerciale.

Conditions d'exercice	
En fonction du format de l'unité commerciale et de l'autonomie dont il dispose, le titulaire du diplôme contribue à l'élaboration d'une offre adaptée à la clientèle. Il veille à la fonctionnalité et à l'attractivité de l'espace commercial. Par ses actions de promotion, d'animation et de communication commerciales, il entretient et développe le flux de clientèle pour accroître les ventes. Son activité s'inscrit dans le respect de la politique commerciale de l'enseigne et il analyse les résultats dans cette optique. Les différentes tâches nécessitent le recours aux outils numériques.	
Ressources et moyens mis à disposition	Relations
Bases de données clients, produits et services, état des stocks Supports commerciaux et de communication Documentation technique Résultats d'études quantitatives et qualitatives Informations sur les marchés, la zone de chalandise Plans d'action commerciale Plans d'implantation Règlementations, normes, procédures, contraintes Règles de qualité, hygiène, sécurité et environnement Contrats de maintenance et d'assurance Internet, extranet, intranet, forums, blogs, réseaux sociaux Logiciels et progiciels Terminaux fixes et mobiles	<u>Relations internes</u> Responsables hiérarchiques Équipe commerciale Services supports <u>Relations externes</u> Clients actuels et potentiels Fournisseurs Prestataires de services Concurrents
Résultats attendus L'offre de produits et de services est en adéquation avec les attentes de la clientèle, le contexte local et la politique de l'enseigne.	

Conditions d'exercice

En fonction du format de l'unité commerciale et de l'autonomie dont il dispose, le titulaire du diplôme contribue à l'élaboration d'une offre adaptée à la clientèle. Il veille à la fonctionnalité et à l'attractivité de l'espace commercial. Par ses actions de promotion, d'animation et de communication commerciales, il entretient et développe le flux de clientèle pour accroître les ventes. Son activité s'inscrit dans le respect de la politique commerciale de l'enseigne et il analyse les résultats dans cette optique. Les différentes tâches nécessitent le recours aux outils numériques.

L'espace de vente est fonctionnel.

Le client est informé sur l'offre de produits et services pour favoriser l'acte d'achat.

L'espace de vente est attractif et déclenche les achats.

La notoriété, l'image et la fréquentation de l'unité commerciale sont satisfaisantes ou s'améliorent.

L'activité de l'unité commerciale fait l'objet d'un suivi permanent et d'une analyse.

Le niveau de satisfaction de la clientèle s'améliore.

Les performances commerciales sont analysées et des axes d'amélioration adaptés sont proposés.

Domaine d'activités 3 : gestion opérationnelle**Activités relevant du domaine :**

- fixation des objectifs commerciaux ;
- gestion des approvisionnements et suivi des achats ;
- gestion des stocks ;
- suivi des règlements ;
- élaboration des budgets ;
- gestion des risques liés à l'activité commerciale ;
- participation aux décisions d'investissement ;
- analyse des performances ;
- mise en œuvre du *reporting*.

Conditions d'exercice

À l'aide d'indicateurs de performance, le titulaire du diplôme assure la gestion quotidienne de l'unité commerciale et d'opérations commerciales plus ponctuelles dans le respect des contraintes d'objectifs et de budgets de la politique commerciale. Il veille à la maintenance et au renouvellement des équipements pour assurer le fonctionnement de l'unité commerciale. Son niveau de participation aux décisions d'investissement varie en fonction du format de l'unité commerciale et de l'autonomie dont il dispose. Il réalise un suivi des résultats et propose des mesures correctrices. Les différentes tâches nécessitent le recours aux outils numériques.

Ressources et moyens mis à disposition

Tableaux de bord
Budgets
Compte d'exploitation
Documents comptables et financiers
Documents techniques et commerciaux des fournisseurs
Règlementations, normes, procédures et contraintes
Règles de qualité, d'hygiène, de sécurité et environnementales
Contrats de maintenance et d'assurance
Extranet, intranet
Logiciels et progiciels
Terminaux fixes et mobiles

Relations

Relations internes
Responsables hiérarchiques
Équipe commerciale
Services supports
Plateforme logistique
Centrale d'achat
Relations externes
Fournisseurs
Clients
Prestataires de services logistiques et bancaires

Résultats attendus

Les objectifs sont atteints.

La gestion des stocks et des approvisionnements est rationalisée.

Les performances de gestion opérationnelle sont analysées et des axes d'amélioration adaptés sont proposés.

Les investissements réalisés assurent la continuité du fonctionnement et/ou le développement de l'unité commerciale.

La rentabilité de l'activité est assurée.

La remontée des informations est réalisée.

Les risques sont identifiés et les incidents sont traités.

Domaine d'activités 4 : management de l'équipe commerciale**Activités relevant du domaine :**

- évaluation des besoins en personnel ;
- répartition des tâches ;
- réalisation de plannings ;
- organisation du travail ;
- recrutement et intégration ;
- animation et valorisation de l'équipe ;
- évaluation des performances individuelles et collectives de l'équipe ;
- individualisation de la formation des membres de l'équipe.

Conditions d'exercice	
En fonction du format de l'unité commerciale et de l'autonomie dont il dispose, le titulaire du diplôme organise le travail de l'équipe en tenant compte des contraintes commerciales, des contingences du personnel dans le respect du contexte réglementaire. Il analyse et valorise le potentiel de son équipe, détermine les besoins en personnel et en formation, participe au recrutement et à l'intégration. Il favorise l'implication des membres de son équipe. Les différentes activités nécessitent le recours aux outils numériques.	
Ressources et moyens mis à disposition	Relations
Informations sur les marchés, la zone de chalandise Tableaux de bord Plans d'action commerciale Règles de qualité, hygiène, sécurité et environnement Réglementations, normes, procédures et contraintes Conventions collectives Contrats de travail Règlement intérieur Base de données du personnel Fiches de postes Protocoles d'entretien d'embauche, d'entretien professionnel et d'évaluation Grilles salariales Plans de formation Internet, extranet, intranet, forums et réseaux sociaux Logiciels et progiciels Terminaux fixes et mobiles	<u>Relations internes</u> Responsables hiérarchiques Équipe commerciale Services supports <u>Relations externes</u> Prestataires de services Fournisseurs Partenaires institutionnels
Résultats attendus Les plannings sont opérationnels. Les besoins en personnel et en compétences sont identifiés. Le plan de formation est adapté aux besoins repérés. L'équipe est accompagnée et motivée. Les performances de l'équipe sont analysées et des axes d'amélioration adaptés sont proposés. Les indicateurs sociaux sont conformes aux objectifs de l'unité commerciale.	

ANNEXE I b Référentiel de certification

BTS Management commercial opérationnel

Autonomie et responsabilité

Le titulaire du BTS MCO exerce son métier en analysant son environnement professionnel et en s'adaptant à ses évolutions. L'autonomie dont il dispose le conduit à mener et évaluer ses activités professionnelles afin d'optimiser ses performances. Il anime, supervise les activités de son équipe et en évalue l'efficacité dans un souci d'amélioration continue. Il veille à l'application des procédures en vigueur dans son unité commerciale. Il adapte son comportement professionnel et les techniques mises en œuvre aux différentes situations auxquelles il est confronté. Il agit dans le souci constant de préserver l'environnement, de contribuer au développement durable et de lutter contre toutes les formes de discrimination. Il respecte en toute circonstance les règles d'éthique et de déontologie.

Le contexte omnicanal et digitalisé lui impose un recours permanent aux outils numériques et influe fortement sur les compétences ci-dessous.

Bloc de compétences n° 1 : développer la relation client et assurer la vente conseil

Compétences	Savoirs associés
<u>Assurer la veille informationnelle</u> Rechercher et mettre à jour l'information Mobiliser les ressources numériques Sélectionner l'information Hiérarchiser l'information Analyser l'information Exploiter l'information pour la prise de décision	Le cadre légal et réglementaire de la relation client et de la vente conseil La relation commerciale L'information commerciale Le système d'information commercial Les études commerciales La zone de chalandise La connaissance du client
<u>Réaliser et exploiter des études commerciales</u> Construire une méthodologie Recueillir les données Exploiter les résultats	Les facteurs d'influence de l'achat La vente et le conseil client dans un contexte omnicanal Le marketing après-vente et la fidélisation Le capital client
<u>Vendre dans un contexte omnicanal</u> Préparer la vente Accueillir le client Conseiller Argumenter Conclure la vente	
<u>Entretenir la relation client</u> Suivre les évolutions des attentes du client	

Compétences	Savoirs associés
Évaluer l'expérience client Accompagner le client Fidéliser la clientèle Accroître la « valeur client »	
<u>Critères d'évaluation</u> Les techniques et outils de la veille commerciale sont appropriés. L'information produite est fiable et pertinente pour la prise de décision. Les méthodologies d'études sont adaptées au contexte. Les résultats des études sont exploitables. La démarche de vente conseil est pertinente. Les attentes du client et leurs évolutions sont prises en compte. Les techniques de fidélisation mises en œuvre sont adaptées. Les objectifs de vente, de fidélisation et d'accroissement de la « valeur client » sont atteints. La communication est mise en œuvre au service de l'efficacité relationnelle.	

Bloc de compétences n° 2 : animer et dynamiser l'offre commerciale

Compétences	Savoirs associés
<u>Élaborer et adapter en continu l'offre de produits et de services</u> Analyser la demande Analyser l'offre existante Construire et/ou adapter l'offre de l'unité commerciale	Le cadre économique, légal et réglementaire de l'animation et de la dynamisation de l'offre Le marché Les unités commerciales et l'omnicanalté
<u>Organiser l'espace commercial</u> Agencer l'espace commercial Garantir la disponibilité de l'offre Maintenir un espace commercial opérationnel et attractif Respecter les préconisations de l'enseigne, la réglementation, les règles d'hygiène et de sécurité	L'offre de produits et services Les relations producteurs/distributeurs Le merchandising L'animation commerciale et les actions promotionnelles La communication de l'unité commerciale
<u>Développer les performances de l'espace commercial</u> Mettre en valeur les produits Optimiser l'implantation de l'offre Proposer et organiser des animations commerciales Proposer et organiser des opérations promotionnelles	
<u>Concevoir et mettre en place la communication commerciale</u> Concevoir et mettre en œuvre la communication sur le lieu de vente Concevoir et mettre en œuvre la communication commerciale externe Exploiter les réseaux sociaux, les applications et tout autre outil numérique au service de la communication commerciale	
<u>Évaluer l'action commerciale</u> Analyser l'impact des actions mises en œuvre Proposer des axes d'amélioration ou de développement	
<u>Critères d'évaluation</u> L'analyse de la demande et de l'offre est pertinente. L'offre proposée est adaptée aux caractéristiques locales et est cohérente avec la politique commerciale de l'enseigne. Les achats des clients sont facilités par des linéaires bien approvisionnés et vendeurs. L'agencement de l'espace commercial facilite le travail du personnel et contribue au confort d'achat des clients. La réglementation, les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées. Les principes d'agencement de l'enseigne sont mis en œuvre. Les propositions d'animations et d'opérations promotionnelles sont cohérentes avec le contexte local et avec la politique commerciale de l'enseigne. Le choix des outils et des messages de communication est approprié. Les retombées de la communication commerciale sont analysées. Les performances d'implantation sont analysées. Les propositions d'axes d'amélioration ou de développement tiennent compte des réalités locales et, le cas échéant, nationales.	

Bloc de compétences n° 3 : assurer la gestion opérationnelle

Compétences	Savoirs associés
<u>Gérer les opérations courantes</u> Garantir les approvisionnements Gérer les stocks Suivre les règlements et la trésorerie Fixer les prix Gérer les risques	Le cadre juridique des opérations de gestion Le cycle d'exploitation Les documents commerciaux Les opérations de règlement Les stocks et les approvisionnements Le financement de l'exploitation La trésorerie
<u>Prévoir et budgétiser l'activité</u> Fixer des objectifs commerciaux Élaborer des budgets Participer aux décisions d'investissement	Le compte de résultat Les coûts et les marges La fixation des prix Le bilan La gestion des risques

Compétences	Savoirs associés
<p><u>Analyser les performances</u> Concevoir et analyser un tableau de bord Analyser la rentabilité de l'activité Exploiter et enrichir le système d'information commercial Proposer des mesures correctrices Rendre compte</p>	<p>Les méthodes de prévision des ventes Les budgets Le financement de l'investissement Les critères de choix d'investissement Les indicateurs de performance La rentabilité de l'activité Le reporting</p>
<p><u>Critères d'évaluation</u> Les contraintes légales et réglementaires sont respectées. Les approvisionnements sont assurés et optimisés. Le suivi des stocks est rigoureux. Les calculs de trésorerie sont justes. Les propositions de prix sont réalistes. Les risques sont anticipés. Le traitement des incidents et des situations de crise est efficace. Les objectifs fixés sont réalistes. Les budgets sont fiables et opérationnels. Les propositions de décision d'investissement sont pertinentes. Les tableaux de bord sont opérationnels. Les données quantitatives sont judicieusement mobilisées. Les propositions d'enrichissement du système d'information commercial sont appropriées. Les comptes rendus sont adaptés et exploitables. Les mesures correctrices sont cohérentes.</p>	

Bloc de compétences n° 4 : manager l'équipe commerciale

Compétences	Savoirs associés
<p><u>Organiser le travail de l'équipe commerciale</u> Recenser les ressources disponibles et les besoins Répartir les tâches Réaliser les plannings Respecter la législation.</p>	<p>Le cadre légal et réglementaire de l'activité La planification du travail L'ordonnancement des tâches Le recrutement de l'équipe commerciale La communication managériale</p>
<p><u>Recruter des collaborateurs</u> Évaluer les besoins en compétences et en personnel Participer au recrutement Conduire un entretien de recrutement Intégrer les nouveaux arrivants</p>	<p>L'animation de l'équipe commerciale Les techniques de conduite d'entretiens d'évaluation et d'entretien professionnels La rémunération de l'équipe commerciale La stimulation de l'équipe commerciale La formation de l'équipe commerciale</p>
<p><u>Animer l'équipe commerciale</u> Transmettre et expliquer les informations Conduire une réunion Conduire un entretien Favoriser l'implication des collaborateurs Accompagner et motiver l'équipe Repérer les besoins en formation Participer à la formation des collaborateurs Gérer les conflits et les situations de crise Prévenir et gérer les risques psycho-sociaux</p>	<p>La gestion des conflits La gestion des risques psycho-sociaux La gestion de crise Les performances individuelles et collectives</p>
<p><u>Évaluer les performances de l'équipe commerciale</u> Concevoir et analyser un tableau de bord de suivi d'équipe Mesurer et analyser les performances individuelles et collectives Proposer des actions d'accompagnement</p>	
<p><u>Critères d'évaluation</u> Les contraintes légales, réglementaires sont respectées. La répartition des tâches est rationnelle. Les plannings sont opérationnels. Les informations utiles au travail de l'équipe sont transmises et expliquées. Le recrutement est adapté aux besoins. Les nouveaux collaborateurs sont intégrés. Les objectifs des réunions sont atteints. Les objectifs des entretiens sont atteints. Les techniques d'animation sont maîtrisées. Les outils de stimulation sont mis en œuvre à bon escient. Les besoins en formation sont correctement repérés. La démarche de formation est efficace. Les conflits, les risques psycho-sociaux, les situations de crise sont prévenus et/ou efficacement réglés. Les tableaux de bord sont opérationnels. La mesure et l'analyse des performances individuelles et collectives sont pertinentes. Les actions d'accompagnement sont efficaces. La communication est mise en œuvre au service de l'efficacité managériale.</p>	

SAVOIRS ET LIMITES DE SAVOIRS

Bloc de compétences 1 : développer la relation client et assurer la vente conseil

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le cadre légal et réglementaire de la relation client et de la vente conseil	La réglementation des méthodes de vente La réglementation liée à la recherche, au stockage, au traitement et à la diffusion de l'information commerciale Le contrat de vente La réglementation du marketing après-vente
La relation commerciale	Les enjeux de la relation commerciale La variété des contacts commerciaux Les composantes de la relation commerciale La diversité des relations commerciales Les méthodes de vente et leur réglementation L'omnicanal La digitalisation de la relation commerciale La gestion de la relation client (GRC)
L'information commerciale	La typologie des informations Les sources d'information Les étapes de la recherche d'information Les méthodes de recueil, de stockage, de traitement, d'exploitation et de diffusion de l'information commerciale La réglementation liée à la recherche, au stockage, au traitement et à la diffusion de l'information commerciale
Le système d'information commercial	Les caractéristiques du système d'information commercial Les accès au système d'information, les droits et obligations attachés Les outils numériques
Les études commerciales	Les différents types d'études et leurs enjeux Les outils de collecte de l'information La méthodologie des études Les outils numériques de réalisation des études Les techniques de présentation et de diffusion des résultats d'études
La zone de chalandise	Les composantes de la zone de chalandise La structure et les caractéristiques géographiques et socio-économiques de la clientèle L'impact de la connaissance de la zone de chalandise sur la politique commerciale de l'unité commerciale Les méthodes d'évaluation du potentiel de la zone de chalandise La zone de chalandise des unités commerciales virtuelles Les outils de détermination et d'analyse de la zone de chalandise
La connaissance du client	La segmentation de la demande Le comportement du client Le processus d'achat dans un contexte omnicanal
Les facteurs d'influence de l'achat	La nature et le rôle des influenceurs Les facteurs contextuels
La vente et le conseil client dans un contexte omnicanal	La communication interpersonnelle et l'efficacité relationnelle Les étapes de la vente Les techniques de vente Les outils d'aide à la vente Les outils numériques au service du conseil et de la vente Le contrat de vente
Le marketing après-vente et la fidélisation	Les notions de satisfaction, de fidélité et de fidélisation Les enjeux du suivi de la clientèle dans la démarche commerciale Les outils et les moyens du marketing après-vente La mesure de la satisfaction et de la fidélisation La réglementation du marketing après-vente Les modalités de traitement des réclamations
Le capital client	La valeur client Le capital image La notoriété L'e-réputation L'expérience client.

Bloc de compétences 2 : animer et dynamiser l'offre commerciale

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le cadre économique, légal et réglementaire de l'animation et la dynamisation de l'offre	L'unité commerciale dans son environnement économique Les dispositions légales et réglementaires en matière de contrats de distribution, d'urbanisme commercial, de négociations commerciales, d'animations commerciales et de communication La propriété industrielle, le droit des marques La réglementation des signes de qualité

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le marché	<ul style="list-style-type: none"> Les différents types de marchés Les composantes du marché La structure concurrentielle et les caractéristiques de l'offre Les composantes de l'environnement La consommation Les nouvelles orientations des marchés
Les unités commerciales et l'omnicanalité	<ul style="list-style-type: none"> Les unités commerciales physiques L'e-commerce Les circuits et canaux de distribution Multicanal, cross canal, omnicanal... Les formes de commerce Les réseaux d'unités commerciales Les stratégies de distribution La politique commerciale des enseignes La logistique de distribution Les contrats de distribution L'urbanisme commercial
L'offre de produits et services	<ul style="list-style-type: none"> Le positionnement Les produits et services Les notions d'assortiment et de gamme L'emballage et la stylisme La marque et le droit des marques La démarche et les signes de qualité Les services associés Le prix Les conditions générales de vente
Les relations producteurs/distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux de la relation producteurs/distributeurs Les actions de la coopération commerciale Les étapes et les critères de la sélection des fournisseurs Les modèles de décision en matière de sélection des fournisseurs. Le cadre juridique des négociations commerciales
Le merchandising	<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux du merchandising Les principes d'aménagement de l'espace Les techniques de merchandising Les apports du digital L'e-merchandising La mesure des performances du merchandising
L'animation commerciale et les actions promotionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux de l'animation commerciale Les actions d'animation commerciale des unités commerciales physiques et virtuelles Les actions promotionnelles des unités commerciales physiques et virtuelles La réglementation des animations commerciales et des actions promotionnelles L'évaluation des performances des animations commerciales et des actions promotionnelles
La communication de l'unité commerciale	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de la communication commerciale Les moyens et supports de la communication sur le lieu de vente et de la communication externe locale La création de supports de communication La communication digitale par les réseaux sociaux La communication géolocalisée La réglementation des actions de communication La performance des actions de communication

Bloc de compétences n° 3 : assurer la gestion opérationnelle

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le cadre économique, légal et réglementaire des opérations de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Les principales dispositions légales et réglementaires relatives à chaque opération de gestion : documents commerciaux, délais de paiement, stocks, inventaires, fixation des prix, documents de synthèse, traitements des incidents, etc.
Le cycle d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Les principales composantes du cycle d'exploitation Les flux physiques et financiers dans le cadre de l'activité quotidienne Le besoin en fonds de roulement (BFR)
Les documents commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments constitutifs des documents commerciaux La réglementation en matière de documents commerciaux
Les opérations de règlement	<ul style="list-style-type: none"> Les modes de règlements fournisseurs et clients Les outils de règlement Les délais de paiement et leur cadre juridique
Les stocks et les approvisionnements	<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux stratégiques de la gestion des stocks Les indicateurs de gestion des stocks L'obligation d'inventaire

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le financement de l'exploitation	Les méthodes de valorisation des stocks Le coût induit par la passation des commandes et la possession des stocks L'impact de la rotation des stocks sur la rentabilité La gestion des approvisionnements
La trésorerie	Les relations avec les banques Les moyens de financement de l'exploitation
Le compte de résultat	L'impact des délais de règlement sur le cycle d'exploitation, le BFR et la situation de trésorerie. Les possibilités d'ajustement
Les coûts et les marges	La structure du compte de résultat L'analyse des résultats L'analyse de l'exploitation et la rentabilité opérationnelle de l'activité Les soldes intermédiaires de gestion
La fixation des prix	Les différents coûts et leur calcul Les charges fixes et charges variables Les marges et leur calcul L'évaluation d'un résultat et d'un seuil de rentabilité
Le bilan	Les facteurs d'influence du prix Les contraintes légales Les principaux outils de fixation du prix Les techniques de modulation des prix
La gestion des risques	La structure d'un bilan comptable, d'un bilan fonctionnel condensé Les amortissements et les provisions Le Fonds de Roulement Net Global L'équilibre financier Les principaux ratios issus du bilan
Les méthodes de prévision des ventes	Les types de risques d'une unité commerciale et leur évaluation Les modalités de prévention des risques Les coûts induits par la gestion des risques Les solutions de couverture des risques Le traitement des incidents et son cadre légal
Les budgets	L'analyse des séries chronologiques, la détermination des tendances Les principaux outils de prévision La saisonnalité de l'activité
Le financement de l'investissement	Les principes de la démarche budgétaire Les principaux budgets
Les critères de choix d'investissement	L'investissement Les ressources internes et externes de financement Les outils de financement et leur intérêt économique Les annuités Le coût du crédit Le tableau d'amortissement de l'emprunt
Les indicateurs de performance	Les principaux critères financiers de choix d'investissement Les flux nets de trésorerie La rentabilité des investissements
La rentabilité de l'activité	Les principaux indicateurs du tableau de bord
Le reporting	Les indicateurs de rentabilité de l'activité Les actions de remédiation ou d'amélioration
	Les supports et les canaux du reporting

Bloc de compétences n° 4 : manager l'équipe commerciale

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le cadre légal et réglementaire de l'activité	Les sources : directives européennes, lois, conventions collectives, accords professionnels, accords de branches et accords sectoriels, règlement intérieur. Les principales dispositions légales et réglementaires relatives à l'activité : planification du travail, recrutement, rémunération, stimulation, formation, gestion des conflits, des risques psychosociaux et des situations de crise.
La planification du travail	Les outils de planification et de suivi des tâches Les différents types de planning Les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles, commerciales et managériales
L'ordonnancement des tâches	Les techniques d'ordonnancement des tâches

Savoirs associés	Limites de savoirs
Le recrutement de l'équipe commerciale	Le diagnostic des besoins en recrutement Les contrats de travail Le profil de poste Les modes de recrutement Les étapes du recrutement Les outils du recrutement Les principes d'intégration des nouveaux collaborateurs Les contraintes légales et réglementaires en matière de recrutement
La communication managériale	Les principes de conduite d'un entretien Les principes de conduite d'une réunion Les modalités de diffusion de l'information
L'animation de l'équipe commerciale	Les leviers de l'animation Les outils de l'animation
La rémunération de l'équipe commerciale	Les différentes composantes d'un système de rémunération Les contraintes légales liées à la rémunération Le coût de la rémunération Le bulletin de paie
La stimulation de l'équipe commerciale	Les moyens de stimulation Les opérations de stimulation Les contraintes légales liées à la stimulation
La formation de l'équipe commerciale	Le plan de formation Les modalités de la formation Les contraintes légales liées à la formation Le suivi de la formation
La gestion des conflits	Les types de conflit Les techniques de gestion de conflit
La gestion des risques psycho-sociaux	Les indicateurs sociaux Les facteurs et les signes de stress au travail La gestion du stress au travail La gestion des comportements critiques dans le respect des contraintes légales et réglementaires
La gestion de crise	Les types de situation de crise Le plan opérationnel de gestion de crise Le plan de communication de crise
Les performances individuelles et collectives	Les principaux indicateurs du tableau de bord L'analyse des performances Les actions de remédiation

ANNEXE II

MODALITÉS DE CERTIFICATION

Annexe II a

Unités constitutives du diplôme

UNITÉS	INTITULÉS
U1	Culture générale et expression
U21	Compréhension de l'écrit et expression écrite
U22	Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction
U3	Culture économique, juridique et managériale
U41	Développement de la relation client et vente conseil
U42	Animation et dynamisation de l'offre commerciale
U5	Gestion opérationnelle
U6	Management de l'équipe commerciale
UF1 Unité facultative	Communication en langue vivante étrangère
UF2 Unité facultative	Parcours de professionnalisation à l'étranger
UF3 Unité facultative	Entrepreneuriat

Annexe II b Dispenses d'unités

Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur seront, à leur demande, dispensés de subir l'épreuve U1 Culture générale et expression » ainsi que les unités U21 et U22 Communication en langue vivante étrangère.

Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'une licence ayant validé une unité d'enseignement de droit, économie et management au cours de leur formation seront, à leur demande, dispensés de subir l'unité U3 « Culture économique, juridique et managériale » définie par l'arrêté du 15 février 2018 (publié au *JORF* du 6 mars 2018).

Annexe II c Règlement d'examen

BTS Management commercial opérationnel			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilitée. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilitée. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4h
E2 Communication en langue vivante étrangère	U2	3						
E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite	U21	1,5	Ponctuelle écrite	2 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
E22 Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction	U22	1,5	CCF	20 min (* 20 mn)	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 min (* 20 mn)
E3 Culture économique, juridique et managériale	U3	3	Ponctuelle écrite	4h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4h
E4 Développement de la relation client et vente conseil et Animation, dynamisation de l'offre commerciale	U4	6						
E41 Développement de la relation client et vente conseil	U41	3	CCF		CCF		Ponctuelle Orale	30 min
E42 Animation, dynamisation de l'offre commerciale	U42	3	CCF		CCF		Ponctuelle Orale	30 min
E5 Gestion opérationnelle	U5	3	Ponctuelle écrite	3h	Ponctuelle écrite		Ponctuelle écrite	3h
E6 Management de l'équipe commerciale	U6	3	CCF		CCF		Ponctuelle écrite	2h30
EF1 Communication en Langue vivante (**)	UF1		Ponctuelle Orale	20 mn (* 20 mn)	Oral	20 mn (* 20 mn)	Ponctuelle Orale	20 mn (* 20 mn)
EF2 Parcours de professionnalisation à l'étranger	UF2		Ponctuelle Orale	20 mn	Oral	20 mn	Ponctuelle Orale	20 mn
EF3 Entrepreneurat	UF3		Ponctuelle Orale	20 mn	Oral	20 mn	Ponctuelle Orale	20 mn

(*) Temps de préparation.

(**) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne peuvent être pris en compte.

Annexe II d Définition des épreuves

E1 - CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

COEF. 3

U1

L'unité U 1 Culture générale et expression valide les compétences établies par l'arrêté du 16 novembre 2006 : objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel du domaine de la culture générale et de l'expression pour les brevets de technicien supérieur (publié au *BO* n° 47 du 21 décembre 2006).

E2 - COMMUNICATION EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

COEF. 3

U2

L'unité U2 valide le niveau fixé dans les programmes pour le cycle terminal (arrêté du 21 juillet 2010, *Journal officiel* du 28 août 2010 et Bulletin officiel spécial n° 9 du 30 septembre 2010) en référence au Cadre européen de référence pour les langues, le niveau B2 étant celui à atteindre pour la première langue vivante étudiée.

Les langues autorisées sont les suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais et russe (selon les arrêtés du 21 octobre 2009 et du 6 février 2012).

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B2 les compétences langagières suivantes :

- compréhension de documents écrits ;
- production écrite ;
- compréhension de l'oral ;
- production et interaction orales.

2. Modalités d'évaluation de l'épreuve

L'épreuve E2 comprend deux sous-épreuves : une sous-épreuve écrite (E21) et une sous-épreuve orale (E22).

La sous-épreuve E21 (Compréhension de l'écrit et expression écrite) se déroule sous forme ponctuelle (sauf pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités au contrôle en cours de formation).

La sous-épreuve E22 (Compréhension de l'oral, production orale en continu et en interaction) se déroule en CCF (sauf pour les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle).

Le poids respectif de chaque sous-épreuve dans l'évaluation est équivalent.

E21 - COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT ET EXPRESSION ÉCRITE

COEF. 1,5

U21

Cette sous-épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à comprendre une langue vivante étrangère écrite et à s'exprimer à l'écrit dans cette langue. Il s'agit de vérifier :

- la capacité du candidat à exploiter des textes abordant des problématiques commerciales, sans spécialisation ni difficultés techniques excessives et relevant de l'aire culturelle de la langue étudiée, pour se les approprier et en restituer les contenus ;
- la capacité du candidat à s'exprimer à l'écrit de manière pertinente et intelligible, à un niveau acceptable de correction.

Dictionnaire unilingue autorisé.

A. – **Forme ponctuelle, durée 2 heures**

Support(s) pour l'écrit :

Un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est en relation avec la profession et avec l'aire culturelle et linguistique de référence. L'ensemble n'excèdera pas 50 lignes.

Deux exercices de même pondération sont proposés :

1. Compréhension de l'écrit

Rédaction en français d'un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles du ou des documents supports.

2. Expression écrite

Rédaction en langue vivante étrangère d'un écrit (courrier, courriel, bref rapport, etc.) en relation avec l'exercice de la profession à partir d'éléments de contexte ou de consignes en langue vivante étrangère ou en français.

B. – Contrôle en cours de formation pour les candidats issus de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités

Il est constitué de deux situations d'évaluation de même poids se déroulant au cours de la deuxième année et correspondant aux deux activités langagières évaluées en épreuve ponctuelle : compréhension de l'écrit (1 heure, coefficient 1), expression écrite (1 heure, coefficient 1).

Les modalités de la sous-épreuve sont identiques à celles de la sous-épreuve ponctuelle.

E22 – COMPRÉHENSION DE L'ORAL, PRODUCTION ORALE EN CONTINU ET EN INTERACTION

COEF. 1,5

U22

Cette sous-épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à exploiter des documents écrits et oraux en langue étrangère, abordant des problématiques commerciales, sans spécialisation ni difficultés techniques excessives et relevant de l'aire culturelle de la langue étudiée, pour se les approprier et en manier de façon argumentée les contenus.

Les supports d'évaluation remis au candidat en début de préparation sont constitués par un ou plusieurs documents (texte et/ou document audio ou vidéo) formant un ensemble assez bref. L'un de ces documents ou, le cas échéant, le document unique, est obligatoirement un enregistrement audio ou vidéo d'une durée maximale de 3 minutes. Il pourra s'agir, par exemple, de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio ou encore des vidéos disponibles sur un site *web* d'hébergement. Il ne s'agira cependant en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera de même les articles de presse ou tout autre document conçus pour être lus. En effet, ces derniers parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

Tout au long de la sous-épreuve, il est attendu que le candidat s'exprime dans une langue grammaticalement acceptable, adopte une prononciation claire et une intonation pertinente et mobilise une gamme de langue étendue.

Que ce soit en CCF ou sous forme ponctuelle, l'interrogation est conduite par un enseignant ou un formateur de langue vivante, intervenant dans une section MCO.

A. – Contrôle en cours de formation :

Durée : 20 minutes maximum

Préparation : 20 minutes

Dans un premier temps, le candidat rend compte en français de ce qu'il a compris du ou des document(s) (5 minutes environ).

Dans un second temps, le candidat présente en langue étrangère une analyse du ou des document(s). La commission conduit alors un entretien en langue étrangère avec le candidat à partir de l'analyse qu'il a développée. Au fil des échanges, le candidat est invité à réagir, décrire, reformuler, développer une argumentation, justifier son propos ou encore apporter des explications.

B. – Forme ponctuelle (*pour les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle*).

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Modalités de la sous-épreuve :

La nature des supports d'évaluation ainsi que le déroulement de la sous-épreuve sont identiques à ceux de la sous-épreuve en CCF.

E3 – CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGÉRIALE

COEF. 3

U3

L'unité U3 Culture juridique, économique et managériale valide les compétences établies par l'arrêté du 15 février 2018 (publié au *JO* du 6 mars 2018).

1. Finalités et objectifs

Cette épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans le cadre de l'unité 3 ainsi que sa capacité à les mobiliser pour éclairer des problématiques de gestion d'entreprise à travers un questionnement croisant les champs disciplinaires économique, juridique et managérial.

2. Modalités et critères d'évaluation

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat à :

- analyser des situations auxquelles l'entreprise est confrontée ;
- exploiter une base documentaire économique, juridique et managériale ;
- proposer des solutions argumentées en mobilisant des notions économiques, juridiques ou managériales et les méthodologies adaptées aux situations proposées ;
- établir un diagnostic (ou une partie de diagnostic) préparant une prise de décision stratégique ;
- prendre des décisions opérationnelles intégrant les dimensions économique, juridique et managériale ;
- exposer des analyses et des propositions de manière cohérente et argumentée.

A. – Forme ponctuelle (épreuve écrite, durée : 4 heures)

L'épreuve a pour objet d'évaluer les capacités du candidat à mobiliser des notions d'économie, de droit et de management afin de formuler un raisonnement dans un contexte concret.

L'épreuve prend appui sur un dossier qui comprend :

- la présentation d'une situation contextualisée d'entreprise contenant des problématiques de nature économique ou juridique ou managériale ;
- une base documentaire ;
- une série de questions permettant de structurer et d'orienter le travail à réaliser par le candidat.

Le dossier documentaire d'une dizaine de pages au maximum, ainsi que le questionnaire couvrent les trois champs de cette unité. Pour chaque question, une réponse construite et argumentée est attendue.

L'épreuve est corrigée par un professeur ayant en charge l'enseignement de « culture économique juridique et managériale » en section de technicien supérieur.

B. – Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation se présente sous la forme de deux situations d'évaluation.

Chaque situation vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans le cadre de l'unité 3, en faisant apparaître une complémentarité d'approche des champs disciplinaires. L'ensemble des deux situations doit permettre d'évaluer les compétences du candidat dans chacun des trois champs économique, juridique et managérial.

Chaque situation est d'une durée de 2 heures dont au moins une écrite.

Le niveau d'exigence et les critères d'évaluation sont identiques à ceux décrits dans l'épreuve sous sa forme ponctuelle.

E4 - DEVELOPPEMENT DE LA RELATION CLIENT ET VENTE CONSEIL ET ANIMATION, DYNAMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	
COEF. 6	U4

E41 - DEVELOPPEMENT DE LA RELATION CLIENT ET VENTE CONSEIL	
COEF. 3	U41

1. Objectif

L'objectif de la sous-épreuve E41 est de valider les compétences du candidat correspondant au bloc n° 1 « Développer la relation client et assurer la vente conseil » :

- assurer la veille informationnelle ;
- réaliser des études commerciales ;
- vendre ;
- entretenir la relation client.

2. Contenu

La sous-épreuve E41 évalue les compétences et les savoirs associés décrits dans le bloc de compétences n° 1 « Développer la relation client et assurer la vente conseil ».

3. Critères d'évaluation

- les techniques et outils de la veille commerciale sont appropriés ;
- l'information produite est fiable et pertinente pour la prise de décision ;
- les méthodologies d'études sont adaptées au contexte ;
- les résultats des études sont exploitables ;
- la démarche de vente conseil est pertinente ;
- les attentes du client et leurs évolutions sont prises en compte ;
- les techniques de fidélisation mises en œuvre sont adaptées ;
- les objectifs de vente, de fidélisation et d'accroissement de la valeur client sont atteints ;
- la communication est mise en œuvre au service de l'efficacité relationnelle.

4. Modalités d'évaluation**A. – Contrôle en cours de formation**

La sous-épreuve s'appuie sur un dossier faisant référence aux situations professionnelles vécues ou observées par le candidat au cours de sa formation y compris en milieu professionnel.

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat et rendant compte, pour chaque activité réalisée, des éléments suivants :

- la (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;

- la date et la durée ;
- le contexte professionnel ;
- les objectifs poursuivis ;
- la méthodologie utilisée ;
- les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- les résultats obtenus.

Chaque compte rendu d'activité est accompagné de l'évaluation qui a été faite par le ou les professeurs.

Une commission d'évaluation est chargée d'apprécier le degré de maîtrise des compétences relevant du bloc n° 1.

Cette commission est composée d'un professeur de « Développement de la relation client et vente conseil » et ayant en charge le suivi du candidat pendant ses activités professionnelles et d'un professionnel, ou en l'absence de ce dernier, d'un deuxième professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par la commission d'évaluation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention NV (non valide) à l'épreuve correspondante. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

B. – Forme ponctuelle

Sous-épreuve orale

Durée : 30 minutes

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat et rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

- la (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
- la date et la durée ;
- le contexte professionnel ;
- les objectifs poursuivis ;
- la méthodologie utilisée ;
- les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- les résultats obtenus.

Le dossier est remis au jury en format numérique suivant les conditions précisées dans la circulaire nationale d'organisation. Son existence fait l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant l'interrogation.

L'ensemble des comptes rendus des activités réalisées devra être accessible par le jury lors de l'épreuve. Le candidat se présente à l'épreuve avec l'équipement numérique permettant d'accéder au dossier et de le consulter.

Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude. Le candidat attestera du respect de ces règles selon les modalités définies par la circulaire d'organisation.

Le dossier constitue un élément substantiel de l'épreuve. L'absence de présentation du dossier entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat : la mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.

En dehors du dossier fourni au jury avant l'épreuve, le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

La sous-épreuve E41 se déroule en deux temps :

- Pendant 10 minutes maximum, le candidat présente le ou les contexte(s) des activités professionnelles réalisées et les compétences mobilisées dans ce cadre, sans être interrompu ; à cette occasion, il doit nécessairement utiliser une présentation numérique ;
- Pendant le temps restant, la commission d'évaluation interroge le candidat sur chacune des compétences du bloc n° 1.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel et d'un professionnel ou en l'absence de ce dernier, d'un second professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points.

E42 - ANIMATION ET DYNAMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

COEF. 3

U42

1. Objectif

L'objectif de la sous-épreuve E42 est de valider les compétences du candidat correspondant au bloc n° 2 « Animer et dynamiser l'offre commerciale » :

- élaborer et adapter en continu l'offre de produits et de services ;
- organiser l'espace commercial ;
- développer les performances de l'espace commercial ;
- mettre en place la communication commerciale ;
- évaluer l'action commerciale.

2. Contenu

La sous-épreuve E42 évalue les compétences et les savoirs associés décrits dans le bloc de compétences n° 2 « Animer et dynamiser l'offre commerciale ».

3. Critères d'évaluation

- l'analyse de la demande et de l'offre est pertinente ;
- l'offre proposée est adaptée aux caractéristiques locales et est cohérente avec la politique commerciale de l'enseigne ;
- les achats des clients sont facilités par des linéaires bien approvisionnés et vendeurs ;
- l'agencement de l'espace commercial facilite le travail du personnel et contribue au confort d'achat des clients ;
- la réglementation, les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées ;
- les principes d'agencement de l'enseigne sont mis en œuvre ;
- les propositions d'animations et d'opérations promotionnelles sont cohérentes avec le contexte local et avec la politique commerciale de l'enseigne ;
- le choix des outils et des messages de communication est approprié ;
- les retombées de la communication commerciale sont analysées ;
- les performances d'implantation sont analysées ;
- les propositions d'axes d'amélioration ou de développement tiennent compte des réalités locales et, le cas échéant, nationales.

4. Modalités d'évaluation**A. – Contrôle en cours de formation**

La sous-épreuve s'appuie sur un dossier faisant référence aux situations professionnelles vécues ou observées par le candidat au cours de sa formation y compris en milieu professionnel.

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat et rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

- la (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
- la date et la durée ;
- le contexte professionnel ;
- les objectifs poursuivis ;
- la méthodologie utilisée ;
- les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- les résultats obtenus.

Chaque compte rendu d'activité est accompagné de l'évaluation qui a été faite par le ou les professeurs.

Une commission d'évaluation est chargée d'apprécier le degré de maîtrise des compétences relevant du bloc n° 2.

Cette commission est composée d'un professeur de « Animer et dynamiser l'offre commerciale » et ayant en charge le suivi du candidat pendant ses activités professionnelles et d'un professionnel, ou en l'absence de ce dernier, d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par la commission d'évaluation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention NV (non valide) à l'épreuve correspondante. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;

- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

B. – **Forme ponctuelle**

Sous-épreuve orale

Durée : 30 minutes

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat et rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

- la (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
- la date et la durée ;
- le contexte professionnel ;
- les objectifs poursuivis ;
- la méthodologie utilisée ;
- les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- les résultats obtenus.

Chaque compte rendu d'activité est accompagné de l'évaluation qui a été faite par le ou les professeurs.

Le dossier est remis au jury en format numérique suivant les conditions précisées dans la circulaire nationale d'organisation. Son existence fait l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant l'interrogation.

L'ensemble des comptes rendus des activités réalisées devra être accessible par le jury lors de la sous-épreuve. Le candidat se présente à l'épreuve avec l'équipement numérique permettant d'accéder au dossier et de le consulter.

Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude. Le candidat attestera du respect de ces règles selon les modalités définies par la circulaire d'organisation.

Le dossier constitue un élément substantiel de la sous-épreuve. L'absence de présentation du dossier entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat : la mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.

En dehors du dossier fourni au jury avant l'épreuve, le candidat apporte le jour de la sous-épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

II. – La sous-épreuve E42 se déroule en deux temps :

- pendant 10 minutes maximum, le candidat présente le ou les contexte(s) des situations professionnelles et les compétences mobilisées dans ce cadre, sans être interrompu ; à cette occasion, il doit nécessairement utiliser une présentation numérique ;
- pendant le temps restant, la commission d'évaluation interroge le candidat sur chacune des compétences du bloc n° 2.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel et d'un professionnel ou en l'absence de ce dernier, d'un second professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points.

E5 - GESTION OPERATIONNELLE

COEF. 3

U5

Epreuve ponctuelle écrite.

Durée : 3 heures

1. Objectif

L'objectif de l'épreuve E5 est de valider les compétences du candidat correspondant au bloc n° 3 « Assurer la gestion opérationnelle » :

- gérer les opérations courantes ;
- prévoir et budgétiser l'activité ;
- analyser les performances.

2. Contenu

L'épreuve E5 évalue les compétences et savoirs associés décrits dans le bloc de compétences n° 3 « Assurer la gestion opérationnelle ».

3. Critères d'évaluation

- les contraintes légales et réglementaires sont respectées ;

- les approvisionnements sont assurés et optimisés ;
- le suivi des stocks est rigoureux ;
- les calculs de trésorerie sont justes ;
- les propositions de prix sont réalistes ;
- les risques sont anticipés ;
- le traitement des incidents et des situations de crise est efficace ;
- les objectifs fixés sont réalistes ;
- les budgets sont fiables et opérationnels ;
- les propositions de décision d'investissement sont pertinentes ;
- les tableaux de bord sont opérationnels ;
- les données quantitatives sont judicieusement mobilisées ;
- les propositions d'enrichissement du système d'information commercial sont appropriées ;
- les comptes rendus sont adaptés et exploitables ;
- les mesures correctrices sont cohérentes.

4. Modalités d'évaluation

L'épreuve prend appui sur l'étude d'un cas de gestion d'une unité commerciale. Elle peut comporter des questions à choix multiples. Elle propose des situations professionnelles accompagnées de documents destinés à présenter :

- le contexte commercial support de l'épreuve ;
- les informations nécessaires à la résolution des problèmes posés.

La correction de chaque copie est assurée par un professeur en charge d'enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points.

E6 - MANAGEMENT DE L'ÉQUIPE COMMERCIALE

COEF. 3

U6

1. Objectif

L'objectif de l'épreuve E6 est de valider les compétences du candidat correspondant au bloc n° 4 « Manager l'équipe commerciale » :

- organiser le travail de l'équipe commerciale ;
- recruter des collaborateurs ;
- animer l'équipe commerciale ;
- évaluer les performances de l'équipe commerciale.

2. Contenu

L'épreuve E6 évalue les compétences et savoirs associés décrits dans le bloc de compétences n° 4 « Manager l'équipe commerciale ».

3. Critères d'évaluation

- les contraintes légales et réglementaires sont respectées ;
- la répartition des tâches est rationnelle ;
- les plannings sont opérationnels ;
- les informations utiles au travail de l'équipe sont transmises et expliquées ;
- le recrutement est adapté aux besoins ;
- les nouveaux collaborateurs sont intégrés ;
- les objectifs des réunions sont atteints ;
- les objectifs des entretiens sont atteints ;
- les techniques d'animation sont maîtrisées ;
- les outils de stimulation sont mis en œuvre à bon escient ;
- les besoins en formation sont correctement repérés ;
- la démarche de formation est efficace ;
- les conflits, les risques psycho-sociaux, les situations de crise sont prévenus et/ou efficacement réglés ;
- les tableaux de bord sont opérationnels ;
- la mesure et l'analyse des performances individuelles et collectives sont pertinentes ;
- les actions d'accompagnement sont efficaces ;
- la communication est mise en œuvre au service de l'efficacité managériale.

4. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur un contexte d'entreprise diffusé dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. Ce contexte est identique pour les candidats évalués en CCF comme pour ceux évalués sous forme ponctuelle.

A. – Contrôle en cours de formation

Epreuve orale et pratique

Le contexte d'entreprise est complété localement par des questions et/ou des problèmes à résoudre. Il sert de support d'évaluation de l'ensemble des compétences du bloc n° 4.

L'évaluation se déroule au cours de la deuxième année de formation. Elle prend la forme d'une ou de plusieurs situations d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée du professeur ayant en charge l'enseignement « Management de l'équipe commerciale ».

B. – Forme ponctuelle

Epreuve écrite

Durée : 2 h 30

L'épreuve prend appui sur le contexte d'entreprise figurant dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen et comporte une série de questions et/ou des problèmes à résoudre relatifs aux compétences du bloc n° 4.

La correction de chaque copie est assurée par un professeur en charge d'un des enseignements professionnels en STS Management commercial opérationnel.

L'évaluation donne lieu à une note sur 20 points.

EF 1 - COMMUNICATION EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 2

UF1

1. Objectif

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer à l'oral dans une langue vivante étrangère : il s'agit de vérifier la capacité du candidat à prendre part à un dialogue à contenu professionnel dans la langue choisie.

Tout au long de l'épreuve, il est attendu que le candidat s'exprime dans une langue grammaticalement acceptable, adopte une prononciation claire et une intonation pertinente et mobilise une gamme de langue étendue.

L'évaluation permet de positionner le candidat par rapport au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La langue étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue étrangère obligatoire.

2. Modalités d'évaluation

Epreuve orale.

Forme ponctuelle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en un entretien en langue étrangère à partir d'un ou de plusieurs documents (texte, document audio ou vidéo) en relation avec le domaine professionnel de référence. Les documents sont fournis par la commission d'interrogation au candidat.

EF 2 - PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION À L'ÉTRANGER

UF2

Epreuve orale

Durée : 20 minutes

1. Objectif

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les acquis particuliers des candidats ayant effectué un ou plusieurs stages à l'étranger pour une durée cumulée de 2 mois minimum. Elle prend appui sur les activités réalisées en relation avec les blocs de compétences liés au stage en entreprise, mais sans en évaluer les compétences et savoirs associés par ailleurs évalués dans les épreuves correspondantes.

S'agissant du BTS MCO, ces dernières sont les sous-épreuves E41 et E42 correspondant aux blocs de compétences n° 1 « Développer la relation client et assurer la vente conseil » et n° 2 « Animer et dynamiser l'offre commerciale ».

Elle s'attache à évaluer la capacité d'analyse du candidat, ainsi que son adaptabilité à des contextes professionnels et culturels hors France.

2. Contenu

L'épreuve évalue :

- la compréhension du cadre de travail et de son contexte culturel ;
- la capacité à comparer les pratiques professionnelles observées ou mises en œuvre à l'étranger avec les pratiques ayant cours dans un contexte français ;
- la capacité à repérer et mettre en valeur les pratiques professionnelles susceptibles d'enrichir les approches françaises ;
- les efforts d'adaptation mis en œuvre à l'occasion du séjour à l'étranger.

3. Critères d'évaluation

- l'analyse du cadre de travail et de son contexte culturel à l'étranger est claire et pertinente ;
- les comparaisons de pratiques professionnelles France/hors France sont objectives et révèlent les liens avec les contextes culturels ;
- les propositions de transpositions de pratiques professionnelles sont réalistes et cohérentes ;
- les efforts d'adaptation lors du séjour à l'étranger sont clairement exposés.

4. Modalités d'évaluation

L'épreuve prend appui sur 2 documents : une grille d'évaluation complétée par l'entreprise d'accueil à l'étranger et une note de 8 à 10 pages rédigée par le candidat.

La grille d'évaluation est complétée par l'entreprise d'accueil à l'étranger à la fin du séjour ; elle est signée par le responsable de l'entreprise à l'étranger et contresignée par le lycée ou l'établissement de formation en France. Elle révèle la capacité du candidat, dans un contexte professionnel à l'étranger, à :

- comprendre et se faire comprendre ;
- réaliser son activité professionnelle ;
- s'adapter aux contraintes spécifiques.

La note rédigée par le candidat doit présenter :

- une analyse du cadre de travail et de son contexte culturel à l'étranger ;
- une comparaison de pratiques professionnelles France/hors France ;
- la présentation d'au moins une pratique professionnelle transférable et susceptible d'enrichir les approches françaises ;
- les efforts d'adaptation déployés lors du séjour à l'étranger.

L'épreuve a une durée de 20 minutes. Elle comporte une première partie d'une dizaine de minutes permettant au candidat d'exposer les points saillants de son séjour à l'étranger, suivie d'une phase de dialogue avec la commission d'interrogation. Lors de l'épreuve, le candidat apporte tout support ou document qu'il estime utile.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur ayant l'expérience du suivi du parcours de professionnalisation à l'étranger et d'un représentant du champ professionnel du diplôme ou, à défaut, d'un deuxième professeur d'économie et gestion intervenant dans le BTS concerné.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'obtention du diplôme.

EF 3 - ENTREPRENEURIAT

UF3

Epreuve orale

Durée : 20 minutes

1. Objectif

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences des candidats dans le domaine de la création ou de la reprise d'une unité commerciale physique ou virtuelle.

Elle s'attache à évaluer la créativité, la capacité d'analyse et la rigueur du candidat, ainsi que sa maîtrise des règles de gestion dans une perspective de pérennité de l'activité proposée.

L'épreuve Entrepreneuriat s'appuie sur :

- l'enseignement de Culture économique, juridique et managériale ;
- les blocs de compétences n° 1 « Développer la relation client et assurer la vente conseil », n° 2 « Animer et dynamiser l'offre commerciale », n° 3 « Assurer la gestion opérationnelle », n° 4 « Manager l'équipe commerciale » ;
- les compétences spécifiques relevant de la définition d'un modèle économique (*business model*) et de sa traduction par un plan d'affaires (*business plan*).

2. Contenu

L'épreuve évalue :

- le diagnostic préalable à la création ou à la reprise d'une unité commerciale ;
- le choix du positionnement de l'unité commerciale ;
- le potentiel commercial ;
- la solidité des relations de partenariat envisagées ;
- la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- la faisabilité financière du projet de création ou de reprise.

3. Critères d'évaluation

- le diagnostic est clair et pertinent ;
- le positionnement retenu est judicieux et en cohérence avec le diagnostic ;
- le potentiel commercial est réaliste et correctement évalué ;
- les partenaires envisagés couvrent les besoins de l'unité commerciale ;
- les besoins en ressources humaines sont correctement anticipés ;
- le plan de financement est rigoureux, clair, complet et précis.

4. Modalités d'évaluation

L'épreuve prend appui sur un dossier personnel composé du modèle économique et du plan d'affaires du projet de création ou de reprise d'une unité commerciale. Ce dossier comportant une dizaine de pages est remis à la commission d'évaluation deux semaines minimum avant l'épreuve.

L'épreuve a une durée de 20 minutes. Elle comporte une première partie d'une dizaine de minutes permettant au candidat d'exposer les points saillants de son modèle économique et de son plan d'affaires, suivie d'une phase de dialogue avec la commission d'interrogation. Lors de l'épreuve, le candidat apporte tout support ou document qu'il estime utile.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur ayant en charge la préparation de cette épreuve et d'un représentant du champ professionnel du diplôme ou à défaut d'un deuxième professeur d'économie et gestion intervenant dans le BTS concerné.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'obtention du diplôme.

ANNEXE III

ORGANISATION DE LA FORMATION

Annexe III a Grille horaire hebdomadaire

Modules de formation	1 ^{re} année		2 ^e année		1 ^{re} année	2 ^e année
	Cours	TD	Cours	TD	Volume horaire Par an et par élève (à titre indicatif)	
Culture générale et expression	1	1	1	1	60	60
Langue vivante étrangère	1	2	1	2	90	90
Culture économique, juridique et managériale	4		4		120	120
Développement de la relation client et vente conseil	2	4	2	3	180	150
Animation et dynamisation de l'offre commerciale	3	2	3	3	150	180
Gestion opérationnelle	2	2	2	2	120	120
Management de l'équipe commerciale	2	2	2	2	120	120
Total	15	13	15	13		
Enseignement facultatif langue vivante étrangère 2	2		2		60	60
Entrepreneuriat	2		2		120	
Parcours de professionnalisation à l'étranger	2		2		120	

Annexe III b **Stage en milieu professionnel**

Le stage en milieu professionnel est obligatoire pour les candidats au Brevet de technicien supérieur Management commercial opérationnel.

Il a lieu dans une ou deux unités commerciales proposant des biens et/ou des services à une clientèle de particuliers ou de professionnels (utilisateurs, prescripteurs, revendeurs) et d'une taille suffisante pour justifier le recours à un technicien supérieur. Ces entreprises doivent mettre le stagiaire dans une situation professionnelle conforme aux exigences et à l'esprit du diplôme.

Le stage en milieu professionnel peut se dérouler partiellement ou totalement à l'étranger. Il est alors, en complément des sous-épreuves *E41- Développement de la relation client et vente conseil* et *E42- Animation et dynamisation de l'offre commerciale*, le support de l'épreuve facultative *UF3- Parcours de professionnalisation à l'étranger*.

Garantes de la qualité de la formation et de son adaptation aux opportunités et contraintes des métiers commerciaux visés, les périodes en entreprise constituent un gage d'insertion professionnelle durable.

Le stage en milieu professionnel repose sur une relation à caractère pédagogique entre 3 partenaires :

- l'entreprise partenaire confie à l'étudiant des activités professionnelles correspondant au référentiel et au niveau d'exigence du diplôme ;
- l'étudiant définit, avec l'entreprise et l'équipe pédagogique, les objectifs de son immersion et le contenu de ses activités ;
- l'équipe pédagogique encadre, conseille, met en cohérence et articule les différentes modalités d'appropriation des compétences. Elle veille notamment à ce qu'elles soient transférables à d'autres situations professionnelles comparables.

A. – Objectif

Le stage en milieu professionnel a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquérir et/ou d'approfondir des compétences professionnelles en situation réelle de travail et d'améliorer sa connaissance du milieu professionnel et de l'emploi.

Il s'inscrit dans la progression élaborée par l'équipe pédagogique et induit naturellement une approche interdisciplinaire qui combine des savoirs et savoir-faire issus des enseignements professionnels. Il permet en outre une utilisation régulière des outils et données numériques de l'unité commerciale.

Le stage en milieu professionnel est particulièrement valorisé lors des épreuves du Brevet de technicien supérieur Management commercial opérationnel puisqu'il sert de support à deux des épreuves professionnelles : *Développement de la relation client et vente conseil* et *Animation et dynamisation de l'offre commerciale*. Il est donc le moment privilégié pour constituer les dossiers supports de ces deux épreuves en s'inscrivant dans une démarche professionnelle.

B. – Modalités

1. Voie scolaire

Les stages sont organisés avec le concours des milieux professionnels et sont placés sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant. La recherche des unités commerciales d'accueil est assurée conjointement par l'étudiant et l'équipe pédagogique.

Le stage en milieu professionnel comprend des Périodes d'immersion en entreprise complétées si nécessaire par des Missions professionnelles de préparation et de suivi.

L'immersion en entreprise

Elle implique la présence en continu du stagiaire en entreprise. La durée totale sur l'ensemble de la période de formation est de 14 à 16 semaines. Celles-ci sont réparties avec une période d'une durée minimale de 4 semaines consécutives en première année. Ces périodes d'immersion font l'objet d'une convention signée entre les représentants de l'organisme d'accueil, ceux de l'établissement de formation et l'étudiant stagiaire. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur. Elle comporte en outre une annexe pédagogique qui précise :

- les objectifs poursuivis libellés en termes de compétences à acquérir ou à approfondir ;
- les modalités prévues pour atteindre les objectifs précités (responsabilités et activités confiées au stagiaire) ;
- les informations que l'entreprise ou l'organisation s'engage à fournir afin d'aider le stagiaire dans son travail ;
- les conditions matérielles de déroulement du stage (lieu (x), conditions d'utilisation du matériel mis à disposition, horaires) ;
- les modalités de tutorat (nom du tuteur au sein de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil, modalités de suivi du stagiaire par ce tuteur) ;
- les modalités d'échanges entre le représentant de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil, le tuteur et l'équipe pédagogique (procédures d'échanges d'informations en cas de difficultés rencontrées par le stagiaire...) ;
- les modalités de l'évaluation conjointe (équipe pédagogique, représentant de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil, tuteur, stagiaire) de la période de stage.

Pendant le stage, l'étudiant a la qualité d'étudiant - stagiaire et non de salarié.

Les missions professionnelles de préparation et de suivi

Elles sont organisées sur le mode des « travaux dirigés externalisés ». Elles nécessitent des ordres de mission spécifiques accompagnés d'annexes pédagogiques qui en précisent les objectifs et contenus.

Les missions professionnelles de préparation et de suivi ont lieu dans le cadre de l'activité de l'unité commerciale où le stage en immersion totale est programmé. Elles ont pour finalités :

- de découvrir l'environnement professionnel de l'unité commerciale ;
- de fixer les objectifs et de définir les modalités du stage ;
- de faciliter l'immersion du stagiaire dans l'entreprise ;
- de mener les activités permettant le déroulement efficace du stage ;
- de saisir les opportunités offertes par l'unité commerciale ;
- de suivre et d'analyser les effets des actions conduites pendant les périodes d'immersion.

Elles sont limitées dans le temps à 10 demi-journées au maximum par année scolaire. Ces demi-journées sont réparties dans l'année mais peuvent être regroupées, en fonction des contraintes liées à l'activité de l'unité commerciale.

Elles se déroulent principalement dans le cadre des travaux dirigés des enseignements professionnels. Pendant cet horaire, l'étudiant est amené à se rendre régulièrement dans les entreprises partenaires.

En fin de stage, **une attestation est remise au stagiaire** par le responsable de l'entreprise d'accueil. Elle précise les dates et la durée du stage. Les différentes attestations sont envoyées au service académique des examens selon des modalités précisées par le recteur de l'académie et conformément à la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Les dossiers *Développement de la relation client et vente conseil* d'une part et *Animation et dynamisation de l'offre commerciale* d'autre part, sont certifiés par l'établissement du formateur chargé de piloter le stage.

2. Voie de l'apprentissage

Pour les apprentis, les attestations de stage sont remplacées par l'attestation de l'employeur de réalisation de contrat confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

Les activités ponctuelles et les missions effectuées au sein de l'entreprise doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel.

Les objectifs pédagogiques sont les mêmes que ceux des étudiants sous statut scolaire.

3. Voie de la formation continue

a. Candidats en situation de première formation ou en situation de reconversion

La durée de stage est de 14 à 16 semaines. Elle s'ajoute à la durée de formation dispensée dans le centre de formation continue en application de l'article 11 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur.

L'organisme de formation peut concourir à la recherche de l'entreprise d'accueil. Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus.

b. Candidats en situation de perfectionnement

L'attestation de stage peut être remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans le secteur de la distribution des produits et des services.

Les activités ponctuelles et les missions confiées doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus.

Elles doivent avoir été effectuées en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

4. Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

5. Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle

L'attestation de stage est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail justifiant de la nature et de la durée de l'emploi occupé.

C. – Aménagement de la durée du stage

La durée obligatoire minimale du stage est de 14 semaines. Cette durée peut être réduite soit pour une raison de force majeure dûment constatée soit dans le cas d'une décision d'aménagement de la formation ou d'une décision de positionnement à une durée qui ne peut être inférieure à 10 semaines.

Toutefois, les candidats qui produisent une dispense des unités 4 et 5, notamment au titre de la validation des acquis de l'expérience, ne sont pas tenus d'effectuer de stage. Si la dispense ne porte que sur l'une ou l'autre de ces unités la durée du stage est réduite de moitié.

D. – Candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen bénéficient du maintien des notes obtenues supérieures à 10 ou des dispenses d'épreuves conformément à la réglementation en vigueur. Ils peuvent s'ils le jugent nécessaire, au vu des éléments d'appréciation portés par la commission d'interrogation et des notes obtenues lors des sous-épreuves E41- *Développement de la relation client et vente conseil* et E42- *Animation et dynamisation de l'offre commerciale*, effectuer un nouveau stage.

Les candidats apprentis doublants peuvent présenter à la session suivante celle au cours de laquelle ils n'ont pas été déclarés admis :

- soit leur contrat d'apprentissage initial prorogé pendant un an ;
- soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L.117-9 du code du travail).

ANNEXE IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉPREUVES ET UNITÉS DU BTS MANAGEMENT DES UNITÉS COMMERCIALES ET CELLES DU BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL

Brevet de technicien supérieur Management des unités commerciales (arrêté du 30 juillet 2003)		Brevet de technicien supérieur Management commercial opérationnel (défini par le présent arrêté)	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 Culture générale et expression	U1	E1 Culture générale et expression	U1
E2 Langue vivante étrangère	U2	E2 Communication en langue vivante étrangère	U21 et U22
E3 Économie et droit Sous-épreuve E31 : économie et droit Sous-épreuve E32 : management des entreprises	U31 U32	E3 Culture économique, juridique et managériale	U3
E4 Management et gestion des unités commerciales	U4	E5 Gestion opérationnelle E6 Management de l'équipe commerciale	U5 et U6
E5 Analyse et conduite de la relation commerciale	U5	E41 Développement de la relation client et vente conseil	U41
E6 Projet de développement d'une unité commerciale	U6		
EF1 Communication en langue vivante étrangère	UF1	EF1 Communication en langue vivante	UF1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2018-956 du 5 novembre 2018 portant changement du nom de communes

NOR : TERB1825266D

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat intéressés, représentants de l'Etat, citoyens.

Objet : changement du nom de communes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur la demande du conseil municipal et après avis du conseil départemental. Le ministre de l'intérieur réunit au préalable une commission de révision du nom des communes, composée d'experts de différents organismes et administrations, qui examine les dossiers des communes. Le décret porte changement du nom de onze communes.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Aix (Nord), du 11 juillet 2016 ;
- Breuil (Marne), du 23 septembre 2016 ;
- Saint-Père (Ille-et-Vilaine), du 2 février 2017 ;
- Castellet (Vaucluse), du 7 avril 2017 ;
- Champdeniers-Saint-Denis (Deux-Sèvres), du 9 mai 2017 ;
- Herblay (Val-d'Oise), du 22 juin 2017 et du 26 janvier 2017 ;
- Corbières (Alpes-de-Haute-Provence), du 11 octobre 2017 ;
- Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), du 17 novembre 2014 ;
- Saint-Remy (Haute-Saône), des 4 et 6 juillet 2017 ;
- Exideuil (Charente), du 4 décembre 2017 ;
- Courcelles (Loiret), du 20 février 2018 ;

Vu les délibérations des conseils départementaux :

- du Nord, du 22 mai 2017 ;
- de la Marne, du 19 mai 2017 ;
- d'Ille-et-Vilaine, du 29 mai 2017 ;
- du Vaucluse, du 22 septembre 2017 ;
- des Deux-Sèvres, du 27 novembre 2017 ;
- du Val-d'Oise, du 22 décembre 2017 ;
- des Alpes-de-Haute-Provence, du 19 décembre 2017 ;
- de la Seine-Saint-Denis, du 2 février 2017 ;
- de la Haute-Saône, du 27 novembre 2017 ;
- de la Charente, du 4 avril 2018 ;
- du Loiret, du 30 mars 2018,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les communes de :

- Aix (Nord) ;
- Breuil (Marne) ;
- Saint-Père (Ille-et-Vilaine) ;

- Castellet (Vaucluse) ;
- Champdeniers-Saint-Denis (Deux-Sèvres) ;
- Herblay (Val-d’Oise) ;
- Corbières (Alpes-de-Haute-Provence) ;
- Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) ;
- Saint-Remy (Haute-Saône) ;
- Exideuil (Charente) ;
- Courcelles (Loiret).

prennent respectivement le nom de :

- Aix-en-Pévèle ;
- Breuil-sur-Vesle ;
- Saint-Père-Marc-en-Poulet ;
- Castellet-en-Luberon ;
- Champdeniers ;
- Herblay-sur-Seine ;
- Corbières-en-Provence ;
- Saint-Ouen-sur-Seine ;
- Saint-Rémy-en-Comté ;
- Exideuil-sur-Vienne ;
- Courcelles-le-Roi.

Art. 2. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est chargée de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet)

NOR : MICA1828222A

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de la culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Lucie Muniesa, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

FRANCK RIESTER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 23 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement au titre de l'année 2018

NOR : ARMA1829091A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 23 octobre 2018, les candidats dont le nom suit sont déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite au concours ouvert en 2018 pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement :

Bernardini (Guillaume, André, Marcel).
Bordere (Jean-François, Henri, Denis).
Castor (Mikaël, Jean).
Chabaux (Xavier, Georges, Roger).
Copeaux (Pierre).
De Robien (Eric, Marie, François, Bruno).
Grosse (Stephen, Nicolas).
Khallouk (Mohammed).
Piret (Aurélien, Josselin).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur des études et techniques de l'armement au titre de l'année 2018

NOR : ARMA1829952A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 24 octobre 2018, les candidats dont le nom suit sont déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites au concours ouvert en 2018 pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs des études et techniques de l'armement :

Chauvet (Adrien, Ulysse).

Nguon (Jean-Daniel).

Roger (Eve, Claire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement au titre de l'année 2018

NOR : ARMA1829953A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 24 octobre 2018, les candidats dont le nom suit sont déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites au concours ouvert en 2018 pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement :

Boudon (Ludovic, Alain).
Delaunay (Jérôme, Yves, Joseph).
Florin (Alexis, Didier).
Gérard (Sylvain, Pierre).
Guénois (Charles, Emmanuel, Marie).
Guyot (Martin, Benoît).
Joie (Stéphane, Olivier).
Lusseyran (Thierry, Emmanuel, Pascal).
Mussillon (Aurore, Marie).
Roger (Jean-Baptiste, Pierre, Marie).
Sol (Romain, Jean, André, Noël).
Samzun (Arnaud, Gilles, Emile).
Vanderhaeghe (Justin, Bernard, Laurent).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au haut conseil scientifique de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales

NOR : ARMA1829996A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 29 octobre 2018, M. Bruno Sportisse est nommé membre du haut conseil scientifique de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales, en remplacement de M. Antoine Petit.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances

NOR : *ECOP1828321A*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 21 juin 2017 et du 16 octobre 2018 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre de l'économie et des finances, à compter du 17 octobre 2018 :

Mme Jennifer PIZZICARA est nommée chef de cabinet, en charge des relations avec le Parlement ;

M. Dimitri LUCAS est nommé conseiller presse et communication ;

Mme Magali VALENTE est nommée conseillère fiscalité et chargée des relations avec le Parlement ;

M. Malo CARTON est nommé conseiller entreprises et participations de l'Etat.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 5 novembre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'économie et des finances

NOR : *ECOP1828325A*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu les décrets du 19 juin 2017 et du 21 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chef de cabinet du ministre de l'économie et des finances exercées par M. Thomas VELTER, à compter du 17 octobre 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1813896A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 2018, sont nommés au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale :

Mme Caroline Pascal, titulaire, doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale, en remplacement de Mme Anne Armand.

Mme Chantal Manes-Bonnisseau, suppléante, inspectrice générale de l'éducation nationale, en remplacement de M. Dominique Rojat.

M. Judikaël Regnaut, titulaire, sous-directeur des relations internationales à la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération, en remplacement de M. Hervé Tilly.

Est nommée, au titre du 2° du même article, en qualité de personnalité choisie en raison de sa compétence désignée par le ministre chargé de l'éducation nationale :

Mme Véronique Sauvat, en remplacement de Mme Béatrice Gille.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 octobre 2018 portant attribution de bourses à des stagiaires du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration

NOR : CPAF1827084A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 octobre 2018, sont accordées des bourses d'un montant de 1 736,70 € brut mensuel, au titre du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, aux stagiaires du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration dont les noms suivent :

M. Emmanuel BOSSARD-CHARPENTIER.
M. Yves CANÉVET.
M. Philippe CASABIANCA (de).
M. Clément DIONET.
M. Jean-Rémi DOUBLET.
M. Frédéric FORT.
Mme Chafika MENARD.
Mme Laura PAPUCCI.
M. Romain PIPART.
Mme Anne RIO.
M. Christophe RISPAL.
Mme Marie-Sophie ROCHE.
Mme Harmonie WIESENBERG.
Mme Biljana ZASOVA FRIEDERICH.

Les stagiaires du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration mentionnés à l'article 1^{er} pourront être exclus du bénéfice des bourses sur tout ou partie de la période du cycle, s'ils disposent d'une rémunération à titre professionnel, d'une allocation d'assurance ou d'une rémunération au titre d'un congé de formation.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 octobre 2018 portant qualification d'officier de police judiciaire aux agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

NOR : INTC1827000A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 octobre 2018, la qualité d'officier de police judiciaire de l'article 16 du code de procédure pénale est attribuée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application nominativement désignés ci-après, lesquels ont satisfait aux épreuves de l'examen technique de la session du mois de juin 2018 et comptent au moins trois ans de service dans le corps d'encadrement et d'application :

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
AHMIM	Aziz
ALBERTINI	François
ALLAIN	Nicolas
AMYAY	Mohamed
ANDRIANALY	Christian
APPOLINAIRE	David
ARAMAND	Jessica
BARBIN	Céline
BARILLON	Olivier
BARNAGAUD	Clément
BARRÉ	Romain
BARRIT	Sébastien
BARZIC	Flora
BASCUNANA	Julien
BELLAY	Séverine
BELLET	Mikela
BENOIT	Anaïs
BERTOME	Renaud
BEVAND	Fanny
BEY	Gilles
BIGUEUR	Kevin
BILLER	Julie
BLANC	Jean-Stéphane
BOEMO	Cathy

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
BOLMIN	Bruno
BONVALET	Guillaume
BORNAIS	Thomas
BOUDIN	Jérémy
BOUDIN	Nicolas
BOUNDI	Bilal
BOUQUEREL	Tony
BOUREL	Lucie
BOURJAILLAT	Julien
BOURVEN	Caroline
BOUTAVANT	Emilie
BRETON	Frédéric
BRICHLER	Céline
BROCHARD	Elise
BROQUET	Guillaume
BRUNEL	Alexandre
BRUNIAS	Audrey
BUFFARD	Jérôme
BURGER	Nicolas
BUSCHIAZZO	Eve
CALLERI	Anthony
CALVEL	Betty
CAMPION	Béatrice
CARPENTIER	Mathias
CARRA	Jean-Baptiste
CARTEYRADE	Yann
CASTAGNOLA	Guillaume
CAVROT	Laure
CAYOL	Violette
CAZIN	Violaine
CHABRIT	David
CHABROL	Nicolas
CHAIGNÉ	Sébastien
CHAPELLE	Sébastien
CHAPLAIN	Jérémie
CHARRAULT	Anne-Laure
CHASTEL	Pauline
CHAUVIN	Laurent

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
CHEVALLIER	Romain
CHOMETTE	Rejane
CHRISTMANN	Nicolas
CLAIR	Gilles
CLIMENT	Audrey
COLIN	Grégory
COLLARD	Sébastien
COLLOT	Audrey
COMPPE	Lucie
CONNAN	Mylène
CORNU	Peggy
COULANGES	Mickaël
COULON	Pierre
COUTEAU	Cathy
CRELEROT	Mélanie
CREPIN	Mickaël
CUISAT	Yoann
DALLET	Guillaume
DAMAY	Véronique
DARGOT	Florian
DASSE	Pascal
DAUDOU	Pauline
DAVID	William
DE GRENIER DE LATOUR	Laura
DE JESUS	David
DEBERGUE	Roxane
DEBUE	Romain
DECLERCK	Grégor
DEFFONTAINE DURET	Christophe
DEGOULET	Sonia
DEGOUSSE	Franck
DEGREMONT	Angélique
DEHAENE	Thomas
DELACOUR	Jean-Philippe
DEMANGEON	Frédéric
DEMAREST	Pierre
DERRIEN	Yannick
DÉSIRÉ	Damien

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
DESVILETTES	Typhaine
DETTONI	Julie
DIEBOLD	Joanne
DOHOLLO	Gwennaëlle
DOMENECH	Marie-Caroline
DOMINGUES FERREIRA	Corinne
D'ONOFRIO	Adeline
DROMARD	Florian
DUCHENE	Jérémy
DUFOUR	Christopher
DUMAS	Virginie
DUPETITMAGNEUX	Frédéric
EL MAWAS	Ophélie
ESCANDE	Laurent
FACON	Yann
FALLONE	Jonathan
FAUCOMPRES	Marion
FAUTERRE	Stéphanie
FAVRE	Amélie
FERCHAUD	Morgane
FERRANT	Sophie
FERREIRA DA SILVA	Ana
FILHES	Grégory
FILLAUD	Emmanuel
FIZAINE-HUGON	Franck
FLORENCY	Jérémy
FONTAINE	Ludovic
FORESTIER	Nathalie
FOUQUET	Christophe
FRANCHET	Daniel
FRANCOIS	Christophe
FRENOUX	Marion
GABRIEL	Danielle
GABRIEL	Isabelle
GAGNAIRE	Patrick
GARCIA	Elodie
GASCARD	Simon
GAUBERT	Ingrid

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
GEFFLOT	Kelly
GHEZA	Jérôme
GLELE	Christophe
GOASDOUE	Régis
GOISET	Nicolas
GOISNARD	Lucie
GONZALEZ	Gilles
GOUILLARD	Maxime
GOURIOU	Mathilde
GOUYAU	Bertrand
GRAS	Gwladys
GRAS	Julien
GRILLI	Séverine
GRIOT	Aurélie
GRONCHI	Christophe
GROS	Malvina
GRZELKA	Christophe
GUESTIN	Kelly
GUICHARD	Roxane
GUIEU	Eric
GUILHEN	Jérôme
GUILLET	Yohann
GUIMARD	Céline
GURGUL	Lilian
HADJOUT	Farid
HANOTEL-DAMIEN	Julien
HARDY	Alexandre
HARPERINK	Cyril
HARTHEISER	Matthieu
HAUTOT	Clément
HEBERT	Clément
HERBINIERE	Alexandra
HERMINET	Sébastien
HERVE-HUGUERRE	Mathieu
HEYMANN	Nathalie
HITZEL	Alexandre
HOFFMANN	Arnaud
HOURRIEZ	Audrey

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
HOUSSIN	Anthony
HOUTEKINS	Olivier
HUBERT	Stéphanie
HUBERT	Arnaud
HUET	Hedwige
HUET	Sébastien
HUSSEIN	Mahmoud
ILLOUZ	Julie
ISAAC	Allison
IXOEE	Hélène
JACOBIERE	Guillaume
JACQUET	Betty
JACQUEY	Céline
JALABERT	Lilie
JOAO	Yoan
JOLIVET	Vanessa
JOUVINIER	Solen
JUERY	Laurent
JUSTIN	Carole
KAICHOU	Mariève
KARAMANIDES	Thierry
KELLER	Sébastien
KEMPF	Adrien
KOEHREN	Lionel
LACLEMENCE	Frédérique
LAGARDE	Julien
LAGIKULA	Malia
LAGRANGE	Emmanuel
LAHURE	Florence
LALIE	Amélia
LAMARQUE	Julien
LAMARRE	Kevin
LAMBERT	Christian
LAMIDEL	Franck
LAMY	Simon
LANG	Vanessa
LANGEVILLIER	Laurent
LANGLIN	Céline

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
LAPENDERIE	William
LARGET	Rémy
LAROCHE	Philippe
LAUNAY	David
LAVIGNE	Christophe
LE DERF	Ludivine
LE DOUR	Gaëlle
LE JOLIF	Marjorie
LEBLANC	Sébastien
LECCI	Laurent
LEFEVRE	Jean-Luc
LENGAGNE	Laura
LENGRAND	Sandra
LEPERLIER	Valérie
LEROY	Alexandre
LEUTELLIER	Kilian
LOEWERT	Héloïse
LOISY	Séverine
LOMBANGE	Sylvain
LOPES D'AZEVEDO	Romain
LOPEZ	Jade
LUSIEWICZ	Jérémie
LUTTENAUER	Raoul
MACHURON	Quentin
MADELY	Giovanni
MAGNAVAL	Adrien
MAIETTA	Michaël
MALLE	Francis
MARC	Anne-Sophie
MARCHESETTI	Vincent
MARDJOEKI	Jean-Christophe
MARIE	Caroline
MARTEL	Kevin
MARTINEAU	Anthony
MARTINEZ	Jonathan
MASDOUMIER	Jonathan
MASSICARD	Julien
MAZZUCCO	David

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
MEDDOUR	Farah
MEHL	Franck
METRO	Jean-Fabrice
METZGER	Nicolas
MEYNARD	Benoit
MICAUT	Stéphanie
MIGNON	Charlotte
MIHI	Zakia
MILLOIS	Sophie
MISCHER	Murielle
MITERMITÉ	Sébastien
MOGE	David
MOLARD	Maxence
MONCOMBLE	Manuel
MONNEREAU	Jessica
MONSO	Christophe
MORA	Sophie
MORACCHINI	Frédéric
MOREAU	Emmanuel
MOREAU	Nicolas
MOREL	Dominique
MORETON	Sylvain
MORIZOT	Florian
MORIZUR	Karl
MOTTARD	Jean-Christophe
MOUCHON	Geoffrey
MOULIS	Anthony
MOUSNIER	Kévin
MPESSA LOBE	Hervé
MULLER	Vincent
NICOLAY	Pascal
NOEL	Karine
NOIRET	Marion
OLIVIER	David
OUARRAG	Mustapha
PAGES	Audrey
PALACIO	Philippe
PARISSE	Alexandra

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
PARRA	Laurent
PASTEL	Claudia
PAUMELLE	Gilles
PAUMIER	Clément
PAWLACZYK	Francky
PEDOUSSAUT	Christophe
PELLEGRIN	Anthony
PENALVA	Emilie
PENNARUN	Déborah
PENOT	Joan
PERCHEVAL	Christophe
PEROYS	Yannick
PERRIN	Baptiste
PETAÏN	Sébastien
PETIT	Emmanuel
PHILIPPE	Emilie
PIERREFITTE	Franck
PIQUET	Julien
PIROU	Angélique
PLAQUIN	David
POGGI	Samuel
POIDEVIN	Yannick
POINSIGNON	Fabrice
POLLET	Olivia
POLLET	Stéphane
POUEY	Mélanie
POULAIN	David
POUVAÏT	Alexandre
PRIEUR	Marie
PUY	Ludovic
RAMBEAU	Wilfrid
RAMOS	Cédric
RANCES	Benoît
RASPAIL	Sindy
RAYE	Julien
RAZEMON	Chrystelle
REBOUR	Cyril
REFOUR	Arnaud

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
REIBEC	Erwan
REMY	David
RENOU	Emmanuel
REYNIER DE MONTLAUX	Pierre
RIVERA	Anthony
ROBERT	Frédéric
ROBERT	Sabine
ROBERT	Amélie
ROCAULT	Nicolas
ROCHE	Mathieu
RODRIGUES	Delphine
ROLET	Lydie
ROLLAND	Yann
ROMAGNIER	Raphaël
ROSSIE	Yoann
ROTTIER	Stanislas
ROUBY	Michaël
ROUX	Mathieu
SAINT CLAIR	Muriel
SAINTE-MARIE	Emilie
SAINVILLE	Francette
SANSON	Sarah
SAPPEY	Ludovic
SAUJOT	Aurélie
SAVINI	Ludovic
SAYAD	Malika
SCHILLERS	Jonathan
SCHOHN	Fanny
SCHREIBER	Lucas
SCIVOLI	Andréa
SEBAS	Cédric
SEGUIN	Caroline
SIDIBE	Aminata
SIEGENDALER	Déborah
SIMON	Aurélie
SIMON	Emilie
SIPEK	Isabelle
SIROT	Céline

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
SOCHON	Lucie
SOLERE	Philippe
SOUBEYRAND	Guillaume
STEIMETZ	Marie
TAILLEFAIT	Alexandra
TANIDI	Vanessa
TATENCLOUX	Aurore
TEMUR	Zafer
TENEUR	Stéphane
THENARD	Miguel
THENARD	Fred
THERIN	Marie
THEVENOUX	Christèle
THIANT	Fabien
THIEBAUT	Clément
THIOUX	Vincent
THOMAS	Sébastien
TIPRET	Astrid
TONON	Flavio
TOP	Dany
TROLAIS	Mathieu
TROLUE	Jorik
TURQUET	Thibaut
VALENCA	Mélanie
VANBESELAERE	Hakim
VANDENDRIESSCHE	Ondine
VANDROTH	Julien
VAQUIN	Jean-Michel
VEILLET	Gilles
VERBEECK	Clément
VERCELLI	Stephen
VERMEULEN	Sylvain
VIDER	Stefan
VIEIRA	Anne
VIEVILLE	Rudy
VILLIERS	Jessica
VILMINOT	Romain
VINDEX	Audrey

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM
VINERBI	Erick
VINGEDASSAMY	Alderson
VIVOT	Pauline
VORILHON	Damien
WATTELLIER	Kévin
WATTIER	Ludovic
ZAKRZEWSKI	Florent
ZAMPOLINI	Séverine
ZARB	Clément
ZINK	Josselin
ZULSDORFF	Frédéric

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de la culture

NOR : MICA1828220A

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Lucie Muniesa est nommée directrice du cabinet du ministre de la culture à compter du 30 octobre 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

FRANCK RIESTER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 portant inscription sur un tableau d'avancement (Inspection générale de l'agriculture)

NOR : *AGRS1829361A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 31 octobre 2018, l'arrêté du 24 septembre 2018 portant inscription sur un tableau d'avancement (Inspection générale de l'agriculture) est modifié comme suit :

Au lieu de « FEIGNER », lire : « FEIGNIER ».

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2018-VP du 30 octobre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une institution de prévoyance

NOR : ACP1828738S

Le vice-président,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 931-16 ;

Vu la décision 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de l'institution de prévoyance dénommée Institution de Prévoyance NESTLÉ (SIREN : 300 574 795), dont le siège social est situé à Noisiel (77186), 7, boulevard Pierre-Carle, à l'institution de prévoyance dénommée Association de Prévoyance Générale Interprofessionnelle des Salariés (APGIS) (SIREN : 304 217 904), dont le siège social est situé à Vincennes Cedex (94684), 12, rue Massue.

Art. 2. – En l'absence d'observations des créanciers dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 931-16 du code de la sécurité sociale, la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2018.

B. DELAS

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2018-VP-65 du 5 novembre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une société d'assurance

NOR : ACP1829805S

Le vice-président,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

Vu la décision 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société CIFG EU (SIREN : 439 301 912), dont le siège social est situé à Bordeaux (33800), 61, quai de Paludate, à la société Assured Guaranty Europe, Plc, dont le siège social est situé à Londres-Royaume-Uni (EC3A 7BA), 11th Floor, 6 Bevis Marks.

Art. 2. – En l'absence d'observations des créanciers dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-1 du code des assurances, la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

B. DELAS

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802532X

Mercredi 7 novembre 2018

A 16 heures. – 1^{re} séance publique :

1. Questions au Gouvernement.

2. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Economie ; accords monétaires internationaux (compte spécial) ; prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (compte spécial) ; engagements financiers de l'Etat ; participation de la France au désendettement de la Grèce (compte spécial) ; participations financières de l'Etat (compte spécial) ; avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics (compte spécial).

Rapports spéciaux (annexes 20, 20, 21, 22, 22, 23 et 23) de Mme Olivia Gregoire, MM. Xavier Roseren, Nicolas Forissier, Philippe Chassaing, Alexandre Holroyd, MMES. Dominique David et Bénédicte Peyrol, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Avis (n° 1288, tomes VIII, IX, X et XI) de M. Antoine Herth, Mme Christine Hennion, M. Vincent Rolland et Mme Bénédicte Taurine, au nom de la commission des affaires économiques.

Avis (n° 1304, tome VI) de M. Buon Tan, au nom de la commission des affaires étrangères.

A 21 h 30. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPX1802530X

Ordre du jour de l'Assemblée nationale

(Conférence des présidents du mardi 6 novembre 2018)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<u>Semaine du Gouvernement</u> NOVEMBRE MARDI 6		<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite Pt loi de finances pour 2019 (seconde partie) (1255, 1285, 1288, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307) : - Administration générale et territoriale de l'Etat ; Immigration, asile et intégration ; Sécurités ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (<i>compte spécial</i>). 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 7		<p>A 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Economie ; Accords monétaires internationaux (<i>compte spécial</i>) ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (<i>compte spécial</i>) ; Engagements financiers de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce (<i>compte spécial</i>) ; Participations financières de l'Etat (<i>compte spécial</i>) ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics (<i>compte spécial</i>). 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 8	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Santé ; Solidarité, insertion et égalité des chances. 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Santé ; Solidarité, insertion et égalité des chances (suite). - Relations avec les collectivités territoriales ; Avances aux collectivités territoriales (<i>compte spécial</i>). 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Relations avec les collectivités territoriales ; Avances aux collectivités territoriales (<i>compte spécial</i>) (suite).
NOVEMBRE VENDREDI 9	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Travail et emploi ; Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (<i>compte spécial</i>). 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Travail et emploi ; Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (<i>compte spécial</i>) (suite). - Cohésion des territoires. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Cohésion des territoires (suite).
<u>Semaine du Gouvernement</u> LUNDI 12		<p>A 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt loi de finances rectificative pour 2018. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 13		<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite Pt loi de finances pour 2019 (seconde partie) : - Enseignement scolaire ; Sport, jeunesse et vie associative. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Enseignement scolaire ; Sport, jeunesse et vie associative (suite). - Recherche et enseignement supérieur.
MERCREDI 14		<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 :

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
		<ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 : - Action extérieure de l'Etat ; Aide publique au développement ; Prêts à des Etats étrangers (<i>compte spécial</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> - Action extérieure de l'Etat ; Aide publique au développement ; Prêts à des Etats étrangers (<i>compte spécial</i>) (suite). - Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Action et transformation publiques ; Crédits non répartis ; Régimes sociaux et de retraite ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (<i>compte spécial</i>) ; Pensions (<i>compte spécial</i>) ; Remboursements et dégrèvements.
NOVEMBRE JEUDI 15	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt loi de finances pour 2019 (seconde partie) : - Articles non rattachés. 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 16	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine du Gouvernement</u> LUNDI 19		<p>A 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt Sénat programmation 2019-2022 et réforme pour la justice (1349). (1) - Pt org. Sénat renforcement de l'organisation des juridictions (1350). (1) 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 20		<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Explications de vote et vote par scrutin public : Pt loi de finances pour 2019. - Lect. déf. Pn manipulation de l'information. (2) - Lect. déf. Pn org. manipulation de l'information. (2) (3) - Suite odj de la veille. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 21		<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
NOVEMBRE JEUDI 22	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt Sénat convention OIT sécurité et santé dans l'agriculture (900). (4) - Pt Sénat convention compétence judiciaire Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, et Terres australes et antarctiques françaises (1021). (4) - Pt Sénat accord France-Géorgie séjour et migration circulaire de professionnels (1127 rect.). (4) - Pt Sénat convention formation du personnel des navires de pêche (810). (4) - Suite odj de la veille. 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 23	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
<u>Semaine de contrôle</u> LUNDI 26		<p>A 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMP ou nlle lect. Pt loi de finances rectificative pour 2018. - CMP ou nlle lect. Pt financement sécurité sociale pour 2019. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.
NOVEMBRE MARDI 27	<p>A 9 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions orales sans débat. 	<p>A 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Explications de vote communes et votes par scrutin public : - Pt programmation 2019-2022 et réforme pour la justice. - Pt org. renforcement de l'organisation des juridictions. - <i>Évent.</i>, suite nlle lect. Pt financement sécurité sociale pour 2019. 	<p>A 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi.

MERCREDI 28		<i>A 15 heures :</i> - Questions au Gouvernement. - <i>Event.</i> , lect. déf. Pt loi de finances rectificative pour 2018. - Suite odj de la veille.	<i>A 21 h 30 :</i> - Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 29	<i>A 9 h 30 : (5)</i> - Pn prise en charge des cancers pédiatriques (1328). - Pn protection activités agricoles et cultures marines en zones littorale et de montagne (1330). - Pn interdiction des violences éducatives ordinaires (1331). - Pn amélioration de la trésorerie des associations (1329).	<i>A 15 heures :</i> - Suite odj du matin.	<i>A 21 h 30 :</i> - Suite odj de l'après-midi.

- (1) Discussion générale commune.
- (2) Discussion générale commune, valant explications de vote.
- (3) Le vote sur la proposition de loi organique, d'une durée de 30 minutes, aura lieu dans les salons voisins de la salle des séances.
- (4) Procédure d'examen simplifiée.
- (5) Ordre du jour proposé par le groupe MODEM.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802526X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires culturelles : Mme Maud Petit.

Affaires économiques : Mme Marguerite Deprez-Audebert.

Développement durable : M. Jimmy Pahun.

Finances : Mme Sarah El Haïry.

Lois : M. Vincent Bru, Mme Isabelle Florennes.

Nominations

Le groupe Mouvement démocrate et apparentés a désigné :

Affaires culturelles : M. Vincent Bru.

Affaires économiques : M. Jimmy Pahun.

Développement durable : Mme Marguerite Deprez-Audebert.

Finances : Mme Isabelle Florennes.

Lois : Mme Sarah El Haïry, Mme Maud Petit.

2. Réunions

Mercredi 7 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 17 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :

– audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Examen pour avis et vote des crédits de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » :

– Recherche (M. Pierre Henriot, rapporteur pour avis) ;

– Enseignement supérieur et vie étudiante (M. Philippe Berta, rapporteur pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– élection d'un secrétaire du bureau ;

– audition de M. Édouard Sauvage, directeur général de GRDF (Gaz réseau distribution France).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Pascal Canfin, directeur général du World Wild Fund for Nature (WWF) France, ancien ministre délégué au développement et du Contre-amiral Loïc Finaz, directeur de l'École de guerre, sur « Les conséquences du réchauffement climatique sur l'ordre mondial » ;

– accord avec la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (n° 1127) (première lecture) (rapport).

Commission du développement durable :

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » :
- recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (M. Gérard Manuel, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite PLF 2019 2^e partie : articles non rattachés.

A 14 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite PLF 2019 : articles non rattachés.

A 17 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLFR 2018 : audition de M. Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics ;
- PLF 2019 : articles non rattachés (suite).

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF 2019 : examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Commission des lois :

A 9 heures (salle 6242, Lois) :

- examen des articles des projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350) ;
- nomination d'un rapporteur sur ;
- la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;
- la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;

Création :

- d'une mission d'information sur l'aide juridictionnelle ;
- d'une « mission flash » sur la démocratie locale et la participation citoyenne.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

- suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Jean-Gabriel Ganascia, professeur à l'université Pierre et Marie Curie, chercheur en intelligence artificielle, président du comité d'éthique du CNRS.

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition commune du Dr Pierre Lévy-Soussan, psychiatre psychanalyste, chargé de cours à l'Université Paris-Diderot, et du Dr Sarah Bydlowski, médecin chef de service au centre Alfred Binet.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition du RP Bruno Saintôt s.j., directeur du département d'éthique biomédicale du Centre Sèvres.

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Cédric Villani, député de l'Essonne, vice-président de l'OPECST, auteur d'un rapport sur l'intelligence artificielle.

A 13 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition commune du Pr. Pierre Pollak, neurologue, chef du service neurologie des hôpitaux universitaires de Genève, et de M. Bernard Baertschi, maître d'enseignement et de recherche, Université de Genève.

Jeudi 8 novembre 2018**Commission des affaires européennes :**

A 10 heures (6^e bureau) :

- réforme européenne du droit d’asile (communication) ;
- réforme de la Politique agricole commune (PAC) (communication) ;
- examens de textes européens.

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite de l’ordre du jour de la veille : PLF 2019 examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l’ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l’ordre du jour du matin.

Mission d’information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle Lamartine) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer), des Amis de la terre, de l’UFC Que Choisir et de la Fabrique écologique.

Mission d’information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate :

A 10 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. François de Rugy, ministre d’Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de M. Didier Guillaume, ministre de l’agriculture et de l’alimentation.

Mission d’information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général de brigade aérienne, Michel Friedling, commandant.

Vendredi 9 novembre 2018**Commission des finances :**

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2018 (sous réserve de son dépôt) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l’ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

- suite de l’ordre du jour du matin.

Mardi 13 novembre 2018**Mission d’information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l’Hexagone et des outre-mer :**

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

- mise aux voix : adoption du rapport.

Mission d’information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l’avenir des relations de l’Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :

A 16 h 15 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

- reconstitution du bureau ;

– échange de vues sur les travaux de la mission.

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des affaires sociales :

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (rapport) (nouvelle lecture).

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– éventuellement, en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (suite rapport) (nouvelle lecture).

3. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 8 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 17 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;

Vendredi 9 novembre 2018

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département du Morbihan) :

– réunion déconcentrée de la Délégation.

Lundi 12 novembre 2018

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Gironde) :

– réunion déconcentrée de la Délégation.

Mardi 13 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures

– audition de M. José Angel Gurría, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Commission des finances :

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– audition de Mme Catherine de Kersauson, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, sur le rapport d'enquête réalisé par la Cour, en application du 2^e de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur le bilan de la privatisation des aéroports.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30

– *contrat d'objectif et de moyens de l'Agence française de développement (rapport).*

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

– *audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *audition de M. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites.*

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *audition de M. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.*

Commission du développement durable :

A 9 h 35 (salle 6237, Développement durable) :

– *en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, audition de Mme Marie-France Bellin, dont la nomination est proposée pour la présidence de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).*

Jeudi 15 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

– *paquet Mobilité 3 (rapport d'information) ;*

– *règlement européen sur les corridors maritimes (communication).*

Commission des finances :

A 9 h 15 (salle 6350, Finances) :

– *PLF 2019 : articles non rattachés (art. 88).*

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Moselle) :

– *réunion déconcentrée de la Délégation.*

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Antoine de Romanet, évêque aux armées françaises.*

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 14 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, Mme Natacha Hakwik, directrice générale Equinov, et M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy.*

Lundi 19 novembre 2018

Commission des lois :

A 15 h 30 (salle 6242, Lois) :

– *examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements aux projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).*

Mardi 20 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

– autorisation de ratification de conventions (rapports).

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– audition de M. Cecilio Madero, directeur général adjoint à la direction générale Concurrence de la Commission européenne, sur les concessions hydroélectriques.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

– « Refondation démocratique de l'Union européenne » (rapport d'information).

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

– politique spatiale européenne (rapport d'information).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– prise en charge cancers pédiatriques (n° 1328) (première lecture).

A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (rapport) (nouvelle lecture).

Commission de la défense :

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Jean-Claude Gallet, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen de la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;

– examen de la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;

– examen des pétitions (M. Christophe Euzet, rapporteur).

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 heures (Déplacement) :

– réunion décentralisée à Méaulte (Somme), sur les sites IndustriLAB et Stelia Aerospace.

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– audition conjointe avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière.

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du GCA Bruno Paccagnini, sous-chef performance, état-major des armées.

Lundi 26 novembre 2018

Commission des affaires sociales :

A 15 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements sur la nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Olivier Véran, rapporteur général).

Mercredi 28 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des affaires sociales et la commission des lois, du rapport de la mission d'évaluation de la loi « Macron » (M. Yves Blein, président, MM. Daniel Fasquelle et Philippe Huppé, rapporteurs).

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (6^e bureau) :

– fiscalité du numérique (rapport d'information).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– examen de la (ou des) proposition(s) de loi inscrite(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 6 décembre 2018.

Jeudi 29 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

– enjeux de l'industrie européenne de défense (rapport d'information).

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 10 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'artisanat dans le secteur de la construction : M. Klervi Lez, chargé d'études pour la Fédération française du bâtiment ; Capeb, USH, ANAH, Plan bâtiment durable, FEDENE.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, du rapport de la mission d'information commune sur le foncier agricole (M. Jean-Bernard Sempastous, président, Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier, rapporteurs).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de AIDES.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et représentants de Greenyellow.

Mercredi 12 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– présentation, conjointement avec la commission des finances et la commission des lois du rapport de la mission d'information commune sur les usages des bloc-châînes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (Mme Laure de la Raudière, rapporteure).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– mission d'information commune sur les usages des bloc-châînes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (examen, rapport).

Jeudi 20 décembre 2018

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du vice-amiral d'escadre Olivier Coupry, inspecteur des armées.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, et de CA Anne de Clauzade de Mazieux, DP labellisation.

Jeudi 17 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne : représentants de WPD Offshore, et Boralex.

Jeudi 24 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse : mobilités : représentants d'Interel Groupe, du Cluster maritime français, d'armateurs de France, d'Arval, de Cityscoot ; M. Jean-Pierre Vigouroux, directeur des affaires publiques du CEA.

Jeudi 31 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop, et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

4. Membres présents ou excusés

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mardi 6 novembre 2018, à 8 h 35 :

Présents. – M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, M. Florent Boudié, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Xavier Breton, M. Vincent Bru, M. Éric Ciotti, Mme Typhanie Degois, M. Éric Diard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Christophe Euzet, Mme Élise Fajgeles, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, M. David Habib, M. Dimitri Houbron, M. Sacha Houlié, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Sébastien Jumel, Mme Catherine Kamowski, M. Jean-Louis Masson, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, M. Paul Molac, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, M. Didier Paris, M. Stéphane Peu, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Robin Reda, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, M. Alain Tourret, Mme Cécile Untermaier, M. Arnaud Viala.

Excusés. – M. Philippe Dunoyer, Mme Paula Forteza, M. Mansour Kamardine, Mme Maina Sage, M. Guillaume Vuilletet.

Assistaient également à la réunion. – Mme Émilie Guerel, M. Michel Zumkeller.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802531X

Documents parlementaires

Dépôt du mardi 6 novembre 2018

Retrait d'une proposition de loi

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Pierre Dharréville et plusieurs de ses collègues déclarent retirer leur proposition de loi tendant à garantir le pouvoir d'achat des retraités (n° 1333), déposée le 17 octobre 2018.

Acte est donné de ce retrait.

Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, de Mme Marine Brenier, une proposition de loi constitutionnelle visant à garantir les revenus des retraités.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 1362, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi organique

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

Cette proposition de loi organique, n° 1368, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

Cette proposition de loi, n° 1367, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, de M. Daniel Fasquelle et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à défendre le pouvoir d'achat des retraités et à sécuriser les revalorisations des pensions, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1363.

Dépôt de rapports

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, de Mme Martine Leguille-Balloy, un rapport, n° 1364, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 900).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, de M. Bruno Joncour, un rapport, n° 1365, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) (n° 810).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, de Mme Annie Chapelier, un rapport, n° 1366, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant

l'adhésion de la France à la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour son application à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, et dans les Terres australes et antarctiques françaises (n° 1021).

Dépôt d'un rapport d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 novembre 2018, de Mme Nicole Trisse, un rapport d'information n° 1361, déposé en application de l'article 29 du règlement au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de la quatrième partie de sa session ordinaire de 2018.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802533X*

Convocation de la Conférence des présidents

La Conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 7 novembre 2018**, à *19 h 30* (salle 245).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802525X

Réunions

Mercredi 7 novembre 2018

Commission des affaires économiques, à 10 h 30 (salle Médicis) :

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

Table ronde sur l'internet très haut débit par satellite autour de :

- M. Laurentino Lavezzi, directeur des affaires publiques d'Orange ;
- M. Riadh Cammoun, vice-président en charge des relations institutionnelles de Thales Alenia Space ;
- M. Jean-François Bureau, directeur des affaires institutionnelles et internationales d'Eutelsat.

Commission des affaires étrangères, à 9 h 30 (salle René Monory) :

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Aide publique au développement », programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », examen du rapport pour avis.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Direction de l'action du Gouvernement », programme 129 « Coordination du travail gouvernemental (cyber ; SGDSN) », examen du rapport pour avis.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Action extérieure de l'Etat », programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », examen du rapport pour avis.

Commission des affaires sociales, à 9 heures (salle n° 213) :

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, examen du rapport.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication à 9 h 30 (salle n 245) :

A 9 h 30 (salle n° 245) :

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Recherche et Enseignement supérieur », crédits « Recherche » et « Enseignement supérieur », examen du rapport pour avis.

A 17 h 30 (salle René Monory) :

Captation vidéo.

Projet de loi de finances pour 2019, audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, à 9 heures et à 17 heures (salle Clemenceau) :

A 9 heures :

Proposition de loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 2, 2018-2019), examen des amendements de séance au texte de la commission.

Proposition de loi organique relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (n 43, 2018-2019), examen des amendements de séance au texte de la commission.

Projet de loi de finances pour 2019, mesures fiscales à caractère environnemental et énergétiques, examen du rapport pour avis.

Nomination d'un rapporteur.

A 10 h 30 :

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

Table ronde sur le financement de la transition énergétique, autour de :

- M. Benoît Leguet, Directeur général de I4CE – Institute for Climate Economics ;
- M. Dominique Bureau, Délégué général du Conseil économique pour le développement durable (CEDD) ;

- M. Nicolas Garnier, délégué général d'AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets).

A 17 heures :

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

Projet de loi de finances pour 2019, audition de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Commission des finances, à 9 heures et à 14 h 30 (salle n° 131) :

A 9 heures :

Projet de loi de finances pour 2019, examen des principaux éléments de l'équilibre sur le projet de loi de finances pour 2019, tome I du rapport général.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et articles 82 et 83), examen du rapport spécial.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Administration générale et territoriale de l'Etat », examen du rapport spécial.

A 14 h 30 :

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Action extérieure de l'Etat », examen du rapport spécial.

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Aide publique au développement » (et article 72) et compte de concours financiers « Prêts à des Etats étrangers », examen du rapport spécial.

Projet de loi de finances pour 2019, missions « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Crédits non répartis », « Action et transformation publiques » et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », examen du rapport spécial.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à 9 heures (salle n° 216) :

Projet de loi de finances pour 2019, mission « Justice », programme « Protection judiciaire de la jeunesse », nomination d'un rapporteur pour avis.

Nomination de rapporteurs.

Mission de contrôle et de suivi des lois de réforme territoriale sur la revitalisation de l'échelon communal, examen du rapport d'information.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, à 14 h 15 (salle Médicis) :

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

A 14 h 15 :

Table ronde réunissant M. Pierre Cahuc, professeur d'économie à Sciences Po, M. Christian Saint-Etienne, titulaire de la chaire d'économie industrielle au CNAM et M. Jean-Hervé Lorenzi, président du Cercle des économistes.

A 16 heures :

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

Table ronde consacrée aux privatisations réunissant M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'Etat, M. Emmanuel de Rohan Chabot, président de l'Association française des jeux en ligne (AFJEL), M. François Ecalle, président de FIPECO et M. Yves Crozet, économiste des transports.

Membres présents ou excusés

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

1^{re} séance du mardi 6 novembre 2018 :

Présents. – David Assouline, Annick Billon, Maryvonne Blondin, Marie-Thérèse Bruguière, Céline Brulin, Laure Darcos, Jacques Gasperrin, Abdallah Hassani, Jean-Raymond Hugonet, Mireille Jouve, Antoine Karam, Claudine Kauffmann, Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Françoise Laborde, Michel Laugier, Jean-Pierre Leleux, Jacques-Bernard Magner, Claude Malhuret, Colette Mélot, Catherine Morin-Desailly, Pierre Ouzoulias, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, Sonia de la Provôté, Sylvie Robert, Alain Schmitz.

Excusés. – Nicole Duranton, Marie-Pierre Monier.

Ont délégué leur droit de vote. – Maurice Antiste, Nicole Duranton, Samia Ghali, Christian Manable, Philippe Nachbar, Sonia de la Provôté, Michel Savin, Dominique Vérien.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802528X

Document enregistré à la présidence du Sénat le mardi 6 novembre 2018

Dépôt d'un rapport

N° 108 (2018-2019). – Avis de M. Alain JOYANDET, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019 (n° 106, 2018-2019).

Documents publiés sur le site internet du Sénat le mardi 6 novembre 2018

N° 729 (2017-2018). – Proposition de loi de M. Jean SOL et plusieurs de ses collègues, visant à améliorer la protection des biens et des personnes par les personnels des forces de sécurité habilités à porter une arme, envoyée à la commission des lois.

N° 85. – Proposition de loi de MM. Jean-Pierre SUEUR, Marc DAUNIS, Eric KERROUCHE, Patrick KANNER et les membres du groupe socialiste et républicain, visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires, envoyée à la commission des lois.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

RAPPORTS AU PARLEMENT

NOR : *INPX1802529X*

- N° 11 (2018-2019)-RU. – Rapport du Gouvernement au Parlement sur la technologie des broyeurs d'éviers, transmis à la commission des affaires économiques, à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, à la commission des finances et à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.
- N° 12 (2018-2019)-RU. – Avenant n° 3 à la convention du 8 décembre 2014 entre l'Etat, l'EPIC Bpifrance et Bpifrance Financement relative au programme d'investissements d'avenir (action « Prêts pour l'industrialisation Prêts Croissance Industrie »), transmis à la commission des finances, à la commission des affaires économiques, à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802524X*

Avis de placement en mission temporaire d'un sénateur

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre un courrier en date du 5 novembre 2018 l'informant de sa décision de placer, en application de l'article LO 297 du code électoral, M. Jean-Noël CARDOUX, sénateur du Loiret, en mission temporaire auprès de M. François DE RUGY, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et de M. Didier GUILLAUME, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Cette mission portera sur la régulation des populations de grand gibier et la réduction de leurs dégâts.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : *INPX1802527X*

Réunions

Jeudi 8 novembre 2018

A *10 heures*, salle Clemenceau (Sénat) :

Audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives et enjeux technologiques du développement de la 5G.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de chef de service

NOR : PRMG1829798V

Est susceptible d'être vacant un emploi de chef de service à l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Cet emploi est affecté à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), direction de l'administration centrale des ministères sociaux.

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) emploie près de 270 agents. Son organisation est définie par l'arrêté du 4 mai 2017. La DGEFP est chargée de proposer les orientations de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle continue. Elle en construit le cadre juridique en concertation avec les départements ministériels et les partenaires sociaux. Elle conduit et coordonne la mise en œuvre des dispositifs et en évalue les résultats.

Le titulaire de l'emploi partage avec le second chef de service la coordination de l'ensemble de l'activité des services de la DGEFP :

- la sous-direction du financement et de la modernisation (SD-FIMOD) ;
- la sous-direction Europe et international (SD-EI) ;
- la sous-direction Mutations économiques et sécurisation de l'emploi (SD-MESE) ;
- la sous-direction Parcours d'accès à l'emploi (SD-PAE) ;
- la sous-direction Politiques de formation et de contrôle (SD-PFC) ;
- le département de l'action territoriale (DAT) ;
- le département de la stratégie (DS) ;
- le département Pôle emploi (DPE) ;
- la mission des ressources humaines et des affaires générales (MRHAG) ;
- la mission de la communication (MCOM) ;
- l'unité questions écrites – courriers parlementaires (QE-CP).

Le chef de service traitera plus particulièrement les dossiers relatifs à Pôle emploi. Il suivra également les activités d'une partie des services en charge des politiques publiques.

Outre un rôle important de coordination interne, le chef du service assure également la gestion transversale, interne et externe de certains dossiers signalés, notamment vis-à-vis des partenaires institutionnels de la DGEFP.

Le titulaire de cet emploi devra correspondre au profil suivant :

- connaissance des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- expérience de conception et de déploiement opérationnel de politiques publiques ;
- connaissances financières et budgétaires ;
- capacités relationnelles et d'animation, aptitudes au management et capacités d'organisation.

L'emploi s'adresse à un fonctionnaire de catégorie A+ expérimenté remplissant les conditions statutaires requises, précisées aux articles 4 et 5 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié régissant les emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat.

Le candidat pourra être amené, sur sollicitation expresse de l'administration, à déposer une déclaration d'intérêts conformément aux dispositions du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

La durée prévisible de cet emploi est de trois ans, renouvelable une fois. Toutefois lorsque l'agent est nommé pour la première fois dans un emploi de chef de service au sein du département ministériel considéré, la nomination est d'abord prononcée pour une durée d'un an renouvelable pour deux ans.

Tous renseignements complémentaires sur le poste peuvent être obtenus auprès de Mme Carine CHEVRIER, déléguée générale (mél : direction.dgefp@emploi.gouv.fr).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et, pour les agents ne relevant pas pour leur gestion des ministères sociaux, d'un état authentifié des services, doivent

être transmises, revêtues du visa hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par courriel uniquement et impérativement à l'adresse DRH-ESD@sg.social.gouv.fr, copie direction.dgefp@emploi.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de chef de service

NOR : PRMG1830175V

Est vacant un emploi de chef de service, adjoint à la directrice de la sécurité sociale, à l'administration centrale, du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'action et des comptes publics.

La direction de la sécurité sociale travaille avec le secrétariat général du ministère et l'ensemble des autres directions afin de traduire, dans la protection sociale, les priorités de la politique gouvernementale : santé publique, politique familiale, lutte contre les exclusions, handicap et dépendance. Elle est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique relative à la sécurité sociale : assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, famille, dépendance, financement et gouvernance.

La direction de la sécurité sociale (DSS) assure la tutelle de l'ensemble des organismes de sécurité sociale pour le régime général et les régimes spéciaux. Elle participe également à la tutelle des régimes agricoles. Elle contribue à la surveillance des organismes de protection complémentaire et de la mutualité et travaille en interface avec ces organismes. Elle pilote la protection sociale des professions indépendantes autres qu'agricoles.

Sa mission générale est d'assurer l'adéquation des prestations de sécurité sociale avec les besoins de la population, tout en veillant à respecter l'équilibre financier des régimes.

La DSS compte environ 230 agents, dont 80 % de catégorie A.

Deux chefs de service, adjoints à la directrice de la sécurité sociale, la secondent dans l'ensemble de ses travaux. Ils la remplacent en son absence.

Le titulaire du poste sera notamment chargé d'assurer :

- la préparation du projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale ainsi que sa mise en œuvre ;
- le pilotage financier des régimes de sécurité sociale ;
- la conception des politiques publiques en matière de retraite, de dépendance et de protection sociale complémentaire et leur mise en œuvre ;
- le pilotage des ressources humaines et du fonctionnement interne de la DSS, et de la contribution de la direction aux démarches de modernisation conduites dans l'organisation de l'administration centrale.

Le périmètre des fonctions a vocation à s'ajuster aux priorités et à la répartition des charges de travail au sein de la direction, ainsi qu'aux profils respectifs des titulaires des deux emplois de chef de service.

Cet emploi conviendrait à un fonctionnaire possédant une connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la sécurité sociale, une aptitude au management d'équipes, des qualités relationnelles affirmées et sachant faire preuve d'initiative.

L'emploi s'adresse à un fonctionnaire de catégorie A+ expérimenté remplissant les conditions statutaires requises, précisées aux articles 4 et 5 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié régissant les emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat.

La durée prévisible de cet emploi est de trois ans (mais la nomination est prononcée pour une durée d'un an renouvelable pour deux ans lorsque l'agent est nommé pour la première fois dans un emploi de chef de service au sein du département ministériel considéré), renouvelable une fois pour la même durée.

Le candidat pourra être amené, sur sollicitation expresse de l'administration, à déposer une déclaration d'intérêts conformément aux dispositions du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

Tous renseignements complémentaires sur le poste peuvent être obtenus auprès de Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la sécurité sociale (courriel : mathilde.lignot-leloup@sante.gouv.fr, téléphone : 01-40-56-70-34).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et, pour les agents ne relevant pas pour leur gestion des ministères sociaux, d'un état authentifié des services, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, uniquement par courriel et impérativement à l'adresse DRH-ESD@sg.social.gouv.fr, avec copie à la direction de la sécurité sociale à l'adresse fonctionnelle dss-dag-recrutement@sante.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein au secrétariat général pour les affaires régionales Bourgogne-Franche-Comté

NOR : PRMG1830034V

Un emploi à temps plein de chargé de mission « cohésion sociale, migrants » est créé au secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (SGAR), au sein du pôle des politiques publiques interministérielles.

Contexte

La préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté anime une démarche très volontariste en matière de cohésion sociale, tant en matière d'animation régionale de la politique de la ville et pilotage du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), qu'en matière de fluidité des parcours des migrants en lien avec la DRDJSCS.

Activités principales

A. – Animation régionale de la politique de la ville et pilotage du NPNRU :

- en lien avec la DRDJSCS, la DREAL, l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et le bureau des affaires financières du SGAR : appui au RBOP délégué du programme 147 conformément au contrat de service signé avec la DRDJSCS ;
- organisation ou appui à l'organisation des réunions d'animation régionale de la politique de la ville et suivi des groupes de travail thématiques, animation et information du site dédié à ces thématiques, sur l'outil collaboratif Territorial ;
- référent ANRU régional en lien avec la DREAL : organisation des instances (COTECH et COPIL), dans le cadre de la convention régionale tripartite État/ANRU/Région, pour la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville (NPNRU, suivi des quartiers d'intérêt régional) ;
- référent volet territorial des CPER pour l'action politique de la ville et politique de cohésion sociale.

B. – Fluidité des parcours des migrants en lien avec la DRDJSCS :

- contribution à une vision régionale de la territorialisation de la politique de l'asile ;
- préparation des visioconférences nationales et régionales, collège des préfets, collège des secrétaires généraux, ou toute autre instance, sur le sujet des migrants. Compte rendu et suivi de la mobilisation du réseau sur les priorités fixées par le ministère de l'intérieur, préparation des notes, en lien avec la DRDJSCS pour le volet hébergement ;
- gestion et consolidation du suivi régional des données sur les flux migratoires, en particulier les demandeurs d'asile et des éléments transmis de façon hebdomadaire par chaque département ;
- copilotage de l'intégration des réfugiés avec la DRDJSCS notamment la convention emploi, le dispositif HOPE (hébergement, orientation...).

Environnement

Activités du service :

Le pôle des politiques publiques interministérielles est chargé, au sein du SGAR, de l'animation régionale des politiques publiques et de la coordination interministérielle, notamment via les instances de la collégialité.

Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-Région (CPER), et veille au maintien de l'équilibre entre les différents territoires de la région, notamment au travers des politiques en faveur de l'aménagement du territoire et des crédits d'intervention qui y sont associés (FNADT, DSIL...)

Liaisons hiérarchiques :

- SGAR ;
- adjoint au SGAR en charge du pôle des politiques publiques interministérielles.

Liaisons fonctionnelles :

Ensemble de l'équipe.

Services des 8 préfectures.

Services régionaux et départementaux de l'Etat et services du Conseil régional.

CGET et ANRU.

Compétences

Esprit d'initiative et de synthèse ;

Capacité d'organisation et de réactivité ;

Capacité à animer et à mobiliser des services, des réseaux ;

Qualités rédactionnelles ;

Bonne connaissance de l'organisation administrative et des finances publiques, budgétaires et comptables ;

Aptitudes relationnelles, et au travail en équipe

Savoir être force de propositions

Conditions à remplir

Peuvent être nommés chargés de mission les fonctionnaires de catégorie A, A+ ou assimilés, les magistrats, les officiers ainsi que des agents contractuels d'un niveau équivalent.

Modalités de candidature

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 25 mai 2009, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, du dernier arrêté de situation administrative et d'un état des services doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de région, aux adresses ci-après : claire.tainturier@bfc.gouv.fr/laurence.jeanmougin@bfc.gouv.fr.

Les candidats devront également tenir à disposition de la DSAF une fiche financière établie par leur service de départ.

Personnes à contacter pour tous renseignements complémentaires

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Nathalie Daussy, adjointe au SGAR Bourgogne-Franche-Comté, 03-80-44-67-61, nathalie.daussy@bfc.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis de concours organisés au titre de l'année 2019 pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion »

NOR : CPAD1829596V

Deux concours (externe et interne) sont organisés par la direction générale des douanes et droits indirects pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion ».

I. – Conditions d'admission à concourir

Tout candidat souhaitant s'inscrire au concours doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale. S'agissant d'un concours pour l'accès à la branche de la surveillance, l'attention des candidats est appelée sur le fait que les emplois de cette branche peuvent comporter une participation à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat réservée aux candidats de nationalité française ;
- jouir de l'intégralité de ses droits civiques (les mentions éventuellement portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire doivent, en outre, être compatibles avec l'exercice des fonctions) ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique prévues par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires.

Les candidats font l'objet d'une enquête administrative préalable à leur recrutement.

Les candidats aux concours pour l'emploi de contrôleur des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote d'avion » doivent en outre remplir les conditions particulières ci-après :

a) Concours externe (ouvert aux candidats justifiant de certains titres ou diplômes ou d'une certaine expérience professionnelle) :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme ou titre homologué au moins au niveau IV, en application des dispositions de l'article R. 335-13 du code de l'éducation, inscrit et recensé au répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidats à titre externe doivent également remplir cumulativement les deux conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'une au moins des licences suivantes, en cours de validité :

- licence civile de pilote professionnel d'avion (avec CPL/IR complet) ;
- autres licences équivalentes homologuées par la direction générale de l'aviation civile et délivrées en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans la Confédération suisse ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

2. Justifier de plus de 1 500 heures de vol (vol + simulateur).

Il est précisé que, sauf disposition contraire, les conditions d'admission à concourir s'apprécient au premier jour des épreuves écrites.

Par ailleurs, les candidats déclarés admissibles doivent, au premier jour des épreuves orales, être en mesure de produire leur certificat médical de classe 1 pour participer aux exercices de vols.

En outre, les candidats doivent justifier d'une attestation de réussite à un test de natation de 50 mètres en nage libre, départ plongé ou libre, ou à tout test de niveau supérieur délivré par toute autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

b) Concours interne (ouvert aux agents de l'administration ayant accompli une certaine durée de services) :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2019.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats à titre interne doivent également remplir cumulativement les deux conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'une au moins des licences suivantes, en cours de validité :

- licence civile de pilote professionnel d'avion (avec CPL/IR complet) ;
- autres licences équivalentes homologuées par la direction générale de l'aviation civile et délivrées en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans la Confédération suisse ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

2. Justifier de plus de 1 500 heures de vol (vol + simulateur).

Il est précisé que, sauf disposition contraire, les conditions d'admission à concourir s'apprécient au premier jour des épreuves écrites.

Par ailleurs, les candidats déclarés admissibles doivent, au premier jour des épreuves orales, être en mesure de produire leur certificat médical de classe 1 pour participer aux exercices de vols.

En outre, les candidats doivent justifier d'une attestation de réussite à un test de natation de 50 mètres en nage libre, départ plongé ou libre, ou à tout test de niveau supérieur délivré par toute autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

II. – *Nombre de places offertes aux concours*

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à 4.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

III. – *Dates des épreuves écrites de ces deux concours (internes et externes)*

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront :

- les 5, 6 et 7 mars 2019 en France métropolitaine (directions de Bretagne-Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Ile-de-France), Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 6, 7 et 8 mars 2019 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

IV. – *Procédure d'inscription*

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'Internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription au concours. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté des candidats est considérée comme seule valable.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par Internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;

- dans les départements et collectivités d’outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects.

Les candidats qui ne relèvent pas de la direction générale des douanes et droits indirects et qui souhaitent s’inscrire à titre interne doivent obligatoirement retirer un dossier papier, l’inscription par voie de téléprocédure n’étant pas disponible pour ces candidats.

Les dates d’inscription aux concours externe et interne sont les suivantes :

- date d’ouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d’inscription : 9 novembre 2018 ;
- date limite d’envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d’inscription et date de clôture des inscriptions par téléprocédure : 11 janvier 2019.

Les candidats souhaitant s’inscrire par voie de téléprocédure peuvent le faire, pour chaque jour indiqué ci-dessus, jusqu’à minuit, heure de métropole. Toute modification du dossier par voie de téléprocédure doit faire l’objet d’une nouvelle validation jusqu’à la date de clôture des inscriptions par internet.

V. – *Organisation des concours et programmes des épreuves*

Un arrêté du 3 mars 1997 modifié fixe les conditions générales d’organisation des concours et examens professionnels au sein de la DGDDI.

La nature et le programme des épreuves de ce concours sont fixés par l’arrêté du 25 novembre 2005 fixant la nature et le programme des épreuves des concours ouverts par spécialité pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects.

La nature et le programme de l’épreuve d’exercices physiques commune aux concours externes et internes ouverts pour le recrutement des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects sont déterminés par un arrêté du 7 septembre 2015.

VI. – *Consignes de sécurité pour l’accès aux centres de concours*

Afin de faciliter l’accueil des candidats, il leur est conseillé de ne pas se présenter au centre de concours porteurs d’un bagage (valise, sac à dos volumineux, etc).

VII. – *Services auxquels doivent s’adresser les candidats*

Pour tout renseignement, les candidats doivent s’adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d’Ile-de-France, Service des examens et concours : 3, rue de l’Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d’outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects ;
- ou sur le site internet de la direction générale des douanes et droits indirects : <http://douane.gouv.fr/>.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis modificatif relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1829529V

1. Dans l'avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques (NOR : SSAS1829366V, texte 108), publié au *Journal officiel* du 30 octobre 2018, la date d'effet des prix des spécialités visées ci-dessous est rectifiée comme suit :

Au lieu de : « 1^{er} novembre 2018 »,

Lire : « 1^{er} mars 2019 ».

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 300 055 7 6	LERCAPRESS 20 mg/20 mg (énalapril, lercanidipine), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)	10,16 €	13,06 €
34009 300 056 3 7	LERCAPRESS 20 mg/20 mg (énalapril, lercanidipine), comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)	28,94 €	36,92 €

2. Dans l'avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques (NOR : SSAS1829363V, texte 115), publié au *Journal officiel* du 26 octobre 2018, la baisse de prix est supprimée pour la spécialité visée ci-dessous, spécialité non inscrite :

N° CIP	Présentation
34009 495 005 0 5	AZILECT 1 mg (rasagiline), comprimés (B/30) (laboratoires BB FARMA)


Avis et communications


AVIS DIVERS


MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du dimanche 4 novembre 2018

NOR : FDJR1830020V







Résultats des tirages du
dimanche 4 novembre 2018

1er tirage (midi)

1	2	3	4	5	7	8	10	11	14
20	24	36	37	42	44	52	62	64	68

Multiplicateur

x 3

JOKER+

0 990 558

2ème tirage (soir)

1	7	8	14	23	24	28	32	34	35
39	46	51	52	53	54	56	63	64	68

Multiplicateur

x 3

JOKER+

1 014 566

La Française des Jeux 315 006 982 9822 National - La Française des Jeux PCS Paqueté 779 81 01 (201 027)

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8291

NOR : FDJR1830021V

PARIONS sport **Loto Foot**
résultats & rapports

1	Montpellier	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Marseille
2	St Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Angers
3	Huesca	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Getafe
4	Real Sociedad	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	FC Séville
5	Betis Séville	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Celta Vigo
6	Bologne	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Atal.Bergame
7	Mayence	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Werder Brême

Loto Foot 7 n° 291

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	99	1 022,00 €
6	1934	63,90 €

fdj.fr


Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 15 n° 8101

NOR : FDJR1830022V



PARIONS sport

Loto Foot


résultats & rapports

1	Caen	1	N	X	Rennes
2	Dijon	1	N	X	Nimes
3	Nice	X	N	2	Amiens
4	Reims	X	N	2	Monaco
5	Strasbourg	1	X	2	Toulouse
6	Wolverhampton	1	N	X	Tottenham
7	Rayo Vallecano	1	N	X	FC Barcelone
8	Juventus Turin	X	N	2	Cagliari
9	Udinese	1	N	X	Milan AC
10	Chelsea	X	N	2	Crystal Palace
11	Villarreal	1	X	2	Levante
12	Nantes	X	N	2	Guingamp
13	St Etienne	X	N	2	Angers
14	Montpellier	X	N	2	Marseille

15

Loto Foot 15 n° 101

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports pour 1 Euro
14	72	6 945,00 €
13	1418	166,60 €
12	12927	18,20 €
11	64764	3,60 €


fdj.fr

Informations diverses

Cours indicatifs du 6 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801027X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,142 8	USD	1 euro.....	1,578 9	AUD
1 euro.....	129,31	JPY	1 euro.....	4,283 3	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,499 6	CAD
1 euro.....	25,833	CZK	1 euro.....	7,901 5	CNY
1 euro.....	7,459 3	DKK	1 euro.....	8,951	HKD
1 euro.....	0,873 13	GBP	1 euro.....	16 916,3	IDR
1 euro.....	322,06	HUF	1 euro.....	4,213 5	ILS
1 euro.....	4,308 8	PLN	1 euro.....	83,378 5	INR
1 euro.....	4,664 7	RON	1 euro.....	1 280,9	KRW
1 euro.....	10,347	SEK	1 euro.....	22,773 6	MXN
1 euro.....	1,146	CHF	1 euro.....	4,760 4	MYR
1 euro.....	137,9	ISK	1 euro.....	1,710 5	NZD
1 euro.....	9,544 8	NOK	1 euro.....	60,482	PHP
1 euro.....	7,438 3	HRK	1 euro.....	1,569 3	SGD
1 euro.....	75,316 9	RUB	1 euro.....	37,644	THB
1 euro.....	6,124 6	TRY	1 euro.....	16,235 1	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 56 à 64)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"